

**Systeme d'information
pour la gestion des ressources culturelles (SIGRC)
de Parcs Canada**

DEMANDE DE SOUMISSIONS

**Annexe A
Énoncé des travaux**

Table des matières

1	Introduction.....	5
1.1	Mandat et rôle de l'Agence Parcs Canada.....	5
1.2	But et objectif	5
1.3	Structure de l'énoncé des travaux	6
2	Ensemble des capacités du système et services.....	12
2.1	Portée des travaux.....	13
2.1.1	Phase de lancement	27
2.1.2	Phase de projet.....	27
2.1.3	Services de transition après les essais finaux d'acceptation du système et d'acceptation par l'utilisateur (EAS/U)	28
3	Exigences générales obligatoires	29
4	Exigences générales cotées.....	35
4.1	Désignation des exigences.....	35
4.2	Instructions portant sur les exigences cotées à l'intention des soumissionnaires	35
4.3	Exigences cotées	35
4.3.1	Expérience de l'entreprise	36
4.3.2	Caractéristiques.....	41
4.4	Fonctionnalités additionnelles.....	42
4.5	Caractéristiques additionnelles.....	42
4.6	Obligations contractuelles.....	43
4.7	Exigences générales relatives aux produits.....	43
4.8	Exigences générales relative à la solution	45
4.9	Recherches et rapports.....	51
4.9.1	Exigences en matière de recherche.....	51
4.9.2	Exigences en matière d'établissement de rapports	53
4.10	Exigences techniques.....	56
4.10.1	Exigences générales.....	57
4.10.2	Aide.....	59
4.10.3	Importation et exportation de données	60
4.10.4	Caractéristiques.....	63
4.10.5	Système d'information géographique.....	65

4.10.6	Sécurité.....	66
4.10.7	Biens numériques.....	68
4.10.8	Vocabulaires contrôlés.....	70
4.10.9	Index.....	74
4.10.10	Sauvegarde.....	74
4.10.11	Rapports d'audit.....	76
4.10.12	Exigences cotées relatives à la démonstration du produit.....	77
4.11	Exigences relatives à l'intégration des applications.....	78
5	Exigences relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels.....	80
5.1	Profils des données du SIGRC.....	80
5.2	Portée des exigences en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels du SIGRC.....	80
5.3	Sécurité du personnel et des installations.....	81
5.3.1	AS-1 – Exigences relatives à la validation des mécanismes de sécurité.....	81
5.3.2	AS-2 – Exigences en matière de vérification des mécanismes de sécurité.....	81
6	Exigences de Parcs Canada en matière de formation.....	83
6.1	Démonstration du système préalable aux essais d'acceptation par l'utilisateur.....	83
6.2	« Formation du formateur ».....	83
6.3	Planification de la formation.....	83
6.4	Produits livrables liés au plan de formation.....	83
6.5	Documents destinés aux utilisateurs après la mise en service du système.....	84
7	Fonctionnalités et caractéristiques additionnelles.....	85
7.1	Functionality additionnelles.....	85
7.2	Caractéristiques additionnelles.....	93
8	Produits livrables pendant la phase de lancement.....	94
9	Produits livrables pendant la phase de projet.....	95
9.1	Plan de gestion de projet des fournisseurs du système de base.....	97
9.2	Plan du projet.....	97
9.3	Ressources désignées du projet et plan des ressources.....	98
9.3.1	Ressources désignées du fournisseur affectées au projet.....	98
9.3.2	Ressources additionnelles du projet.....	99
9.4	Plan de communication.....	105

9.5	Processus de gestion des changements.....	106
9.6	Système et architectures techniques	107
9.7	Plan de conversion de données.....	107
9.8	Plan de gestion du risque	107
9.9	Document sur la stratégie d'essai	108
9.10	Plan des essais	108
9.11	Tests élémentaires.....	109
9.12	Essais d'acceptation du système et essais d'acceptation par l'utilisateur (EAS/U) de Parcs Canada	109
9.13	Liste des défauts et des aspects à améliorer relevés après les EAU	110
9.14	Critères d'acceptation	111
10	Plan de mise en œuvre et de déploiement	112
10.1	Modèles de données et structures de données.....	112
10.2	Leçons tirées pendant la phase de projet	112
10.3	Critères d'acceptation.....	112
10.4	Services de transition après les essais d'acceptation par l'utilisateur	113
10.4.1	Plan de transition.....	113
10.5	Personnes-ressources	113
10.5.1	Fournisseur	113
10.5.2	Parcs Canada	113
11	Services optionnels	114
11.1	Autorisation des tâches.....	114
12	Calendrier des produits livrables.....	114
12.1	Obligations contractuelles de la soumission	117
	Appendice 1 – Glossaire des termes	118
	Appendice 2 – Environnement technique de Parcs Canada.....	123
A2.1	Renseignements généraux.....	123
A2.2	Appareils informatiques de l'utilisateur final	124
A2.3	Aperçu du réseau	125

1 Introduction

1.1 Mandat et rôle de l'Agence Parcs Canada

Mandat de Parcs Canada : « Protéger et mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada et en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative, pour les générations d'aujourd'hui et de demain. »

De par son travail, Parcs Canada joue un rôle clé relativement à l'atteinte des buts du gouvernement du Canada en matière de développement durable et de conservation du patrimoine. Grâce à son budget annuel d'environ 600 millions de dollars et à ses 4 000 employés à temps plein, Parcs Canada protège et met en valeur le patrimoine naturel et culturel du Canada dans toutes les régions du pays.

La charte et le mandat de Parcs Canada définissent clairement le rôle de l'Agence en ce qui concerne les ressources culturelles relevant de sa compétence (c'est-à-dire celles qui proviennent des aires patrimoniales de Parcs Canada ou qui y sont présentes). Les ressources culturelles de Parcs Canada se trouvent dans nos lieux historiques nationaux, nos aires marines nationales de conservation et nos parcs nationaux, et comprennent nos objets historiques et nos collections archéologiques. On compte plus de 700 000 objets historiques et reproductions associés aux aires patrimoniales de Parcs Canada. Ce dernier est également responsable de plus de 13 000 sites archéologiques et de près de 30 millions d'artefacts dans l'ensemble du pays.

Les ressources culturelles comprennent tant les ressources meubles (objets) que les ressources en place (paysages, œuvres humaines ou objets à leur emplacement d'origine).

1.2 But et objectif

Les renseignements sur les ressources culturelles de Parcs Canada sont actuellement hébergés dans plusieurs systèmes variés et disparates. La majorité des systèmes utilisés en ce moment pour gérer les renseignements sur les ressources culturelles sont situés dans des bureaux de Parcs Canada partout au pays et sont administrés par ces bureaux. À l'heure actuelle, les fonctionnalités des neuf principaux systèmes utilisés ainsi que les renseignements qu'ils contiennent sont redondants et se chevauchent souvent. Parcs Canada comptent aussi des répertoires de référence et des dépôts documentaires ainsi que des systèmes pour gérer les collections de photographies et des systèmes d'information géographique (SIG).

Parcs Canada regroupe ses systèmes d'information pour la gestion des ressources culturelles, lesquels sont variés et disparates, en un seul système national normalisé qui sera accessible à tous les employés au pays. Il profite aussi de cette occasion pour créer un outil efficient et efficace qui servira à l'établissement de rapports et à la prise de décisions.

Parcs Canada souhaite obtenir un produit commercial compatible avec la norme SPECTRUM et conçu spécialement pour la gestion des ressources culturelles. Pour être réussi, le Système d'information pour la gestion des ressources culturelles (SIGRC) doit appuyer efficacement les secteurs fonctionnels associés à la gestion des ressources culturelles. Le SIGRC constituera ainsi une source d'information unique, faisant autorité, pour la gestion des ressources culturelles, laquelle englobe entre autres :

- la gestion des collections (p. ex. les objets archéologiques, les objets historiques, les reproductions et les fonds de référence);

- la gestion des renseignements sur les sites (p. ex. les sites archéologiques, les emplacements des ressources culturelles dans les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation);
- les services de conservation et les services historiques (p. ex. l'acquisition, la documentation, l'aliénation);
- la gestion de la conservation, la gestion des sciences de la conservation et la gestion de la conservation préventive (p. ex. l'évaluation de la conservation, le traitement et la conservation préventive d'objets);
- la gestion des biens numériques et non numériques dans la mesure où elle concerne la gestion de biens culturels;
- la prise de décisions en matière de gestion.

Le SIGRC permet d'améliorer et d'appuyer directement la prise de décisions éclairées en fournissant un accès à une information intégrée, exhaustive et exacte sur les ressources culturelles de Parcs Canada et en contribuant ainsi à l'exécution du mandat de Parcs Canada qui consiste à protéger, à conserver et à mettre en valeur les trésors du patrimoine culturel du Canada.

1.3 Structure de l'énoncé des travaux

- Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada les licences requises et nécessaires pour l'exploitation d'un système d'information pour la gestion des ressources culturelles.
- Le fournisseur doit configurer et personnaliser le système selon les besoins afin de s'assurer que celui-ci satisfait à toutes les exigences énoncées dans la présente de demande de propositions.
- Le fournisseur doit configurer et personnaliser le système selon les besoins afin de s'assurer que celui-ci satisfait à toutes les exigences cotées et additionnelles, telles qu'elles sont décrites dans la présente demande de propositions pour laquelle le fournisseur s'est fait attribuer des points.
- Le fournisseur doit fournir un soutien, une formation et les documents de référence nécessaires, tels qu'ils sont définis dans la présente demande de propositions.
- Le fournisseur doit remplir les tableaux de réponses associés à chacune des sections et les soumettre avec sa proposition.
- Le fournisseur doit présenter tous les documents énumérés à la section 2.1.1Phase avec sa proposition.

L'Énoncé des travaux est structuré de la façon suivante : Tableau 1 - Tableau de réponses pour les exigences obligatoires

- Tableau 2 – Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées
- Tableau 3 - Tableau de réponses pour les exigences cotées
- Tableau 4 - Tableau de réponses pour les fonctions et caractéristique additionnelle

Tableau de réponses pour la démonstration de produit

Le tableau d'évaluation de démonstration produit servira à Parcs Canada pour évaluer la démonstration du produit auprès des vendeurs. Ce tableau est fourni uniquement à des fins d'information

Document référence**Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada**

Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada est fournie à titre de référence. Ce manuel présente un aperçu des procédures archéologiques de Parcs Canada et décrit le système de provenance.

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada est fournie à titre de référence.

2 Ensemble des capacités du système et services

La section *Tableau 1 - Tableau de réponses pour les exigences obligatoires*

- Tableau 2 – Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées
- Tableau 3 - Tableau de réponses pour les exigences cotées
- Tableau 4 - Tableau de réponses pour les fonctions et caractéristique additionnelle

Tableau de réponses pour la démonstration de produit

Le tableau d'évaluation de démonstration produit servira à Parcs Canada pour évaluer la démonstration du produit auprès des vendeurs. Ce tableau est fourni uniquement à des fins d'information

Document référence**Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada**

Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada est fournie à titre de référence. Ce manuel présente un aperçu des procédures archéologiques de Parcs Canada et décrit le système de provenance.

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada est fournie à titre de référence.

2 Ensemble des capacités du système et services décrit les éléments suivants :

- a. la portée des travaux à accomplir dans le cadre du contrat, et la durée du contrat;
- b. les activités et les produits livrables de la phase de lancement définie;
- c. les activités et les produits livrables de la phase de projet définie;
- d. les exigences;

- e. le calendrier des produits livrables;
- f. les certifications;
- g. les clauses du contrat subséquent.

3 Exigences générales obligatoires

Cette section décrit de façon détaillée toutes les exigences obligatoires auxquelles le soumissionnaire doit satisfaire. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 3 Exigences générales obligatoires;
- 5 Exigences relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels;
- 9 Produits livrables pendant la phase de projet;
- tous les documents mentionnés à la section 2.1.1 *Phase*.

4 Exigences générales cotées

Ces sections décrivent toutes les exigences que le soumissionnaire sera évalué sur. Veuillez noter que le soumissionnaire doit respecter les notes de passage minimale pour toutes les sections des exigences cotées à l'exception de la section 7 Fonctionnalités et caractéristiques additionnelles n'ayant aucune note de passage minimale. Les exigences cotées peuvent être trouvés dans les sections suivantes :

- 4.3.1.2 Compréhension du projet et approche
- 4.7 Exigences générales relatives aux produits
- Exigences générales relatives à la solution
- 4.9 Recherches et rapports
- 4.10 Exigences techniques
- 4.11 Exigences relatives à l'intégration des applications

Gestion des collections d'artéfacts archéologiques, d'objets historiques et de reproductions

Le SIGRC servira à enregistrer les renseignements sur la collection de Parcs Canada, laquelle comprend entre autres des artéfacts archéologiques et des objets historiques ainsi que des reproductions. Les artéfacts, les objets historiques et les reproductions doivent être enregistrés dans le système en fonction de leur contexte (provenance), de leurs attributs descriptifs et de leur thème ou de leur fonction.

Le système doit permettre l'ajout de renseignements à l'appui concernant les objets et les collections d'objets, y compris des photographies et des documents connexes. Il doit aussi permettre de gérer les biens numériques et non numériques.

Le système doit permettre de suivre les mouvements des objets susmentionnés, notamment les emplacements actuels, antérieurs et temporaires qui leur ont été attribués. Il doit aussi permettre de suivre les mouvements des objets au sein de l'organisation, ainsi que toute transaction externe.

Le système doit permettre au personnel de Parcs Canada de suivre les artéfacts, les objets et les reproductions, ainsi que leur valeur patrimoniale, leur condition et les endroits où ils sont situés au fil des années, et de produire les rapports connexes.

Gestion de la conservation, des sciences de la conservation et de la conservation préventive

Le SIGRC doit permettre de gérer des renseignements sur la conservation, comme les évaluations des objets et des sites, les traitements qu'ils ont subis, l'historique des traitements donnés, ainsi que les recommandations formulées et les mesures préventives prises à leur égard.

Le système doit permettre d'ajouter des évaluations d'objets et de sites, ainsi que les renseignements sur les traitements effectués, y compris des photographies et d'autres documents, et de gérer les biens numériques et non numériques.

Le système doit permettre aux restaurateurs de Parcs Canada de suivre les traitements et de faire rapport à cet égard, ainsi que de surveiller la condition des objets et des sites.

Gestion des services de conservation et des services historiques

Le SIGRC doit permettre de gérer les principales fonctions liées aux services de conservation au sein du système, comme l'acquisition et l'aliénation d'objets et le regroupement d'objets aux fins d'exposition. Il doit aussi permettre de gérer les cycles de vie des objets, la mise sur pied d'expositions (thème) et la surveillance et l'évaluation de la collection.

Gestion des renseignements sur les lieux historiques nationaux et les sites archéologiques

Les ressources culturelles de Parcs Canada sont associées à des sites, à des lieux, à des personnes et à des événements. Les sites sont notamment :

- des lieux historiques nationaux (environ 170);
- des sites archéologiques (plus de 13 000).

Les renseignements généraux sur les lieux historiques nationaux doivent être consignés, car ils concernent la gestion des ressources culturelles, c'est-à-dire la condition des biens.

Le système doit permettre de saisir des données détaillées et exhaustives sur les sites archéologiques. Des données stratigraphiques sont associées à ceux-ci et elles comprennent entre autres les opérations, les sous-opérations, les lots, les sous-lots et les aménagements. Le numéro de provenance de Parcs Canada (et le numéro d'artéfact archéologique subséquent) est fondé sur cette description géographique. Des explications plus détaillées du système de provenance de Parcs Canada sont présentées à l'*Annexe C – Dictionnaire de données* et dans le *Manuel pour l'enregistrement archéologique PC*.

En plus des principaux renseignements sur les sites, le système doit recevoir des données sur les évaluations des sites et les visites des sites archéologiques, notamment les observations faites, les mesures prises et les recommandations formulées concernant la gestion des ressources culturelles et des aires patrimoniales.

Le système doit permettre de faire des renvois vers des renseignements à l'appui sur les visites de site (comme des photographies, des cartes ou d'autres biens numériques et non numériques des lieux historiques nationaux et des sites archéologiques), ou de joindre de tels renseignements.

Administration

Le système doit permettre au personnel autorisé de Parcs Canada de gérer les comptes et privilèges d'utilisateur. Les administrateurs doivent pouvoir gérer les vocabulaires contrôlés et les options dans les listes déroulantes.

Appendice 1 – Glossaire des termes

L'*Appendice 1 – Glossaire des termes* énumère les principaux termes et acronymes employés dans le présent Énoncé des travaux, ainsi que des définitions propres à Parcs Canada.

Appendice 2 – Environnement technique de Parcs Canada

L'*Appendice 2 – Environnement technique de Parcs Canada* décrit les divers environnements techniques

de Parcs Canada en ce qui a trait aux serveurs, au réseau et aux postes de travail et aux outils habituels des utilisateurs.

Annexe B – Base de paiement

L'*Annexe B – Base de paiement* présente la base de paiement associée aux exigences énoncées dans l'Énoncé des travaux.

Annexe C – Dictionnaire de données

L'*Annexe C – Dictionnaire de données* décrit les renseignements qui doivent être saisis ainsi que les relations qui doivent être établies entre les données dans un système d'information pour la gestion des ressources culturelles. Cette annexe vise à informer le fournisseur des renseignements requis et non à lui dicter la façon dont cette information devrait être saisie.

Tableaux de réponses

Les tableaux de réponses sont fournis à des fins d'uniformité et doivent être remplis de manière appropriée pour chaque section de l'Énoncé des travaux.

- Tableau 1 - Tableau de réponses pour les exigences obligatoires
- Tableau 2 – Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées
- Tableau 3 - Tableau de réponses pour les exigences cotées
- Tableau 4 - Tableau de réponses pour les fonctions et caractéristique additionnelle

Tableau de réponses pour la démonstration de produit

Le tableau d'évaluation de démonstration produit servira à Parcs Canada pour évaluer la démonstration du produit auprès des vendeurs. Ce tableau est fourni uniquement à des fins d'information

Document référence

Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada

Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada est fournie à titre de référence. Ce manuel présente un aperçu des procédures archéologiques de Parcs Canada et décrit le système de provenance.

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada est fournie à titre de référence.

2 Ensemble des capacités du système et services

Le fournisseur doit satisfaire à toutes les exigences présentées dans la présente section en respectant les dates indiquées dans le calendrier des produits livrables.

- a. la portée des travaux à accomplir dans le cadre du contrat, et la durée du contrat;
- b. les activités et les produits livrables de la phase de lancement et de la phase de projet définies;
- c. les exigences obligatoires, les exigences cotées, les fonctionnalités et caractéristiques additionnelles, telles qu'elles sont énoncées à la section Portée des travaux;

- d. les certifications;
- e. les clauses du contrat subséquent.

2.1 Portée des travaux

Le fournisseur doit fournir un système d'information pour la gestion des ressources culturelles, tel que décrit dans les éléments suivants :

- Tableau 1 - Tableau de réponses pour les exigences obligatoires
- Tableau 2 – Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées
- Tableau 3 - Tableau de réponses pour les exigences cotées
- Tableau 4 - Tableau de réponses pour les fonctions et caractéristique additionnelle

Tableau de réponses pour la démonstration de produit

Le tableau d'évaluation de démonstration produit servira à Parcs Canada pour évaluer la démonstration du produit auprès des vendeurs. Ce tableau est fourni uniquement à des fins d'information

Document référence

Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada

Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada est fournie à titre de référence. Ce manuel présente un aperçu des procédures archéologiques de Parcs Canada et décrit le système de provenance.

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada

Lignes directrices sur la marque de Parcs Canada est fournie à titre de référence.

- 2 Ensemble des capacités du système et services;
-

- 3 Exigences générales obligatoires;
-

- 4 Exigences générales cotées;
- **Error! Reference source not found.;**
- 5 Exigences relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels;
- 6 Exigences de Parcs Canada en matière de formation;
- Fonctionnalités additionnelles;
- 7 Fonctionnalités et caractéristiques additionnelles
- 7.1 Functionality additionnelles

Remarque : Si, au cours de l'évaluation de la soumission, le fournisseur se voit accorder des points pour l'une ou l'autre des fonctionnalités additionnelles, l'autorité contractante modifiera les obligations contractuelles de la soumission, au moment d'attribuer le contrat, afin que ces caractéristiques fassent désormais partie du contrat et que l'entrepreneur soit tenu de les fournir, conformément au contrat et en respectant les prix indiquées à l'Annexe B – *Base de paiement*.

Les soumissionnaires doivent répondre à la section 7 *Fonctionnalités et caractéristiques* additionnelles en remplissant le tableau de réponses relatif aux fonctionnalités additionnelles.

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
Généralités		
A1.1	Champ répétable Le système proposé doit permettre d'indiquer qu'une entrée dans un champ peut être répétée dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'indiquer qu'une entrée dans un champ peut être répétée dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.
A1.2	Entrées multiples répétées Le système proposé doit permettre d'indiquer que plusieurs entrées peuvent être répétées dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'indiquer que plusieurs entrées peuvent être répétées dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.
A1.3	Formatage des données Le système proposé doit accepter les normes de formage relatives au traitement de texte (italique, gras, souligné, etc.).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé acceptera les normes de formage relatives au traitement de texte.
A1.4	Ajout de termes au correcteur d'orthographe L'utilisateur doit être capable d'ajouter des termes au correcteur d'orthographe.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur d'ajouter des termes au correcteur d'orthographe.
A1.5	Saisie de données Le système proposé doit permettre à l'utilisateur d'indiquer les dates à l'aide	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur d'indiquer les dates à l'aide de

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	de sélecteurs de date et de calendriers en incrustation, selon les besoins, et doit afficher les dates conformément à la norme ISO en la matière (AAAA-MM-JJ).	sélecteurs de date et de calendriers en incrustation, selon les besoins, et qu'il affichera les dates conformément à la norme ISO en la matière (AAAA-MM-JJ).
A1.6	Recherche de dates Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de définir le format de la date à des fins de recherche.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de définir le format de la date à des fins de recherche.
A1.7	Affichage des dates Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de définir le format de la date à afficher.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de définir le format de la date à afficher.
A1.8	Date des extraits Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de définir le format de la date des extraits (p. ex. rapports).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de définir le format de la date des extraits.
A1.9	Conversion de la date Le système proposé doit pouvoir changer les dates afin qu'elles s'affichent en format standard (p. ex. durant la saisie de dates, différents formats – 050596, 05 MA 96, 05 mai 1996, 19960505 et 960505 – pourront être entrés, mais le système proposé devra convertir les dates en format standard).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra convertir les dates en format standard.
A1.10	Formation sur place Le fournisseur doit donner des séances de formation sur place.	Le fournisseur donnera des séances de formation sur place.
A1.11	Écrasement de champs préalablement remplis Le système proposé doit permettre à l'auteur ou à l'administrateur d'écraser des métadonnées désignées dans des champs préalablement remplis, seulement lorsque cela est permis. Cette fonctionnalité ne doit pas s'appliquer à tous les champs préalablement remplis. L'Annexe C –	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'auteur ou à l'administrateur d'écraser des métadonnées désignées dans des champs préalablement remplis, seulement lorsque cela est permis.

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	<i>Dictionnaire de données</i> présente les champs qui font partie des exceptions ainsi que les détails de chaque champ.	
A1.12	Multitâche Le système proposé doit permettre à l'utilisateur interrompre ce qu'ils font pour effectuer d'autres tâches sans perte d'informations.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le système proposé permettra à l'interruption de l'utilisateur ce qu'ils font pour effectuer d'autres tâches sans perte d'informations.
Recherche et production de rapports		
A2.1	Recherche de termes similaires Pendant une recherche, le système proposé doit permettre à l'utilisateur de chercher des termes similaires. Par exemple, grâce à une fonctionnalité de « recherche intelligente », qui tient compte du contexte des termes, une recherche du terme « vase » donnera comme résultat le terme « urne ».	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de chercher des termes similaires.
Exigences techniques		
A3.1	Modèle de données Le système proposé doit être fondé sur un modèle de données ouvertes.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera fondé sur un modèle de données ouvertes.
A3.2	Service d'annuaire Active Directory Le système proposé doit être compatible avec le service d'annuaire Active Directory de Microsoft.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec le service d'annuaire Active Directory de Microsoft.
A3.3	Publication Web Le système proposé doit comprendre une procédure bien définie ou une méthode de publication de contenu sur l'intranet et Internet.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une procédure bien définie ou une méthode de publication de contenu sur l'intranet et Internet.
A3.4	Publication d'information filtrée provenant de sources externes Le système proposé doit comprendre une méthode qui permet de filtrer	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une méthode qui permet de filtrer l'information publiée dans des sources

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	l'information publiée dans des sources externes, comme l'intranet ou Internet, ainsi que dans d'autres systèmes.	externes, comme l'intranet ou Internet, ainsi que dans d'autres systèmes.
A3.5	Capacité d'utiliser la fonction d'authentification unique Parcs Canada utilise des services d'annuaire; le système proposé doit utiliser ces services d'annuaire afin que les utilisateurs n'aient pas à ouvrir une autre session pour accéder au système.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé se servira des services d'annuaire de Microsoft afin que les utilisateurs n'aient pas à ouvrir une autre session pour accéder au système.
Aide		
A4.1	Aide compréhensible L'aide en ligne doit être compréhensible (c.-à-d. qu'elle ne doit pas seulement être constituée de codes nécessitant la consultation d'un manuel).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé offrira une aide en ligne compréhensible.
A4.2	Fichier d'aide créé par l'utilisateur Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de créer ses propres fichiers d'aide (p. ex. ajouter un fichier d'aide à un champ qui n'en a pas).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de créer ses propres fichiers d'aide.
A4.3	Messages d'erreur Le système proposé doit permettre aux utilisateurs autorisés de personnaliser les messages d'erreur (p. ex. générer un message d'erreur, en modifier le texte ou appliquer un nouveau message d'erreur).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs autorisés de personnaliser les messages d'erreur.
A4.4	Documentation sur le système Le fournisseur doit décrire en détail les composantes du système proposé, y compris le logiciel de base.	Le fournisseur décrira en détail les composantes du système proposé, y compris le logiciel de base.
A4.5	Feuille de route de l'élaboration du produit Le fournisseur doit fournir un plan de développement du produit qui comprendra une liste énumérant les dates de livraison et caractéristiques prévues.	Le fournisseur fournira un plan de développement du produit qui comprendra une liste énumérant les dates de livraison et caractéristiques prévues.

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
A4.6	<p>Rapport sommaire Le système proposé doit produire un rapport sommaire sur la fonction d'importation dans lequel sont énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, rejetés, acceptés, etc.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport sommaire sur la fonction d'importation dans lequel sont énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, rejetés, acceptés, etc.
Importation et exportation		
A5.1	<p>Vérification des enregistrements créés en double (définie par l'administrateur de la base de données) Pendant l'importation d'enregistrements, le système proposé doit vérifier si ceux-ci ont été créés en double en tenant compte d'une clé définie par l'administrateur de la base de données.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé vérifiera si les enregistrements ont été créés en double en tenant compte d'une clé définie par l'administrateur de la base de données.
A5.2	<p>Conservation des données aux fins de vérification Le système proposé doit produire un rapport d'erreurs indiquant les enregistrements pour lesquels la validation des données a été un échec pendant l'importation, ou bien il doit conserver ces enregistrements afin que l'utilisateur puisse les vérifier (p. ex. pendant l'importation de données comprenant un terme invalide vers un champ assujetti à un contrôle des autorités).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport d'erreurs ou qu'il conservera les enregistrements afin que l'utilisateur puisse les vérifier.
A5.3	<p>Calendrier d'exportation de données L'outil d'exportation de données doit permettre de planifier des exportations automatiques qui auront lieu périodiquement (p. ex. hebdomadairement, mensuellement).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de planifier des exportations automatiques qui auront lieu périodiquement.
A5.4	<p>Enregistrements de longueur fixe Le système proposé doit permettre d'exporter des fichiers dont les enregistrements sont de longueur fixe.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'exporter des fichiers dont les enregistrements sont de longueur fixe.

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
A5.5	Enregistrements de longueur variable Le système proposé doit permettre d'exporter des fichiers dont les enregistrements sont de longueur variable.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'exporter des fichiers dont les enregistrements sont de longueur variable.
A5.6	Rapport sommaire Le système proposé doit pouvoir produire un rapport sommaire sur la fonction d'exportation et dans lequel seront énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, le nombre d'enregistrements exportés, etc.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport sommaire sur la fonction d'exportation et dans lequel seront énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, le nombre d'enregistrements exportés, etc.
A5.7	Signalement des enregistrements de données Le système proposé doit signaler les enregistrements qui ont été exportés.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé signalera les enregistrements qui ont été exportés.
A5.8	Signalement des champs de données Le système proposé doit signaler les champs qui ont été exportés.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé signalera les champs qui ont été exportés.
A5.9	Logiciel de traitement de texte Le système proposé doit permettre l'importation de données à partir d'un logiciel de traitement de texte, et l'exportation de données vers ce type de logiciel.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra l'importation de données à partir d'un logiciel de traitement de texte, et l'exportation de données vers ce type de logiciel.
A5.10	Compatibilité avec l'interface universelle de connexion aux bases de données Le système proposé doit être compatible avec l'interface universelle de connexion aux bases de données.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec l'interface universelle de connexion aux bases de données.
Caractéristiques		
A6.1	Sauvegarde des tableaux de tri Le système proposé doit permettre de sauvegarder un tableau de tri modifié qui servira à des fins ultérieures.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de sauvegarder un tableau de tri modifié qui servira à des fins ultérieures.
A6.2	Fonction d'aide-mémoire Le système proposé doit informer	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé informera l'utilisateur des autres tâches à accomplir.

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	l'utilisateur des autres tâches à accomplir.	
A6.3	Conversion des mesures Le système proposé doit convertir automatiquement et afficher des mesures du système métrique et du système impérial.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé convertira automatiquement et affichera des mesures du système métrique et du système impérial.
A6.4	Conversion des mesures dans les rapports Le système proposé doit convertir automatiquement des mesures du système impérial et du système métrique aux fins de production de rapports.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé convertira automatiquement des mesures du système impérial et du système métrique aux fins de production de rapports.
A6.5	Choix des unités de mesure Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de choisir les unités de mesure pour la saisie et l'affichage des données, et la production de rapport.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de choisir les unités de mesure pour la saisie et l'affichage des données, et la production de rapport.
A6.6	Modification de mesures après conversion Le système proposé doit permettre de modifier la valeur des mesures après conversion (p. ex. modifier les mesures converties pendant la saisie de données).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de modifier la valeur des mesures après conversion.
A6.7	Étiquettes en codes à barres Le système proposé doit permettre de créer des étiquettes en codes à barres.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de créer des étiquettes en codes à barres.
A6.8	Reconnaissance optique de caractères Le système proposé doit pouvoir effectuer la reconnaissance optique de caractères (ROC).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra effectuer la reconnaissance optique de caractères (ROC).
Sécurité		
A7.1	Sécurité des mots de passe Le système proposé doit obliger tous les utilisateurs à saisir un mot de passe pour avoir accès au système proposé.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé obligera tous les utilisateurs à saisir un mot de passe pour avoir accès au système proposé.

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
Biens numériques		
A8.1	<p>Autres fichiers</p> <p>Le système proposé doit être compatible avec d'autres supports de biens numériques, y compris tout format de fichier utilisé à Parcs Canada. Le fournisseur doit énumérer d'autres supports de biens numériques compatibles.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec d'autres supports de biens numériques, y compris tout format de fichier utilisé à Parcs Canada.</p> <p>Le fournisseur doit énumérer d'autres supports de biens numériques compatibles.</p>
A8.2	<p>Production automatique de nombreuses résolutions d'image</p> <p>Le système proposé doit produire automatiquement des images dans de nombreuses résolutions pour les besoins de l'affichage dans le système, des rapports produits par le système ou de l'exportation (p. ex. images miniatures, en haute résolution).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira automatiquement des images dans de nombreuses résolutions pour les besoins de l'affichage dans le système, des rapports produits par le système ou de l'exportation.</p>
A8.3	<p>Options d'affichage des images</p> <p>L'utilisateur doit avoir accès à des fonctions d'édition non destructrices, comme le redimensionnement ou la rotation dynamiques, qui ne changent que la façon dont l'image est affichée.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé donnera accès à des fonctions d'édition non destructrices, comme le redimensionnement ou la rotation dynamiques, qui ne changent que la façon dont l'image est affichée.</p>
A8.4	<p>Nombre maximal d'images</p> <p>Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada de l'information concernant le nombre maximal d'images qui peuvent être associées à un objet, à un groupe d'objets, à un site, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot ou à un sous-lot.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada de l'information concernant le nombre maximal d'images qui peuvent être associées à un objet, à un groupe d'objets, à un site, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot ou à un sous-lot.</p>
A8.5	<p>Mosaïque d'images</p> <p>Le système proposé doit permettre d'afficher à l'écran plusieurs images sous forme de mosaïque.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'afficher à l'écran plusieurs images sous forme de mosaïque.</p>
A8.6	<p>Stockage d'images</p> <p>Le système proposé doit pouvoir contenir des fichiers d'images.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra contenir des fichiers d'images.</p>

No	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
A8.7	Conversion des images Le système proposé doit permettre de convertir des images en plusieurs formats de fichier et résolutions.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de convertir des images en plusieurs formats de fichier et résolutions.
A8.8	Édition d'images Le système proposé doit comprendre une fonctionnalité permettant d'éditer les images numériques (p. ex. correction des couleurs, rotation ou redimensionnement, rééchantillonnage).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une fonctionnalité permettant d'éditer les images numériques.
Vocabulaires contrôlés		
A9.1	Liste de fichiers de thésaurus prédéfinis Le fournisseur doit dresser une liste des fichiers de thésaurus prédéfinis compris dans le système proposé.	Le fournisseur dressera une liste des fichiers de thésaurus prédéfinis compris dans le système proposé.
A9.2	Utilisation des fichiers de thésaurus pour élargir la recherche de termes Le thésaurus doit permettre d'élargir la recherche et de trouver des synonymes ou des termes plus précis (p. ex. lorsqu'un utilisateur cherche le terme « peinture », le système proposé demande au thésaurus d'inclure des termes plus précis, comme « aquarelle »).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera conçu de manière à ce que le thésaurus permette d'élargir la recherche et de trouver des synonymes ou des termes plus précis.
A9.3	Homonymes dans le thésaurus Le thésaurus doit faire la distinction entre les homonymes et proposer des diverses options aux utilisateurs (p. ex. le terme « tambour » comme instrument à percussion ou comme métier circulaire servant à broder à l'aiguille).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera conçu de manière à ce que le thésaurus puisse faire la distinction entre les homonymes et proposer diverses options aux utilisateurs.
Index de la base de données		
A10.1	Changement d'index Le système proposé doit permettre aux administrateurs de la base de données de modifier l'index de n'importe quel champ.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux administrateurs de la base de données de modifier l'index de n'importe quel champ.

7.2 Charractéristiques additionnelles

Remarque : Si, au cours de l'évaluation de la soumission, le fournisseur se voit accorder des points pour l'une ou l'autre des Charractéristiques additionnelles, l'autorité contractante modifiera les obligations contractuelles de la soumission, au moment d'attribuer le contrat, afin que ces Charractéristiques fassent désormais partie du contrat et que l'entrepreneur soit tenu de les fournir, conformément au contrat et en respectant les prix indiquées à l'Annexe B – *Base de paiement*.

Les soumissionnaires doivent répondre à la section 7 *Fonctionnalités et charractéristiques* additionnelles en remplissant le tableau de réponses relatif aux fonctionnalités additionnelles.

NUM	Rated Requirement	Evaluation Grid for Bidder's Response
A11.1	Caractéristiques fonctionnelles générales supplémentaires	Afin de recevoir des points de fonction supplémentaire, le soumissionnaire doit nommer, décrire et expliquer comment chaque fonctionnalité est bénéfique pour Parcs Canada. Le soumissionnaire doit décrire chaque fonctionnalité en 250 mots ou moins.
A12.1	Caractéristiques de recherche supplémentaires	
A12.2	Caractéristiques de rapports supplémentaires	
A13.1	Caractéristiques de gestion de Collections supplémentaires	
A14.1	Caractéristiques des sciences de la Conservation/Conservation supplémentaires	
A15.1	Caractéristiques supplémentaires pour l'archéologie	
A16.1	Caractéristiques supplémentaires pour la conservation	
A17.1	Caractéristiques pour la gestion/information Site supplémentaires	
A18.1	Caractéristiques supplémentaires pour la gestion d'actifs numériques	
A19.1	Caractéristiques supplémentaires pour les vocabulaires contrôlés	

8 Produits livrables pendant la phase de lancement

La phase de lancement se déroulera à partir du moment où le contrat est attribué jusqu'au début de la phase de projet. Pendant la phase de lancement, le fournisseur doit présenter les documents mentionnés ci-dessous aux fins d'approbation par Parcs Canada. Les plans énumérés ci-après doivent être clairs et concis.

Les versions provisoires des documents relatifs à la phase de lancement doivent accompagner la soumission initiale. Les documents seront achevés pendant la phase de lancement, après que l'équipe de Parcs Canada aura présenté sa rétroaction. La phase de lancement sera considérée comme terminée une fois que tous les documents auront été approuvés.

Parcs Canada aura besoin de dix (10) jours ouvrables pour examiner les plans proposés et renvoyer ses commentaires au fournisseur.

Remarque : Les renseignements et les documents demandés pour la phase de lancement peuvent être combinés en un seul document; il n'est pas nécessaire de les présenter en tant que documents distincts, mais tous les plans doivent être compris. Les plans n'ont pas à être détaillés, mais ils doivent être clairs et concis.

No	Étape/produit livrable	Description/référence
2.1.1.1	Début de la phase de lancement	Au moment de l'attribution du contrat
2.1.1.2	Réunion de lancement du projet	À déterminer
2.1.1.3	Plan de gestion du projet	Document décrivant la gestion du projet du point de vue du fournisseur. Voir la section <i>9.1 Plan de gestion de projet des fournisseurs du système de base.</i>
2.1.1.4	Plan du projet (SRT – structure de répartition du travail)	Le plan du projet devrait être de niveau élevé. Les étapes et les calendriers doivent y être indiqués, mais il n'est pas nécessaire que l'affectation des ressources le soit. Voir la section <i>9.2 Plan.</i>
2.1.1.5	Plan de communication	Le fournisseur doit se conformer au plan de communication présenté dans le présent document, mais il peut aussi formuler des recommandations en se fondant sur son expérience. Voir la section <i>9.4 Plan.</i>
2.1.1.6	Plan de gestion du risque	Le fournisseur doit présenter les risques associés au projet et recommander des mesures d'atténuation. Voir la section <i>9.8 Plan.</i>

- 9 Produits livrables pendant la phase de projet;
- 10 Plan de mise en œuvre et de déploiement;
- 12 Calendrier des produits livrables.

Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes exigences obligatoires décrites dans le présent Énoncé des travaux. Ces exigences concernent notamment les aspects suivants :

- 3 Exigences générales **obligatoires**;
- 5 Exigences relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels;
- 9 Produits livrables pendant la phase de **projet**;
- Tous les documents indiqués à la section 2.1.1 *Phase*;
- Préparation et présentation d'une démonstration du système proposé.

Le soumissionnaire doit aussi obtenir la note de passage à chacune des sections associées aux exigences cotées, lesquelles sont :

-

- 4 Exigences **générales cotées** (y compris la démonstration du produit);
- **Error! Reference source not found.;**
- 6 Exigences de Parcs Canada en matière de **formation**.

Les sections 7.1 *Functionality additionnelles* et 7.2 *Charractéristiques additionnelles* permettre au soumissionnaire d'obtenir des points additionnels. Ces exigences constituent une façon d'accumuler des points supplémentaires, c'est-à-dire que aucun points seront perdus si l'exigence n'est pas satisfaite et aucune note de passage sera attribuée.

Répartition du projet

Les travaux du projet seront répartis en quatre (4) phases :

- 2.1.1 Phase;
- 2.1.2 Phase;
 - 2.1.2.1 Phase d'amélioratio;
 - 2.1.2.2 Phase;
- 2.1.3 Services de transition après les essais finaux d'acceptation du système et d'acceptation par l'utilisateur (EAS/U).

Parcs Canada compte surveiller les tendances de l'industrie et les besoins des utilisateurs et pourrait prolonger les fonctionnalités du système proposé afin de répondre aux besoins opérationnels et technologiques en évolution et d'améliorer le système, au besoin.

2.1.1 Phase de lancement

La phase de lancement se déroulera à partir du moment où le contrat est attribué jusqu'au début de la phase de projet. Pendant la phase de lancement, le fournisseur doit présenter les documents mentionnés dans le présent Énoncé des travaux aux fins d'approbation par Parcs Canada. Tous plans doivent être clairs et concis.

Les versions préliminaires des documents relatifs à la phase de lancement doivent accompagner la soumission initiale. Les documents doivent être achevés pendant la phase de lancement, après que l'équipe de Parcs Canada aura présenté sa rétroaction. La phase de lancement sera considérée comme terminée une fois que tous les documents auront été approuvés.

Parcs Canada aura besoin de dix (10) jours ouvrables pour examiner les plans proposés et renvoyer les commentaires au fournisseur.

Remarque : Les renseignements et les documents demandés pour la phase de lancement peuvent être combinés en un seul document; il n'est pas nécessaire de les présenter séparément, mais tous les plans doivent être fournis. Il n'est pas nécessaire que les plans soient détaillés, mais ils doivent être clairs et concis.

Les détails concernant la phase de lancement figurent à la section 8 *Produits livrables pendant la phase de lancement*.

2.1.2 Phase de projet

La phase de projet s'échelonne de la clôture de la phase de lancement jusqu'à la mise en production du système (prévue au plus le 31 mars 2017) et devra comprendre toutes les activités nécessaires pour préparer le système proposé de façon à satisfaire aux exigences de Parcs Canada.

Des renseignements supplémentaires sur les exigences particulières relatives à la gestion de la phase de projet figurent à la section 9 *Produits livrables pendant la phase de projet.*

2.1.2.1 Phase d'amélioration

La phase d'amélioration fait partie intégrante de la phase de projet. Parcs Canada s'attend à ce que le fournisseur utilise une approche itérative pour diriger et mettre en service le système. Cette phase comprendra notamment des cycles de mise à l'essai, de stabilisation et d'examen. Il y aura deux périodes d'examen, un examen de la conception préliminaire (ECP) et un examen critique de la conception (ECC).

Les détails concernant la phase d'amélioration figurent à la section 9 *Produits livrables pendant la phase de projet.*

2.1.2.2 Phase de mise à l'essai

La phase de mise à l'essai fait partie intégrante de la phase de projet. Parcs Canada s'attend à ce que le fournisseur adopte une approche fondée sur les pratiques exemplaires durant le cycle d'essai qui devrait entre autres comprendre :

- des essais unitaires;
- des essais d'intégration;
- la fourniture de scripts de test afin qu'ils soient vérifiés par Parcs Canada.

Parcs Canada sera responsable de la mise à l'essai des fonctionnalités, des essais d'acceptation du système (EAS) et des essais d'acceptation par l'utilisateur (EAU).

Les détails concernant la phase de mise à l'essai figurent à la section 9 *Produits livrables pendant la phase de projet.*

2.1.3 Services de transition après les essais finaux d'acceptation du système et d'acceptation par l'utilisateur (EAS/U)

Les exigences précises relatives à la période de transition figurent à la section 10.4 *Services de transition après les essais d'acceptation par l'utilisateur* 10.4 *Services de transition après les essais d'acceptation par l'utilisateur.*

Pendant la période de transition, en plus de continuer de mener les activités de soutien propres à cette phase, le fournisseur doit aider Parcs Canada à procéder à la transition harmonieuse, efficace et entière vers le nouveau système et s'assurer que tous les documents de référence et de formation ont été fournis.

3 Exigences générales obligatoires

- Les soumissionnaires doivent satisfaire à l'ensemble des exigences obligatoires énumérées ci-dessous.
- Les soumissionnaires doivent répondre à chaque exigence obligatoire en fournissant une description et en démontrant leur capacité d'y satisfaire ou l'approche qu'ils comptent adopter pour y arriver en utilisant les critères contemue dans le *Tableau de réponses 1 Exigences obligatoires, Tableau de réponses 2 Expérience de l'entreprise et ressources désignées proposées.*
- Dans leurs réponses, les soumissionnaires doivent utiliser le numéro unique qui désigne chaque exigence obligatoire ainsi que le titre correspondant.
- Les réponses des soumissionnaires seront évaluées afin de déterminer si elles satisfont ou non à l'exigence en question. Une soumission qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires sera jugée non conforme.
- Outre les autres obligations que renferme le contrat subséquent, le soumissionnaire retenu sera tenu par contrat de fournir les services décrits dans ses réponses aux exigences obligatoires, conformément aux prix indiqués à l'*Annexe B – Base de paiement.*
- Les soumissionnaires doivent répondre aux exigences obligatoires à l'aide du tableau de réponses 1 Exigences obligatoires prévu à cette fin.

N°	Exigence obligatoire
M1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité de fournir les produits et les services requis dans le cadre de la présente demande de soumissions en présentant les descriptions des projets de référence réalisés par l'entreprise, notamment :</p> <p>a) deux projets de référence liés à la gestion des collections et dont les aspects sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) <i>un des projets portait sur des artefacts archéologiques se rapportant à des sites archéologiques;</i> ii) <i>un des projets concernait des objets historiques se rapportant à des thèmes, à des personnes, à des événements, etc.;</i> iii) <i>des attributs interdépendants d'artefacts archéologiques et d'objets historiques ont été consignés;</i> iv) <i>le projet a été réalisé par le même membre de l'équipe de soumission que celui proposé pour fournir le système d'information pour la gestion des ressources culturelles (tel qu'il est décrit dans l'Énoncé des travaux);</i> v) <i>le système a été exploité pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs;</i> vi) <i>le projet a été achevé au cours des cinq (5) dernières années, ou le contrat signé a été exécuté pendant une période d'au moins douze (12) mois (conformément à la date de délivrance de la demande de soumissions).</i>

N°	Exigence obligatoire
	<p>b) un projet de référence lié à la gestion des renseignements sur les sites archéologiques et dont les aspects sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) <i>le projet comportait un processus d'enregistrement des données archéologiques semblable au système de provenance de Parcs Canada (une approche hiérarchique, c'est-à-dire des quadrillages d'unités dont les emplacements verticaux et horizontaux sont interreliés);</i> ii) <i>le système permettait de consigner les attributs des sites;</i> iii) <i>le système aidait à gérer les activités courantes menées sur les sites archéologiques et à consigner les mesures prises et les répercussions;</i> iv) <i>le système portait sur les artefacts d'un site archéologique;</i> v) <i>le projet a été achevé au cours des cinq (5) dernières années, ou le contrat signé a été exécuté pendant une période d'au moins douze (12) mois (conformément à la date de délivrance de la demande de soumissions).</i> <p>c) un projet de référence lié à la gestion de la conservation et dont les aspects sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) <i>des évaluations sur place et des évaluations de la condition des objets ont été réalisées;</i> ii) <i>des demandes de traitement ont été intégrées système;</i> iii) <i>des renseignements sur les traitements de conservation ont été saisis;</i> iv) <i>le projet a été achevé au cours des cinq (5) dernières années, ou le contrat signé a été exécuté pendant une période d'au moins douze (12) mois (conformément à la date de délivrance de la demande de soumissions).</i>
M2	<p>Identification des membres de l'équipe de soumission</p> <p>Le soumissionnaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) désigner les membres de son équipe de soumission et fournir les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) le nom de l'entrepreneur principal et une liste de tous les principaux sous-traitants, ou ii) le nom de chaque membre de la coentreprise (s'il y a lieu), y compris celui de son dirigeant principal; b) décrire les rôles et responsabilités proposés p chaque membre de l'équipe de soumission en ce qui a trait à chaque aspect des exigences exposées dans l'Énoncé des travaux; c) fournir un bref résumé de l'expérience de travail de chaque membre de l'équipe de soumission au sein de l'entreprise.
M3	Ressources proposées pour l'équipe de projet

N°	Exigence obligatoire
	<p><i>Le soumissionnaire doit proposer une ressource qualifiée pour remplir chacun des rôles suivants de l'équipe de projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i) autorité responsable,</i> <i>ii) gestionnaire de projet;</i> <i>iii) responsable technique du système.</i> <p><i>Le soumissionnaire doit indiquer le nom de la personne proposée pour remplir chaque rôle de l'équipe de gestion de projet ainsi que le temps qu'elle consacrerait au projet de SIGRC pendant la phase de projet, tel qu'il est stipulé dans l'Énoncé des travaux.</i></p>
M4	<p>Produit d'information de base pour la gestion des ressources culturelles</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer le produit d'information de base pour la gestion des ressources culturelles (produit commercial) qu'il propose de mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences relatives au système proposé. Il doit également indiquer le nom du membre de l'équipe de soumission à qui appartient le produit ou fournir les coordonnées de l'éditeur de logiciel, s'il ne s'agit d'un membre de l'équipe de soumission.</p>
M5	<p>Documents du projet</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une version préliminaire des documents du projet, tels qu'ils sont décrits à la section 2.1.1 <i>Phase</i>.</p> <p>Le soumissionnaire doit au moins s'assurer que ces documents font état des principaux lots de travaux, activités (y compris les activités internes du soumissionnaire) et produits livrables décrits dans l'Énoncé des travaux, ainsi que des dépendances connexes.</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates des principales étapes indiquées dans l'Énoncé des travaux figurent dans le plan du projet. En ce qui concerne la préparation de l'ébauche du plan du projet qui doit être fourni aux fins d'évaluation seulement, le soumissionnaire doit respecter l'échéance de l'étape A – Début officielle du projet, soit le 15 juillet 2016.</p>
M6	<p>Processus relatifs aux collections et aux services de conservation</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que le système proposé permet au personnel de Parcs Canada de gérer la vaste collection de l'organisation et notamment de procéder à l'accession et au retrait d'inventaire des objets, d'assurer le suivi des mouvements des objets, et de consigner des renseignements sur leur condition, leurs attributs et les prêts d'objets. Le système doit également être conforme aux procédures suivantes de la norme SPECTRUM 4.0 de Collections Trust :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrivée d'objet • Acquisition • Catalogage • Contrôle des emplacements et des mouvements

N°	Exigence obligatoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée de prêt • Sortie de prêt • Sortie d'objet • Documentation rétrospective <p>Voir <i>Annexe C – Dictionnaire de données</i> pour plus de détails</p> <p>Voir l'annexe C - dictionnaire de données pour plus de détails de champ que Parcs Canada saisit actuellement dans ses systèmes disparates.</p> <p>Notez bien :</p> <p>Annexe C – dictionnaire de données décrit les champs que Parcs Canada souhaite capturer basés sur les données des systèmes existantes mais ne devrait pas limiter les suggestions du vendeur pour des champs alternatifs et complémentaires.</p>
M7	<p>Conservation et sciences de la conservation</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que le système proposé permet aux spécialistes en conservation de Parcs Canada de gérer le processus de conservation, y compris les évaluations des objets et des sites, les évaluations de la condition, les traitements, les historiques de traitement, le suivi des objets durant les processus de traitement, etc.</p> <p>Le système doit également être conforme aux procédures suivantes de la norme SPECTRUM 4.0 de Collections Trust :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la condition de l'objet et évaluation technique, • Conservation et soins des collections <p>Voir <i>Annexe C – Dictionnaire de données</i> pour plus de détails</p> <p>Voir l'annexe C - dictionnaire de données pour plus de détails de champ que Parcs Canada saisit actuellement dans ses systèmes disparates.</p> <p>Notez bien :</p> <p>Annexe C– dictionnaire de données décrit les champs que Parcs Canada souhaite capturer basés sur les données des systèmes existantes mais ne devrait pas limiter les suggestions du vendeur pour des champs alternatifs et complémentaires.</p>
M8	<p>Gestion des renseignements sur les sites archéologiques</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que le système proposé permet au personnel de Parcs Canada de gérer les renseignements sur les sites, y compris les détails des sites archéologiques. Les renseignements sur les sites indiquent notamment la provenance et peuvent comprendre des données stratigraphiques, géospatiales ou cartographiques et de l'information sur l'environnement. Le système doit permettre aux utilisateurs de consigner les visites de site, les recommandations et les évaluations de la condition des sites. Les</p>

N°	Exigence obligatoire
	<p>renseignements sur la provenance sont fondés sur le système de provenance de Parcs Canada.</p> <p>Voir l'annexe C- dictionnaire de données et le <i>ManuelEnregDonnéesArchéoAPC.pdf</i> pour plus de détails de champ que Parcs Canada saisit actuellement dans ses systèmes disparates.</p> <p>Notez bien :</p> <p>Annexe C – dictionnaire de données décrit les champs que Parcs Canada souhaite capturer basés sur les données des systèmes existantes mais ne devrait pas limiter les suggestions du vendeur pour des champs alternatifs et complémentaires.</p>
M9	<p>Évolutivité</p> <p>Le système proposé doit être extensible et évolutif afin de répondre aux besoins administratifs, organisationnels et techniques de Parcs Canada et de soutenir une croissance possible.</p>
M10	<p>Interface offerte dans les deux langues officielles</p> <p>A. Le système proposé doit être offert dans les deux langues officielles (en anglais et en français).</p> <p>B. Le système proposé doit demander à l'utilisateur qui n'a pas encore ouvert une session dans son compte de choisir sa langue préférée lorsqu'il accède au système. La langue choisie doit être retenue et toutes les pages subséquentes (écrans) doivent être affichées dans cette langue.</p> <p>C. Lorsqu'un utilisateur ouvre une session dans le système proposé, la valeur sauvegardée en tant que langue préférée doit être retenue, à moins d'être modifiée manuellement par l'utilisateur lui-même lorsqu'il choisit l'autre langue.</p> <p>D. Le système doit comprendre un bouton de changement de langue affiché en permanence sur chaque page pour permettre à l'utilisateur de modifier sa langue préférée. Lorsque l'utilisateur clique sur le bouton, la page affichée doit être rafraîchie dans la nouvelle langue sélectionnée, et l'ensemble du contenu de la page, les messages d'erreur et la scénarisation doivent apparaître dans la langue sélectionnée jusqu'à ce que l'utilisateur clique de nouveau sur le bouton ou qu'il ferme la session.</p> <p>Par la suite, lorsque l'utilisateur ouvre une nouvelle session, la langue préférée sélectionnée dans son profil de compte doit être respectée.</p>
M11	<p>Fonctionnalités offertes dans les deux langues officielles</p>

N°	Exigence obligatoire
	Le système ainsi que tous ses modules et sections doivent être entièrement fonctionnels dans les deux langues officielles (en anglais et en français). Les données d'entrée par l'utilisateur ne nécessitent pas de traduction mais tous les écrans du système et les fonctionnalités telles que l'aide et info-bulles doivent être dans les deux langues officielles.
M12	<p>Formation</p> <p>Le vendeur doit fournir au moins 2 sessions de « former les formateurs » pour les employés de Parcs Canada formation bilingue ainsi que une session entraînement technique en anglais et une session en Français pour le personnel qui vont gérer le système, les utilisateurs avec pouvoir.</p>
M13	<p>Matériels de formation et référence</p> <p>Le vendeur doit fournir à Parcs Canada toutes les matériaux de formations et de référence dans les deux langues officielles. Ces matériaux devraient inclure, mais ne se limitent pas aux guides de référence rapide, guides, etc.</p>
M14	<p>Environnement</p> <p>Le système proposé doit fonctionner dans l'environnement technique de Parcs Canada, tel que décrit à l'Appendice 2 – Environnement technique de Parcs Canada.</p>

4 Exigences générales cotées

Pour que leur soumission soit jugée recevable, les soumissionnaires doivent obtenir la note de passage pour chaque section, tel qu'il est indiqué dans les tableaux 2 et 3, *Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées* et *Tableau de réponses pour les exigences cotées*.

Veuillez prendre note que certaines notes de passage ont été ajusté afin de simplifier les calculs. Par exemple, une note de passage de 161 sera arrondie à 160, ce qui correspond à 70 % d'un maximum de points de 230.

Les soumissionnaires doivent répondre aux exigences cotées à l'aide des tableaux de réponses 2 et 3, *Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées* et *Tableau de réponses pour les exigences cotées* Compte tenu des limites des tables réponse (PDF), les soumissionnaires peuvent les reconstruire à l'aide de MS Word ou MS Excel.

Notez que les limites au nombre de mots par réponse continueront de s'appliquer. **Si un soumissionnaire ne limite pas leur réponse au nombre de mots indiqués dans les sections, la réponse est considérée comme un échec.**

4.1 Désignation des exigences

Un numéro est attribué à chaque exigence cotée. Ce numéro est constitué de la lettre « R » (qui indique qu'il s'agit d'une exigence cotée), d'un chiffre qui correspond à la sous-section et qui, comme l'indique le tableau ci-dessus, est suivi d'un point décimal (.), et d'un autre chiffre qui désigne de manière précise l'exigence en question. Par exemple, l'exigence R1.2 correspond à la deuxième exigence cotée de la section Expérience de l'entreprise.

4.2 Instructions portant sur les exigences cotées à l'intention des soumissionnaires

Afin d'obtenir des points techniques, les soumissionnaires doivent répondre aux exigences cotées en démontrant ou en expliquant, dans leur proposition, leur capacité de satisfaire à l'exigence ou l'approche qu'ils comptent adopter pour y arriver. Les réponses des soumissionnaires doivent être pertinentes et détaillées, mais aussi claires et concises. Pour chaque exigence cotée, les réponses des soumissionnaires ne doivent pas dépasser 500 mots, à moins d'indication contraire. Si un soumissionnaire ne limite pas sa réponse au nombre maximal de mots, 0 points donnera à cette exigence particulière assignée. Dans leurs réponses, les soumissionnaires doivent utiliser le numéro unique qui désigne chaque exigence cotée ainsi que le titre correspondant.

Les réponses des soumissionnaires aux exigences cotées sont évaluées et notées conformément à la grille d'évaluation. Seules les propositions ayant obtenu la note de passage et rempli les autres conditions indiquées seront jugées recevables et passeront à l'étape suivante du processus d'évaluation (démonstration du produit).

4.3 Exigences cotées

Certaines exigences cotées seront évaluées en fonction du guide général présenté ci-dessous. La mention « Guide général » sera indiquée dans la colonne de la « Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire ».

L'évaluateur notera la valeur (les points forts et les lacunes) de la réponse du soumissionnaire selon la mesure dans laquelle il estime que la réponse aborde les sujets et les enjeux se rapportant aux critères d'évaluation d'une manière :

- qui est claire, pertinente et sans équivoque;
- qui appuie entièrement ou démontre l'atteinte de l'objectif énoncé dans le critère d'évaluation.

4.3.1 Expérience de l'entreprise

L'expérience de l'entreprise du soumissionnaire sera évaluée en fonction d'une note maximale de 280 points, la note de passage étant de 140 points (50 %).

4.3.1.1 Expérience générale de l'entreprise

L'expérience générale de l'entreprise du soumissionnaire sera évaluée de la manière indiquée ci-après, en fonction des critères d'évaluation présentés dans les tableaux de réponses relatifs à l'expérience de l'entreprise de la présente demande de soumissions :

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 2 - *Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées.*

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R1.1	<p>Expérience démontrée du soumissionnaire relativement à un système de gestion des collections d'objets historiques.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire en détail son expérience relativement à des systèmes axés sur la gestion des collections. Il doit également mentionner et décrire des projets de référence pour démontrer son expérience (maximum de 500 mots).</p>	<p>a) Plus de 5 ans – 50 points</p> <p>b) Au moins 3 ans, mais moins de 5 ans – 35 points</p> <p>c) Au moins 1 an, mais moins de 3 ans – 20 points</p> <p>d) Moins de 1 an – 0 point</p>
R1.2	<p>Expérience démontrée du soumissionnaire relativement à des systèmes de gestion des collections d'artéfacts archéologiques.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire en détail son expérience relativement à des systèmes axés sur la gestion des collections d'artéfacts archéologiques. Il doit mentionner et décrire des projets de référence pour démontrer son expérience (maximum de 500 mots).</p>	<p>a) Plus de 5 ans – 50 points</p> <p>b) Au moins 3 ans, mais moins de 5 ans – 35 points</p> <p>c) Au moins 1 an, mais moins de 3 ans – 20 points</p> <p>d) Moins de 1 an – 0 point</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R1.3	<p>Expérience démontrée du soumissionnaire relativement à des systèmes de gestion de la conservation.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire en détail son expérience relativement à des systèmes axés sur la gestion de la conservation. Il doit mentionner et décrire des projets de référence pour démontrer son expérience (maximum de 500 mots).</p>	<p>a) Plus de 5 ans — 50 points</p> <p>b) Au moins 3 ans, mais moins de 5 ans – 35 points</p> <p>c) Au moins 1 an, mais moins de 3 ans – 20 points</p> <p>d) Moins de 1 an – 0 point</p>
R1.4	<p>Expérience démontrée du soumissionnaire relativement à des systèmes de gestion des renseignements sur les sites archéologiques.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire en détail son expérience relativement à des systèmes axés sur la gestion des renseignements sur les sites archéologiques. Il doit mentionner et décrire des projets de référence pour démontrer son expérience (maximum de 500 mots).</p>	<p>a) Plus de 5 ans — 50 points</p> <p>b) Au moins 3 ans, mais moins de 5 ans – 35 points</p> <p>c) Au moins 1 an, mais moins de 3 ans – 20 points</p> <p>d) Moins de 1 an – 0 point</p>
R1.5	<p>Expérience démontrée du soumissionnaire relativement à des systèmes axés sur la gestion de services de conservation</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire en détail son expérience relativement à des systèmes axés sur la gestion de services de conservation. Il doit mentionner et décrire des projets de référence pour démontrer son expérience (maximum de 500 mots).</p>	<p>a) Plus de 5 ans — 50 points</p> <p>b) Au moins 3 ans, mais moins de 5 ans – 35 points</p> <p>c) Au moins 1 an, mais moins de 3 ans – 20 points</p> <p>d) Moins de 1 an – 0 point</p>
R1.6	<p>Expérience relative à la formation</p> <p>Le soumissionnaire doit expliquer de manière détaillée les formations qu'il offre actuellement et l'expérience qu'il possède dans la prestation d'une formation destinée à l'utilisateur final.</p>	<p>Guide général</p> <p>Critère de référence :</p> <p>i) la mesure dans laquelle la réponse fournit une description complète et logique de la formation offerte actuellement par le</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	<p>L'explication doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une description du matériel de formation actuel; b) une description de la formation en ligne, y compris les essais; c) une copie de la table des matières d'une trousse de formation actuelle; d) un exemple de module tiré d'un document de formation et se rapportant à la configuration d'un nouveau compte d'utilisateur dans le système proposé. 	<p>soumissionnaire et de son expérience en la matière;</p> <ul style="list-style-type: none"> ii) la mesure dans laquelle l'échantillon de matériel de formation représente un exemple complet et logique du matériel de formation.

4.3.1.2 Compréhension du projet et approche

Les exigences cotées associées à la compréhension du projet et à l'approche seront évaluées en fonction d'un maximum de 950 points, la note de passage étant de 655 points (70 %). En ce qui concerne les exigences énoncées à la section 1.4.2, veuillez limiter les réponses à 500 mots chacune, à moins d'indication contraire.

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 3 - *Tableau de réponses pour les exigences cotées*.

Les exigences sont les suivantes :

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R2.1	<p>Compréhension du projet</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un résumé de sa compréhension du projet. Ce résumé doit comprendre un bref aperçu des principales exigences opérationnelles de Parcs Canada (maximum de 1 000 mots).</p> <p>Le soumissionnaire devrait, à tout le moins, s'assurer de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il doit décrire ce qu'il comprend de la portée du projet, des objectifs et 	<p>Guide général</p> <p>Critère de référence :</p> <p>la mesure dans laquelle la réponse fournit une description complète et logique de la portée, des objectifs et des exigences du projet, et aborde les éléments mentionnés.</p>

	<p>des principales exigences de Parcs Canada. Il ne doit pas seulement répéter les renseignements contenus dans l'Énoncé des travaux; il doit expliquer sa propre compréhension des exigences.</p> <p>b) Il doit fournir des renseignements sur les éléments suivants :</p> <p>i. la stratégie relative aux essais du système proposé qu'il appliquera pour satisfaire aux exigences énoncées à la section 9 <i>Produits livrables pendant la phase de projet.</i></p>	
R2.2	<p>Modèle de gouvernance de l'entrepreneur</p> <p>Le soumissionnaire doit expliquer en détail quels moyens il compte prendre pour gérer et livrer le système proposé. Il doit notamment fournir ce qui suit :</p> <p>a) une description du modèle de gouvernance qu'il propose d'utiliser pour intégrer et gérer le travail à effectuer dans le cadre du contrat, y compris le travail réalisé par ses sous traitants. Le modèle proposé doit expliquer les paliers d'intervention et les procédures de résolution des problèmes et des conflits. Il doit aussi expliquer clairement les rôles des ressources proposées pour l'équipe de projet et leurs relations mutuelles.</p> <p>b) une description de l'approche qu'il propose d'adopter pour gérer le plan de projet et les coûts fixes fermes et rendre compte mensuellement des progrès réalisés durant la phase de projet, telle qu'elle est décrite dans la présente demande de soumissions.</p>	<p>Les réponses seront évaluées et notées selon un maximum de 70 points en fonction de ce qui suit :</p> <p>a) l'exhaustivité de la description du modèle de gouvernance de l'entrepreneur que le soumissionnaire propose d'utiliser pour intégrer et gérer le travail à effectuer dans le cadre contrat, y compris le travail réalisé par ses sous-traitants (maximum de 50 points);</p> <p>b) l'exhaustivité de la description de l'approche que le soumissionnaire propose d'utiliser pour gérer le plan de projet et les coûts fixes fermes et rendre compte mensuellement des progrès réalisés pendant la phase de projet, telle qu'elle est décrite dans la présente demande de soumissions (maximum de 20 points).</p>

<p>R2.3</p>	<p>Évaluation du plan de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une version préliminaire du plan de projet, tel qu'il est indiqué à la section 9 <i>Produits livrables pendant la phase de projet</i> (maximum de 1 500 mots).</p> <p>Le soumissionnaire doit, à tout le moins, s'assurer que le plan fait état des principaux lots de travaux, des activités (y compris les activités internes du soumissionnaire) et des produits livrables décrits à la section Error! Reference source not found., ainsi que des dépendances connexes.</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates des principales étapes indiquées à la section 9 <i>Produits livrables pendant la phase de projet</i> sont mentionnées dans le plan de projet. En ce qui concerne la préparation de la version préliminaire du plan du projet qui doit être fournie aux fins d'évaluation seulement, le soumissionnaire doit respecter l'échéance de l'étape – Début officielle du projet, soit le 15 juillet 2016.</p>	<p>Guide général</p> <p>Critère de référence : la mesure dans laquelle la réponse respecte les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) fournir une structure de répartition du travail logique et complète qui tient compte des principaux tous les principaux lots de travaux, produits livrables et autres activités; ii) préciser les dépendances logiques parmi les lots de travaux, les produits livrables et les autres activités; iii) démontrer que le soumissionnaire a tenu compte de toutes les activités nécessaires pour réaliser les travaux.
<p>R2.4</p>	<p>Architecture technique et architecture liée au système</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une ébauche de l'architecture technique et une ébauche de l'architecture liée au système proposé. Ces ébauches doivent tenir compte des exigences énoncées à la section 9 <i>Produits livrables pendant la phase de projet</i>.</p>	<p>Guide général</p> <p>Critère de référence : la mesure dans laquelle la réponse décrit de façon logique et complète l'architecture technique et l'architecture liée au système en tenant compte des principales exigences.</p>

4.3.1.3 Ressources désignées

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 2 - *Tableau de réponses d'expérience de l'entreprise et pour les ressources désignées proposées.*

NUM	Critères des ressources désignées proposée	Nombre maximal de points	Note de passage
R2.5	Autorité exécutive Années d'expérience portant sur des institutions de types gouvernementaux a) 5 années ou plus – 10 Points b) 3 à 4 années – 7 Points c) 1 à 2 années – 5 Points d) Moins de 1 an – 0 Points	60	25
R2.6	Project Manager Years of experience with these types of solutions a) 5 années ou plus – 10 Points b) 3 à 4 années – 7 Points c) 1 à 2 années – 5 Points d) Moins de 1 an – 0 Points	70	49
R2.7	Solution Technical Lead Years of experience with the proposed system a) 5 années ou plus – 10 Points b) 3 à 4 années – 7 Points c) 1 à 2 années – 5 Points d) Moins de 1 an – 0 Points	100	70
	Nombre maximal de points possibles	230	144

4.3.2 Caractéristiques

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 3 - *Tableau de réponses pour les exigences cotées.*

CR 4.3.2.1 Caractéristiques

	Nombre maximal de points	Note de passage
Compréhension du projet et approche	970	475
Exigences générales relatives aux produits	345	165

Error! Reference source not found.	1270	720
4.9 Recherches et rapports	2126	1364
4.10 Exigences techniques	4880	2520
4.11 Exigences relatives à l'intégration des applications	200	128
Total	9791	5372

4.4 Fonctionnalités additionnelles

La section 7.1 *Functionality additionnelles* sera évaluée en fonction d'une note maximale de 560 points.

Remarque : Si, au cours de l'évaluation de la soumission, le soumissionnaire se voit accorder des points pour l'une ou l'autre des fonctionnalités additionnelles, l'autorité contractante modifiera les obligations contractuelles de la soumission, au moment d'attribuer le contrat, afin que ces caractéristiques fassent désormais partie du contrat et que l'entrepreneur soit tenu de les fournir, conformément au contrat et en respectant les prix indiquées à l'*Annexe B – Base de paiement*.

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 4 - Tableau de réponses pour les fonctions et caractéristique additionnelle

Functionality additionnelles	Nombre maximal de points
7.1 Functionality additionnelles	560

4.5 Caractéristiques additionnelles

La section 7.2 *Charractéristiques additionnelles* sera évaluée en fonction d'une note maximale de 500 points. Caractéristiques supplémentaires sont des fonctionnalités intégrées dans l'application que Parcs Canada n'a pas demandé, mais améliorerait la fonctionnalité du système pour le client. Points ne seront pas attribués si la fonction est nécessaire pour remplir l'une des exigences obligatoires existantes, les exigences cotées ou des fonctionnalités supplémentaires. Le vendeur ne recevra pas de points si la fonction est considérée comme sans valeur ajoutée par les évaluateurs de Parcs Canada.

Remarque : Si, au cours de l'évaluation de la soumission, le soumissionnaire se voit accorder des points pour l'une ou l'autre des charractéristiques additionnelles, l'autorité contractante modifiera les obligations contractuelles de la soumission, au moment d'attribuer le contrat, afin que ces caractéristiques fassent désormais partie du contrat et que l'entrepreneur soit tenu de les fournir, conformément au contrat et en respectant les prix indiquées à l'*Annexe B – Base de paiement*.

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 4 - Tableau de réponses pour les fonctions et caractéristique additionnelle.

Charractéristiques additionnelles		Nombre maximal de points
7.2	Charractéristiques additionnelles	500

4.6 Obligations contractuelles

En plus de devoir respecter toutes les autres obligations du contrat subséquent, le soumissionnaire retenu sera aussi tenu par contrat de fournir chacune des fonctionnalités additionnelles et charractéristiques additionnelles pour lesquelles des points techniques ont été attribués dans le le *tableau 4 - Tableau de réponses pour les fonctions et caractéristique additionnelle*, conformément à l'*Annexe B – Base de paiement* et aux prix énoncés dans celle-ci. Le gouvernement du Canada intégrera ces fonctions et caractéristique additionnelle aux obligations contractuelles de la soumission.

4.7 Exigences générales relatives aux produits

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 3 - *Tableau de réponses pour les exigences cotées*.

Les exigences sont les suivantes :

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R3.1	<p>Renseignements sur le produit</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements sur le produit de base qu'il compte utiliser dans le système proposé.</p> <p>Ces renseignements sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) noms actuels et antérieurs du produit; b) année au cours de laquelle le produit a été introduit sur le marché; c) nombre total d'employés (au sein de l'entreprise à qui appartient le produit de base) affectés à l'élaboration du produit de base proposé au sein de l'équipe de développement; et au sein de l'équipe de soutien post-production; d) historique du produit, y compris ses versions antérieures, les dates de déploiement et les détails concernant les améliorations apportées au cours des trois dernières années; 	<p>Guide général</p> <p>Critère de référence : la mesure dans laquelle la réponse décrit de manière exhaustive et logique le produit de base et la façon dont il satisfait aux exigences relatives au système proposé.</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	e) nombre total de clients qui utilisent le produit actuellement; f) nombre total de clients qui ont utilisé le produit antérieurement; g) courte description des fonctions de base du produit.	
R3.2	<p>Respect de la norme SPECTRUM</p> <p>Le soumissionnaire doit expliquer de façon détaillée en quoi le système proposé est conforme aux processus suivants relatifs à la norme SPECTRUM 4.0 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préintroduction (services de conservation/archéologie) • Retrait d'inventaire et aliénation • Contrôle de l'inventaire • Assurance et indemnité • Contrôle des valorisations • Audit • Gestion des droits • Utilisation des collections • Transports • Gestion du risque • Pertes et dommages 	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé est conforme aux processus de la norme SPECTRUM énumérés ci-contre. Vingt (20) points seront attribués pour chaque processus respecté.</p>
R3.3	<p>Services de production de rapports</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire les services de production de rapports offerts et notamment les fonctions de production de rapports ordinaires et de rapports spéciaux. Il doit également indiquer en quoi les services offerts satisfont aux exigences décrites à la section 4.9 <i>Recherches et rapports</i>.</p>	<p>Guide général</p> <p>Critère de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la mesure dans laquelle la réponse fournit une description complète et logique des services de production de rapports offerts par le soumissionnaire; ii) la mesure dans laquelle les services offerts satisfont aux exigences décrites à la section 4.9 <i>Recherches et rapports</i>.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R3.4	Rapports Le soumissionnaire doit dresser la liste des rapports offerts dans le cadre de ses services de production de rapports.	Liste complète des rapports offerts – 25 points Aucun rapport offert – 0 point

4.8 Exigences générales relative à la solution

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 3 - *Tableau de réponses pour les exigences cotées.*

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R4.1	Autorisation d'utilisateur – Octroi en fonction du rôle Le système proposé doit pouvoir accorder des autorisations particulières à des utilisateurs en fonction de leurs rôles fonctionnels.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'accorder à des utilisateurs des autorisations particulières selon les rôles fonctionnels.
R4.2	Autorisation d'utilisateur – Octroi en fonction des tâches Le système proposé doit permettre aux administrateurs d'accorder à des utilisateurs un accès précis en fonction de la tâche, et non selon un éventail d'accès associés à un rôle particulier.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à un administrateur d'accorder un accès précis en fonction de la tâche, et non selon un éventail d'accès associés à un rôle particulier.
R4.3	Interface fondée sur la discipline ou la fonction Le système proposé doit comprendre des fonctions ou des modules intégrés propres aux différentes disciplines (p. ex. des modules distincts pour les collections, l'archéologie, la conservation, les services de conservation et la gestion des biens numériques).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des fonctions ou des modules propres aux différentes disciplines? a) Le système proposé comprendra-il un module intégré pour la gestion des collections? b) Le système proposé comprendra-il un module intégré pour la gestion des sites archéologiques?

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
		c) Le système proposé comprendra-il un module intégré pour la gestion de la conservation? d) Le système proposé comprendra-il un module intégré pour la gestion des processus liés aux services de conservation? e) Le système proposé comprendra-il un module intégré pour la gestion des biens numériques?
R4.4	Biens numériques associés à des objets Le système proposé doit permettre de lier ou de joindre des biens numériques à des objets, à des artefacts ou à des reproductions.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de lier ou de joindre des biens numériques à des objets, à des artefacts ou à des reproductions.
R4.5	Biens numériques associés à des collections Le système proposé doit permettre de lier ou de joindre des biens numériques à des renseignements sur les collections.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de lier ou de joindre des biens numériques à des renseignements sur les collections.
R4.6	Biens numériques associés à la conservation Le système proposé doit permettre de lier ou de joindre des biens numériques à des renseignements sur la conservation.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de lier ou de joindre des biens numériques à des renseignements sur la conservation.
R4.7	Biens numériques associés aux sites archéologiques Le système proposé doit permettre de lier ou de joindre des biens numériques à des renseignements sur les sites archéologiques.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de lier ou de joindre des biens numériques à des renseignements sur les sites archéologiques.
R4.8	Biens non numériques associés à des objets Le système proposé doit permettre d'établir des renvois vers des biens non numériques	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'établir des renvois vers des biens non numériques pour les objets, les artefacts et les reproductions.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	pour les objets, les artéfacts et les reproductions.	
R4.9	<p>Biens non numériques associés à des collections</p> <p>Le système proposé doit permettre d'établir des renvois vers des biens non numériques pour les renseignements sur les collections.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'établir des renvois vers des biens non numériques pour les renseignements sur les collections.
R4.10	<p>Biens non numériques associés à la conservation</p> <p>Le système proposé doit permettre d'établir des renvois vers des biens non numériques pour les renseignements sur la conservation.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'établir des renvois vers des biens non numériques pour les renseignements sur la conservation.
R4.11	<p>Biens non numériques associés à des sites archéologiques</p> <p>Le système proposé permet d'établir des renvois vers des biens non numériques pour les renseignements sur les sites archéologiques.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'établir des renvois vers des biens non numériques pour les renseignements sur les sites archéologiques.
R4.12	<p>Duplication des enregistrements</p> <p>Le système proposé doit permettre la duplication automatique des données au niveau des enregistrements.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra la duplication automatique des données au niveau des enregistrements.
R4.13	<p>Valeurs par défaut</p> <p>Le système proposé doit permettre d'attribuer à n'importe quel champ de données une valeur de mise en route par défaut qui sera automatiquement saisie pour les nouvelles entrées (p. ex. la date).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'attribuer à n'importe quel champ de données une valeur de mise en route par défaut qui sera automatiquement saisie pour les nouvelles entrées (p. ex. la date).
R4.14	<p>Champs obligatoires</p> <p>Le système proposé doit permettre de désigner n'importe quel nombre de champs comme obligatoires.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de désigner n'importe quel nombre de champs comme obligatoires.
R4.15	<p>Champs calculés</p> <p>Le système proposé doit permettre de calculer les entrées à partir d'autres entrées</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	ou constantes, y compris des bases des dépendances relatives aux champs d'entrée des sélections antérieures (si un utilisateur choisit un lieu historique national, seuls les bâtiments de ce lieu s'afficheront dans le menu déroulant; si l'utilisateur choisit une unité de gestion, seuls les parcs et les lieux historiques de cette unité de gestion apparaîtront dans le menu déroulant).	de calculer les entrées à partir d'autres entrées ou constantes.
R4.16	Copier, couper et coller Le système proposé doit permettre de copier, de couper et de coller des opérations (p. ex. couper un champ et le coller à un autre).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de copier, de couper et de coller des opérations.
R4.17	Copier des champs Le système proposé doit permettre de copier des champs de façon sélective d'un enregistrement à un autre.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de copier des champs de façon sélective d'un enregistrement à un autre.
R4.18	Rechercher et remplacer dans un même enregistrement Le système proposé doit permettre d'appliquer la fonction de « recherche et remplace » dans un seul enregistrement durant la saisie de données (p. ex. indiquer le nom de la source, rechercher le nom dans un enregistrement seulement et le remplacer par le nouveau nom).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'appliquer la fonction de « recherche et remplace » dans un seul enregistrement durant la saisie de données.
R4.19	Rechercher et remplacer dans différents enregistrements Le système proposé doit comprendre une fonction qui permet d'effectuer des opérations de « recherche et remplace » dans différents enregistrements durant la saisie de données (p. ex. indiquer le nom de la source, rechercher le nom dans la base de données et le remplacer par le nouveau nom).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une fonction qui permettra d'effectuer des opérations de « recherche et remplace » dans différents enregistrements durant l'entrée de données.
R4.20	Contrôle des champs Le système proposé doit permettre à Parcs Canada d'établir des contrôles pour les configurations obligatoires et	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à Parcs Canada d'établir des contrôles pour les configurations obligatoires et optionnelles

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	optionnelles de chaque champ afin de fixer la valeur par défaut de celui-ci et d'appliquer des masques de saisie.	de chaque champ afin de fixer la valeur par défaut de celui-ci et d'appliquer des masques de saisie.
R4.21	Correcteur d'orthographe Le système proposé doit comprendre un correcteur d'orthographe.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra un correcteur d'orthographe.
R4.22	Langage du correcteur d'orthographe Le système proposé doit comprendre un correcteur d'orthographe qui permet de corriger les erreurs en anglais canadien et en français canadien.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra un correcteur d'orthographe qui permettra de corriger les erreurs en anglais canadien et en français canadien.
R4.23	Format de date Le système proposé doit accepter les formats de date exigés par Parcs Canada, notamment les années BP (<i>before present</i> – « avant le présent »), BCE (<i>before common era</i> – « avant notre ère »), BC (<i>before Christ</i> – « avant J.-C. ») et AD (<i>Anno domini</i> – « après J.-C. »). Voir l' <i>Annexe C – Dictionnaire de données</i> pour des descriptions plus détaillées.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé acceptera les formats de date exigés par Parcs Canada.
R4.24	Âge radiocarbone Le système proposé doit accepter les âges radiocarbones, qu'ils soient conventionnels ou calibrés.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé acceptera les âges radiocarbones, qu'ils soient conventionnels ou calibrés.
R4.25	Dates approximatives Le système proposé doit accepter des dates approximatives (p. ex. postérieur à, ultérieur à, vers, BC, AD). Voir l' <i>Annexe C – Dictionnaire de données</i> pour des descriptions plus détaillées.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé acceptera des dates approximatives.
R4.26	Autres langues – UTF-8 Le système proposé doit être conforme à la norme Unicode relative au jeu de caractères UTF-8. Cette exigence s'applique à certaines langues autochtones.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera conforme à la norme Unicode relative au jeu de caractères UTF-8. Cette exigence s'applique à certaines langues autochtones.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R4.27	<p>Saisie préalable de données</p> <p>Le système proposé doit faire en sorte que les données disponibles sont préalablement saisies dans divers formulaires (p. ex. dans une demande de services de conservation contenant des renseignements de base sur l'enregistrement d'un objet, certains champs devraient déjà être remplis, comme le nom de l'auteur (en fonction du nom de l'utilisateur), la date de création (selon la date indiquée dans le système), etc.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé fera en sorte que les données disponibles seront préalablement saisies dans divers formulaires.</p>
R4.28	<p>Contrôle d'accès simultané</p> <p>Le système proposé ne doit permettre qu'à un seul utilisateur à la fois de modifier un contenu précis afin d'éviter les conflits opérationnels ou les conflits au sein du système.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé ne permettra qu'à un seul utilisateur à la fois de modifier un contenu précis afin d'éviter les conflits opérationnels ou les conflits au sein du système.</p>
R4.29	<p>Impression d'étiquettes</p> <p>Le système proposé doit permettre à l'utilisateur d'imprimer diverses étiquettes sur lesquelles figurent les attributs des objets (comme le numéro, la description, le code à barres, l'emplacement, etc.).</p> <p>Voir la section 4.9 <i>Recherches et rapports</i>.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur d'imprimer diverses étiquettes sur lesquelles figureront les attributs des objets (comme le numéro, la description, le code à barres, l'emplacement, etc.).</p>
R4.30	<p>Version imprimable</p> <p>Le système proposé doit comporter une capacité standard qui permet aux utilisateurs d'obtenir une version imprimable pour chaque page.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comportera une capacité standard qui permettra aux utilisateurs d'obtenir une version imprimable pour chaque page.</p>
R4.31	<p>Respect du flux des travaux</p> <p>Le système proposé doit comprendre des processus bien définis ou des fonctionnalités qui permettent de tenir compte de l'édition et du flux des travaux automatisés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé fournira des processus bien définis ou des fonctionnalités qui permettront de tenir compte de l'édition et du flux des travaux automatisés.</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R4.32	<p>Gestion du flux de travaux</p> <p>Le flux des travaux est dynamique et change parfois en fonction des différents besoins de l'organisation. Le flux des travaux du système proposé doit pouvoir être modifié afin de tenir compte des besoins opérationnels.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le flux des travaux du système proposé pourra être modifié afin de répondre aux besoins opérationnels de Parcs Canada.</p>
R4.33	<p>Remplacement de l'approbateur</p> <p>Le système proposé doit permettre de remplacer un rôle ou une personne, ou d'outrepasser les processus d'approbation relatifs au flux des travaux.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de remplacer un rôle ou une personne, ou d'outrepasser les processus d'approbation relatifs au flux des travaux.</p>
R4.34	<p>Fournir le Plan de formation</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer un plan de formation qui comprend le train, le formateur et la formation des utilisateurs avec pouvoir qui vont gérer le système (vocabulaires contrôlés, utilisateurs, etc.).</p>	<p>Le plan de formation sera évalué sur l'exhaustivité et la clarté. Voir 6 <i>Exigences de Parcs Canada en matière de formation.</i></p>

4.9 Recherches et rapports

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 3 - *Tableau de réponses pour les exigences cotées.*

4.9.1 Exigences en matière de recherche

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R5.1	<p>Recherche booléenne</p> <p>Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de combiner des mots clés à des opérateurs, comme « ET », « SAUF » et « OU », afin d'obtenir des résultats plus pertinents.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de combiner des mots clés à des opérateurs, comme « ET », « SAUF » et « OU », afin d'obtenir des résultats plus pertinents.</p>
R5.2	<p>Emploi de caractères multilingues dans les recherches</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs d'effectuer des recherches en employant des caractères multilingues.</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	Le système proposé doit permettre aux utilisateurs d'effectuer des recherches en employant des caractères multilingues.	
R5.3	<p>Interrogations dans tous les champs</p> <p>Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de lancer des interrogations dans tous les champs, incluant mais pas limités à ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) objets selon l'endroit, b) objets selon l'attribut (couleur, catégorie, matériau, sujet), c) condition des objets selon l'endroit, d) site selon la condition, e) photos selon le site, f) biens numériques selon le site, g) objets/sites selon la valeur patrimoniale, h) traitement de conservation selon la date, i) activité selon le chercheur. 	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de lancer des interrogations dans tous les champs.
R5.4	<p>Tri des résultats</p> <p>Les utilisateurs doivent être capables de trier les résultats des interrogations selon divers champs (p. ex. lancer une interrogation et afficher les résultats, puis les trier en fonction des préférences de l'utilisateur).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de trier les résultats des interrogations selon divers champs.
R5.5	<p>Tri à l'aide de plusieurs champs</p> <p>Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de trier les résultats de recherche en plusieurs champs.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de trier les résultats de recherche en plusieurs champs.
R5.6	<p>Sauvegarde des résultats d'une recherche</p> <p>Le système proposé doit permettre de produire un tableau de tri modifié qui sera</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de produire un tableau de tri modifié qui sera sauvegardé afin d'être utilisé ultérieurement.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	sauvegardé afin d'être utilisé ultérieurement.	
R5.7	Recherche sur des groupes Le système proposé doit permettre aux utilisateurs d'effectuer des recherches sur des groupes.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs d'effectuer des recherches sur des groupes.
R5.8	Recherche en lettres majuscules ou minuscules Le système proposé doit permettre aux utilisateurs d'effectuer des recherches en utilisant des lettres majuscules ou minuscules.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs d'effectuer des recherches en utilisant des lettres majuscules ou minuscules.
R5.9	Attributs multiples Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de chercher des résultats en employant plusieurs attributs : p. ex. les recommandations concernant les mesures d'atténuation dans des sites archéologiques selon l'emplacement, ou le nombre d'objets par nom, condition et emplacement.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de chercher des résultats en employant plusieurs attributs.
R5.10	Filtre des résultats de recherche Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de filtrer les résultats de leur recherche afin de les rendre plus précis.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de filtrer les résultats de leur recherche afin de les rendre plus précis.

4.9.2 Exigences en matière d'établissement de rapports

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R6.1	Intégration des sources de données aux fins de production de rapports Le service de rapports du système proposé doit comprendre un accès à guichet unique et permettre d'extraire des données (voir la liste ci-dessous) à partir de différentes	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra un accès à guichet unique et qu'il permettra d'extraire des données à partir de différentes sources.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	<p>sources et de les présenter dans un seul rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) données sur les collections; b) données sur les lieux historiques et les sites archéologiques; c) données sur la conservation et les sciences de la conservation; d) données sur les services de conservation et les services historiques; e) données sur l'utilisation du système. 	
R6.2	<p>Architecture de rapports</p> <p>Le fournisseur doit fournir un diagramme de l'architecture de rapports du système proposé, ainsi qu'une description de chacune de ses composantes et de ses interactions avec les autres composantes.</p> <p>L'architecture de rapports doit être présentée au début des essais pilotes d'acceptation par l'utilisateur et actualisée chaque fois que le système est mis à jour.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le fournisseur présentera un diagramme de l'architecture de rapports du système proposé.</p>
R6.3	<p>Modèles de rapport</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre une fonctionnalité qui permet aux utilisateurs de créer de nouveaux rapports, de modifier des rapports existants et de sauvegarder ces rapports à titre de modèles.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra une fonctionnalité qui permettra aux utilisateurs de créer de nouveaux rapports, de modifier des rapports existants et de sauvegarder ces rapports à titre de modèles.</p>
R6.4	<p>Calendrier des rapports</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre une fonctionnalité qui permet aux utilisateurs de Parcs Canada d'indiquer le moment précis auquel les rapports doivent être produits à partir du service.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra une fonctionnalité qui permet aux utilisateurs de Parcs Canada d'indiquer le moment précis auquel les rapports doivent être produits à partir du service.</p>
R6.5	<p>Publication et mise en commun des modèles de rapport</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre une fonctionnalité qui</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra une fonctionnalité qui permettra aux utilisateurs de Parcs Canada de créer, de publier ou</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	permet aux utilisateurs de Parcs Canada de créer, de publier ou de mettre en commun les nouveaux modèles de rapport.	de mettre en commun les nouveaux modèles de rapport.
R6.6	<p>Rapports spéciaux</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre une fonctionnalité qui permet de produire des rapports spéciaux destinés à des utilisateurs autorisés de Parcs Canada.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra une fonctionnalité qui permettra de produire des rapports spéciaux destinés à des utilisateurs autorisés de Parcs Canada.
R6.7	<p>Interface relative aux rapports spéciaux</p> <p>La fonctionnalité relative à la production de rapports spéciaux doit permettre aux utilisateurs de lancer des interrogations précises et personnalisées à l'aide d'un système convivial fondé sur une interface utilisateur graphique (GUI), et ce, sans posséder des connaissances approfondies du programme.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que la fonctionnalité relative à la production de rapports spéciaux du système proposé permettra aux utilisateurs de lancer des interrogations précises et personnalisées à l'aide d'un système convivial fondé sur une interface utilisateur graphique (GUI), et ce, sans posséder des connaissances approfondies du programme.
R6.8	<p>Diffusion et exportation de rapports</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre une fonctionnalité qui permet aux utilisateurs de Parcs Canada de diffuser et d'exporter des rapports par voie électronique. Les formats de rapport à livrer doivent être au moins les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. MS Word; B. Excel; C. CSV; D. XML; E. PDF. 	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra une fonctionnalité qui permettra aux utilisateurs de Parcs Canada de diffuser et d'exporter des rapports par voie électronique.
R6.9	<p>Accès à la fonction de production de rapports selon le rôle</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre un accès fondé sur le rôle afin de produire des rapports généraux, des rapports sur les parcs ou les lieux</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra un accès fondé sur le rôle afin de produire des rapports généraux, des rapports sur les parcs ou les lieux historiques, et d'autres

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	historiques, et d'autres rapports plus détaillés qui doivent au moins être compatibles avec les contrôles d'accès du système.	rapports plus détaillés qui doivent au moins être compatibles avec les contrôles d'accès du système.
R6.10	<p>Accès à la fonction de production de rapports selon les tâches</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre un accès fondé sur les tâches afin de produire des rapports généraux, des rapports sur les parcs ou les lieux historiques et d'autres rapports plus détaillés qui doivent au moins être compatibles avec les contrôles d'accès du système.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra un accès fondé sur les tâches afin de produire des rapports généraux, des rapports sur les parcs ou les lieux historiques, et d'autres rapports plus détaillés qui doivent au moins être compatibles avec les contrôles d'accès du système.
R6.11	<p>Rapports imprimables</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre une fonctionnalité qui permet d'imprimer tous les rapports dans différents formats de papier et d'étiquette, au besoin.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra une fonctionnalité qui permettra d'imprimer tous les rapports dans différents formats de papier et d'étiquette, au besoin.
R6.12	<p>Rapports et formulaires en blanc imprimables</p> <p>Le service de rapports du système proposé doit comprendre une fonctionnalité qui permet d'imprimer tous les rapports et formulaires sans qu'ils contiennent de données afin qu'ils soient remplis une fois rendu sur le terrain.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le service de rapports du système proposé comprendra une fonctionnalité qui permettra d'imprimer tous les rapports et formulaires sans qu'ils contiennent de données afin qu'ils soient remplis une fois rendu sur le terrain.

4.10 Exigences techniques

Pour obtenir des renseignements sur l'environnement technique de Parcs Canada, veuillez consulter l'*Appendice 2 – Environnement technique de Parcs Canada* .

Il incombe au fournisseur de fournir tous les logiciels et composants technologiques nécessaires au fonctionnement du système proposé et d'en assurer le soutien, tel qu'il est indiqué dans l'Énoncé des travaux.

Soumissionnaire doit répondre en utilisant le tableau 3 - *Tableau de réponses pour les exigences cotées*.

4.10.1 Exigences générales

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R7.1	<p>Base de données</p> <p>Le système proposé doit utiliser une des bases de données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oracle 11g • Microsoft SQL Server 2008R2/2012 • Base de données autonome exclusive 	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé utilisera une des bases de données décrites.
R7.2	<p>Outils d'interrogation de la base de données</p> <p>La base de données du système proposé doit être compatible avec les outils courants d'interrogation de bases de données de Parcs Canada, qui sont en l'occurrence SQL Developer et SQL Server Management Studio.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec les outils courants d'interrogation de bases de données de Parcs Canada, qui sont en l'occurrence SQL Developer et SQL Server Management Studio.
R7.3	<p>Serveur d'application</p> <p>Le système proposé doit être compatible avec le serveur d'applications courant de Parcs Canada, soit Microsoft Internet Information Server (IIS), ou doit à tout le moins utiliser un serveur d'applications compatible avec Windows.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec le serveur d'applications courant de Parcs Canada, soit Microsoft Internet Information Server (IIS), ou qu'il utilisera à tout le moins un serveur d'applications compatible avec Windows.
R7.4	<p>Interface de script</p> <p>Le fournisseur doit fournir une interface de programmation d'applications (API) ou un autre type d'environnement de script.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le fournisseur fournira une API ou un autre type d'environnement de script.
R7.5	<p>Langage de programmation</p> <p>Les développeurs doivent être capables d'utiliser les langages C#, VB.Net ou C++ pour écrire vers l'API ou l'environnement de script, ou à partir de ces environnements.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que les développeurs seront capables d'utiliser les langages C#, VB.Net ou C++ pour écrire vers l'API ou l'environnement de script, ou à partir de ces environnements.
R7.6	<p>Interface utilisateur graphique</p> <p>Le système proposé doit tirer pleinement parti du système d'exploitation Windows, des écrans à haute résolution et des écrans doubles. Les fenêtres d'application doivent être extensibles, l'application doit pouvoir fonctionner en mode pleine page et la navigation doit être uniforme.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé tirera pleinement parti du système d'exploitation Windows, des écrans à haute résolution et des écrans doubles. Les fenêtres d'application seront extensibles,

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
		l'application pourra fonctionner en mode pleine page et la navigation sera uniforme.
R7.7	Interface Web Toutes les interfaces Web du système doivent être entièrement fonctionnelles à partir du navigateur Web usuel de Parcs Canada, qui est Microsoft Internet Explorer 9.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera entièrement fonctionnel à partir du navigateur Web usuel de Parcs Canada, qui est Microsoft Internet Explorer 9.
R7.8	Bureau de l'utilisateur Le système proposé doit fonctionner en utilisant les versions usuelles des postes de travail et des ordinateurs portatifs de Parcs Canada. Voir la section A2.2 .	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système fonctionnera en utilisant les versions usuelles des postes de travail et des ordinateurs portatifs de Parcs Canada.
R7.9	Fuseaux horaires multiples Parcs Canada mènent ces activités partout au pays et, dans une même journée, il doit tenir compte de six (6) fuseaux horaires, ce qui correspond à un décalage horaire de 5 heures et demie. Le système proposé doit être conçu de manière à prendre en considération ces décalages horaires.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra tenir compte des décalages horaires avec lesquels Parcs Canada doit composer pour mener ses activités courantes.
R7.10	Heure avancée Le système proposé doit s'adapter automatiquement de manière à tenir compte de l'heure avancée et de l'heure normale.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé s'adaptera automatiquement de manière à tenir compte de l'heure avancée et de l'heure normale.
R7.11	Nombre d'utilisateurs Le système proposé doit prendre en charge un minimum de 60 utilisateurs exerçant tous des rôles variés. La plupart des utilisateurs seront des consommateurs d'information. Ceux-ci seront considérés comme des utilisateurs secondaires par rapport aux utilisateurs primaires qui, eux, seront ceux qui devront utiliser le système proposé dans le cadre de leurs fonctions.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé prendra en charge un minimum de 60 utilisateurs exerçant tous des rôles variés.
R7.12	Utilisateurs simultanés Le système proposé doit prendre en charge un minimum de 30 utilisateurs simultanés.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé prendra en charge un minimum de 30 utilisateurs simultanés.
R7.13	Utilisateurs inactifs	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	Le système proposé doit permettre à Parcs Canada d'alimenter certaines parties du système avec des utilisateurs inactifs (à des fins de transmission de l'information).	permettra à Parcs Canada d'alimenter certaines parties du système avec des utilisateurs inactifs.

4.10.2 Aide

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R8.1	Aide contextuelle L'aide affichée doit toujours se rapporter au processus en cours d'exécution.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que la fonction d'aide du système proposé sera contextuelle.
R8.2	Aide pour les champs L'aide doit décrire le contenu se rapportant au champ utilisé durant l'entrée et l'extraction de données (conseils relatifs aux outils).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que la fonction d'aide du système proposé décrira le contenu se rapportant au champ utilisé durant l'entrée et l'extraction de données.
R8.3	Aide définie par l'utilisateur Le système proposé doit permettre aux utilisateurs autorisés d'ajouter de l'information relative à l'aide ou de la modifier.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs autorisés d'ajouter de l'information relative à l'aide ou de la modifier.
R8.4	Disponibilité des documents Tous les documents doivent être accessibles à partir de l'application.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'accéder à tous les documents disponibles à partir de l'application.
R8.5	Documents imprimables Tous les documents doivent être disponibles en version imprimable.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que tous les documents sont disponibles en version imprimable.
R8.6	Soutien Le fournisseur doit décrire entièrement les options de services de soutien offertes et leurs coûts.	Le soumissionnaire doit décrire entièrement les options de services de soutien offerts et leurs coûts.

4.10.3 Importation et exportation de données

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
Importation		
R9.1	Importation des fichiers Le système proposé doit permettre aux utilisateurs d'importer des données et des fichiers dans le système.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permet aux utilisateurs d'importer des données et des fichiers dans le système.
R9.2	Liste des types de fichiers Le fournisseur doit fournir une liste de tous les types de fichier qui peuvent être importés dans le système proposé sans avoir à être personnalisés.	Le fournisseur présentera une liste de tous les types de fichier qui peuvent être importés dans le système proposé sans avoir à être personnalisés.
R9.3	Sélection de champs disponibles Le système proposé doit permettre aux utilisateurs d'importer des fichiers ASCII et de télécharger des données dans des champs précis (p. ex. créer un fichier de traitement de texte contenant des renseignements pour un numéro d'objet et un nom d'objet).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs d'importer des fichiers ASCII et de télécharger des données dans des champs précis.
R9.4	Outil d'importation en vrac de données Le fournisseur doit fournir un outil qui permet d'effectuer des importations en vrac de données dans le système proposé à partir d'autres systèmes de Parcs Canada.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète qu'il livrera un outil qui permettra d'effectuer des importations en vrac de données dans le système proposé à partir d'autres systèmes de Parcs Canada.
R9.5	Validation des champs Le système proposé doit valider les champs lors de l'importation de données.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé validera les champs lors de l'importation de données.
R9.6	Vérification des enregistrements en double Le système proposé doit repérer les enregistrements en double lors de l'importation des données.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé repérera les enregistrements en double lors de l'importation des données.
R9.7	Contournement de la validation des champs Le système proposé doit permettre de contourner la validation des champs durant les importations de données et de produire les relevés d'erreurs nécessaires.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de contourner la validation des champs durant les importations de données et de

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
		produire les relevés d'erreurs nécessaires.
R9.8	Champs longs Le système proposé doit produire un rapport lorsque des données ont été rejetées ou tronquées durant l'importation.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport lorsque des données seront rejetées ou tronquées durant l'importation.
R9.9	Importation en langage XML Le système proposé doit permettre d'importer des fichiers en langage XML.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'importer des fichiers en langage XML.
R9.10	Liste de normes relatives à l'importation en langage XML Le fournisseur doit dresser la liste des normes suivies relativement à l'importation en langage XML (p. ex. Dublin Core ou SPECTRUM).	Le fournisseur dressera la liste des normes suivies relativement à l'importation en langage XML.
R9.11	Tableur Le système proposé doit permettre d'importer des données à partir d'un tableur (MS Excel).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'importer des données à partir d'un tableur
R9.12	Liste des formats d'importation Le fournisseur doit dresser une liste des formats d'importation disponibles (p. ex. ASCII délimité, MARC, SGML, etc.).	Le fournisseur dressera une liste des formats d'importation disponibles.
Exportation		
R9.13	Exportation des fichiers Le système proposé doit permettre aux utilisateurs d'exporter des données et des fichiers.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs d'exporter des données et des fichiers.
R9.14	Liste de types de fichier Le fournisseur doit fournir une liste de tous les types de fichier qui peuvent être exportés à partir du système proposé sans avoir à être personnalisés.	Le fournisseur présentera une liste de tous les types de fichier qui peuvent être exportés à partir du système proposé sans avoir à être personnalisés.
R9.15	Outil d'exportation en vrac des données Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada un outil qui permet d'effectuer des exportations en vrac de données à partir du système proposé	Le fournisseur doit livrer à Parcs Canada un outil qui permettra d'effectuer des exportations en vrac de données à partir du système proposé afin que ces données puissent être

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	afin que ces données puissent être utilisées dans d'autres systèmes de Parcs Canada.	utilisées dans d'autres systèmes de Parcs Canada.
R9.16	Exportations de données destinées à de multiples utilisateurs Le système proposé doit comprendre un outil d'exportation de données qui permet à différents utilisateurs de Parcs Canada de configurer, d'utiliser et de sauvegarder de nombreuses exportations de données.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra un outil d'exportation de données qui permettra à différents utilisateurs de Parcs Canada de configurer, d'utiliser et de sauvegarder de nombreuses exportations de données.
R9.17	Formats d'importation des données L'outil d'exportation de données doit au moins permettre d'effectuer des exportations dans les formats suivants : a) XML b) CSV	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que l'outil d'exportation de données permettra d'effectuer des exportations dans les formats suivants : a) XML b) CSV
R9.18	Sélection de champs La fonction d'exportation doit permettre aux utilisateurs de sélectionner les champs à exporter (p. ex. exporter les données relatives au numéro d'objet et au nom d'objet).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que la fonction d'exportation permettra aux utilisateurs de sélectionner les champs à exporter.
R9.19	Échange dynamique des données Le système proposé doit permettre d'exécuter un échange dynamique des données (Dynamic Data Exchange – DDE) ou une opération équivalente (p. ex. relier les données à une plage de cellules dans une feuille de calcul).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'exécuter un échange dynamique des données (Dynamic Data Exchange – DDE) ou une opération équivalente.
R9.20	Liste de formats d'exportation Le fournisseur doit dresser une liste des autres formats d'exportation utilisés par le système proposé (p. ex. ASCII délimité, MARC, etc.)	Le fournisseur dressera une liste des autres formats d'exportation utilisés par le système proposé.
R9.21	Exportation en langage XML Le système proposé doit permettre d'exporter des fichiers en langage XML dans un format standard (p. ex. Dublin Core ou SPECTRUM) ou personnalisé.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'exporter des fichiers en langage XML dans un format standard ou personnalisé.
R9.22	Tableur Le système proposé doit permettre d'exporter des données vers un tableur (MS Excel).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
		proposé permettra d'exporter des données vers un tableur.
R9.23	Interopérabilité Le système proposé doit permettre d'échanger des données avec d'autres systèmes conformément aux normes d'interopérabilité (p. ex. Open Archives Initiative, Dublin Core).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'échanger des données avec d'autres systèmes conformément aux normes d'interopérabilité.

4.10.4 Caractéristiques

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R10.1	Tableau de tri personnalisé Le système proposé doit permettre de personnaliser les tableaux de tri afin de modifier l'ordre (séquence d'interclassement) des résultats (p. ex. trier les numéros d'accession dans un ordre logique).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de personnaliser les tableaux de tri afin de modifier l'ordre des résultats.
R10.2	Fonctionnement multitâche Le système proposé doit permettre à l'utilisateur d'interrompre une tâche pour en accomplir une autre sans perdre ses données.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur d'interrompre une tâche pour en accomplir une autre sans perdre ses données.
R10.3	Acceptation de codes à barres Le système proposé doit accepter l'information liée aux codes à barres.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé acceptera l'information liée aux codes à barres.
R10.4	Logiciel de codes à barres Le système proposé doit être compatible avec le logiciel de codes à barres.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec le logiciel de codes à barres.
R10.5	Périphériques à des fins de saisie Le système proposé doit permettre de télécharger dans le système l'information obtenue par balayage à l'aide d'un périphérique, comme un lecteur de code à barres.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de télécharger dans le système l'information obtenue par balayage à l'aide d'un périphérique, comme un lecteur de code à barres.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire

4.10.5 Système d'information géographique

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R11.1	<p>Montrer sur la carte Un bouton « Montrer sur la carte » (ou similaire) dans le SIGRC doit permettre d'envoyer un appel au système de cartographie. L'appel comprendra des identificateurs dont la carte tiendra compte pour comprendre quelle couche SIG doit être présentée et quelles entités dans de couche doivent être mises en évidence.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comportera un bouton « Montrer sur la carte » (ou similaire) qui enverra un appel au système de cartographie, tel qu'il est indiqué à l'exigence R11.1.</p>
R11.2	<p>Transmettre des renseignements récapitulatifs sur les entités Le SIGRC transmettra au système de cartographie des renseignements récapitulatifs sur les entités des cartes. Cette action pourra être accomplie en offrant un service d'AOS, en accordant au SIG de Parcs Canada un accès du à la base de données ou en exportant périodiquement les données du SIGRC vers la base de données du SIG.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra transmettre au système de cartographie des renseignements récapitulatifs sur les entités d'une carte, tel qu'il est indiqué à l'exigence R11.3.</p>
R11.3	<p>Accès aux attributs Le système doit permettre d'accéder aux attributs du SIGRC figurant dans des tableaux liés et connexes afin que Parcs Canada puisse transmettre des données récapitulatives du SIG issues du SIGRC à d'autres applications opérationnelles. Une approche possible consiste à effectuer des exportations périodiques des données du SIGRC pour les enregistrements dont les enregistrements SIG sont liés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'accéder aux attributs figurant dans des tableaux liés et connexes afin que Parcs Canada puisse transmettre des données récapitulatives du SIG issues du SIGRC à d'autres applications opérationnelles.</p>
R11.4	<p>Mode lecture à la base de données Le système doit permettre d'accéder, en mode lecture seule, à la base de données sur les attributs du SIGRC figurant dans les tableaux liés et connexes afin que les spécialistes en géomatique de Parcs Canada puissent réaliser des analyses SIG détaillées des ressources culturelles.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'accéder, en mode lecture seule, à la base de données sur les attributs du SIGRC dans les tableaux liés et connexes afin que les spécialistes en géomatique de Parcs Canada puissent réaliser des analyses SIG détaillées des ressources culturelles.</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R11.5	<p>Accès aux supports numériques Le SIGRC doit permettre d'accéder aux supports numériques à l'aide du système de cartographie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisateur visualise sur la carte un marqueur ou une flèche indiquant qu'un bien numérique se rapporte à ce point (la cartographie des points est gérée par l'APC). 2. L'utilisateur clique sur le point et une fenêtre contextuelle affiche le média (l'affichage du média est géré par l'APC). 3. Le SIGRC doit permettre d'accéder aux médias numériques afin que l'opération de l'étape 2 puisse se produire. 	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permet d'accéder aux médias numériques à l'aide du système de cartographie.

4.10.6 Sécurité

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R12.1	<p>Sécurité à niveaux multiples Le système proposé doit offrir des niveaux de sécurité différents, selon l'utilisateur (p. ex. administrateur, archéologue, conservateur, historien, spécialiste en gestion des ressources culturelles de l'unité de gestion, chercheur et étudiant).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé offrira des niveaux de sécurité différents, selon l'utilisateur.
R12.2	<p>Administration des mots de passe Le système proposé doit fournir des méthodes de lancement et de modification de mots de passe pour les utilisateurs.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé fournira des méthodes de lancement et de modification de mots de passe pour les utilisateurs.
R12.3	<p>Niveau de sécurité selon les fonctions employées par l'utilisateur Le système proposé doit permettre aux administrateurs du système de définir le niveau de sécurité selon les fonctions utilisées (p. ex. permettre à un utilisateur d'accéder seulement aux fonctions liées à la saisie de données).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux administrateurs du système de définir le niveau de sécurité selon les fonctions utilisées.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R12.4	<p>Sécurité des fichiers</p> <p>Le système proposé doit permettre aux administrateurs de contrôler l'accès à un ou plusieurs domaines précis pour différents niveaux d'utilisateurs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux administrateurs de contrôler l'accès à un ou plusieurs domaines précis pour différents niveaux d'utilisateurs.</p>
R12.5	<p>Sécurité des champs</p> <p>Le système proposé doit comprendre des commandes qui permettent de limiter l'accès à un ou plusieurs champs précis (p. ex. modifier l'information sur l'emplacement) dans le système.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des commandes qui permettent de limiter l'accès à un ou plusieurs champs précis dans le système.</p>
R12.6	<p>Sécurité des enregistrements</p> <p>Le système proposé doit comprendre des commandes qui permettent de limiter l'accès à un enregistrement précis ou à un groupe d'enregistrements dans le système.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des commandes qui permettent de limiter l'accès à un enregistrement précis ou à un groupe d'enregistrements dans le système.</p>
R12.7	<p>Niveau de sécurité selon la fonction opérationnelle</p> <p>Le système proposé doit comprendre des commandes qui permettent de limiter l'accès à une ou plusieurs fonctions opérationnelles dans le système.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des commandes qui permettent de limiter l'accès à une ou plusieurs fonctions opérationnelles dans le système.</p>
R12.8	<p>Sécurité relative aux modifications des enregistrements</p> <p>Lorsqu'un utilisateur modifie un enregistrement, celui-ci doit être protégé afin qu'il ne soit pas modifié de nouveau ou supprimé par d'autres utilisateurs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé protégera tout enregistrement modifié par un utilisateur afin qu'il ne soit pas modifié de nouveau ou supprimé par d'autres utilisateurs.</p>
R12.9	<p>Enregistrement verrouillé et accessible</p> <p>Lorsqu'un enregistrement est modifié par un utilisateur, les autres utilisateurs ne peuvent y avoir accès qu'en mode lecture seule.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé ne fournira aux utilisateurs qu'un accès en mode lecture seule lorsqu'un enregistrement a été modifié par un utilisateur.</p>
R12.10	<p>Enregistrement verrouillé et non accessible</p> <p>Lorsqu'un enregistrement est modifié par un utilisateur, les autres utilisateurs ne peuvent y avoir accès.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé ne fournira pas un accès aux</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
		enregistrements qui ont été modifiés par un utilisateur.

4.10.7 Biens numériques

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R13.1	Index Le système proposé doit pouvoir indexer les biens numériques.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra indexer les biens numériques.
R13.2	Numéro de catalogue des biens numériques Le système proposé doit pouvoir attribuer des numéros de catalogue aux différents types de biens numériques en fonction des renseignements présentés à l' <i>Annexe C – Dictionnaire de données</i> (Catalogage des biens numériques).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé attribuera des numéros de catalogue aux différents types de biens numériques en fonction des renseignements présentés à l' <i>Annexe C – Dictionnaire de données</i> (Catalogage des biens numériques).
R13.3	Supports relatifs aux biens numériques Le système proposé doit à tout le moins prendre en charge les supports et types de fichiers suivants : A. documents de traitement de texte (*.doc, *.docx, *.wpd) B. Portable Document Format (PDF) d'Adobe C. fichiers image (*.jpg, *.gif, *.tif, etc.) D. feuilles de calcul MS Excel (*.xls, *.xlsx) E. fichiers vidéo F. fichiers audio G. données vidéo en continu H. fichiers d'animation I. images 3D (*.mov, *.dwg)	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé prend à tout le moins en charge les supports et types de fichiers énumérés à l'exigence C13.3.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	J. fichiers de CAO (*.dwg, *.mdx, AutoCAD DXF)	
R13.4	Fichiers connexes Le système proposé doit être capable d'associer tous les types de fichiers numériques à un objet, à un artéfact, à un site/lieu, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot, à un sous-lot, ou à des groupes, à des collections, à des reconnaissances et à des activités.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera capable d'associer tous les types de fichiers numériques à un objet, à un artéfact, à un site/lieu, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot, à un sous-lot, ou à des groupes, à des collections, à des reconnaissances et à des activités.
R13.5	Visualisation des fichiers Le système proposé doit permettre de visualiser les fichiers à partir de l'application.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de visualiser les fichiers à partir de l'application.
R13.6	Visualisation des images et du texte Le système proposé doit permettre de visualiser les images et le texte ensemble sur un même écran (p. ex. des images avec des légendes).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de visualiser les images et le texte ensemble sur un même écran.
R13.7	Association de plusieurs images Le système proposé doit permettre d'associer plusieurs images à un objet, à un artéfact, à un site/endroit, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot, à un sous-lot, ou à des groupes, à des collections, à des reconnaissances et à des activités.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'associer plusieurs images à un objet, à un artéfact, à un site/lieu, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot, à un sous-lot, ou à des groupes, à des collections, à des reconnaissances et à des activités.
R13.8	Affichage des biens numériques Le système proposé doit pouvoir afficher tous les biens numériques connexes qui font partie des renseignements de base d'un objet, d'un artéfact, d'un site/endroit, d'un aménagement archéologique, d'une opération, d'une sous-opération, d'un lot, d'un sous-lot, ou d'un groupe, d'une collection, d'une reconnaissance ou d'une activité.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra afficher tous les biens numériques connexes qui font partie des renseignements de base d'un objet, d'un artéfact, d'un site/endroit, d'un aménagement archéologique, d'une opération, d'une sous-opération, d'un lot, d'un sous-lot, ou d'un groupe, d'une collection, d'une reconnaissance ou d'une activité.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R13.9	Restrictions relatives aux biens numériques Le système proposé doit permettre aux administrateurs du système de restreindre le nombre de biens numériques permis par entité dans le système.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux administrateurs du système de restreindre le nombre de biens numériques permis par entité dans le système.
R13.10	Renvoi aux images originales Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de consigner les renseignements sur les images originales (p. ex. le numéro de référence de l'image, la classification, le lieu d'entreposage).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de consigner les renseignements sur des images originales.
R13.11	Renvoi aux documents originaux Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de consigner les renseignements sur des documents originaux (p. ex. les notes de terrain, la classification, le lieu d'entreposage).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de consigner les renseignements sur des documents originaux.

4.10.8 Vocabulaires contrôlés

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R14.1	Contrôle des autorités dans le système Le système proposé doit permettre de contrôler les autorités dans le système.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de contrôler les autorités dans le système.
R14.2	Procédure de mise à jour des listes d'autorité Le système proposé doit comprendre une procédure de mise à jour des listes d'autorité.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une procédure de mise à jour des listes d'autorité.
R14.3	Champs assujettis à un contrôle des autorités Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de choisir les champs qui doivent faire l'objet d'un contrôle des autorités.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de choisir les champs qui doivent faire l'objet d'un contrôle des autorités.
R14.4	Intégration des listes d'autorité préétablies Le système proposé doit permettre d'intégrer au système des listes d'autorité externes préétablies, et ce, à tout moment.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'intégrer au

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
		système des listes d'autorité externes préétablies, et ce, à tout moment.
R14.5	<p>Listes d'autorité destinées à la saisie et à la validation de données</p> <p>Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de se servir des listes d'autorité pour faciliter la saisie et la validation de données (p. ex. un utilisateur peut choisir un élément à partir de la liste d'autorité durant la saisie de données).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs d'utiliser des listes d'autorité afin de faciliter la saisie et la validation de données.
R14.6	<p>Listes d'autorité comprises dans le système proposé</p> <p>Le fournisseur doit fournir les listes d'autorité qui sont comprises dans le système proposé.</p>	Le fournisseur fournira les listes d'autorité qui sont comprises dans le système proposé.
R14.7	<p>Listes d'autorité utilisées à des fins de recherche</p> <p>Les utilisateurs doivent pouvoir employer les listes d'autorité afin de formuler des critères de recherche (p. ex. un utilisateur peut sélectionner un élément à partir d'une liste d'autorité pour choisir des termes qu'il saisira comme critères de recherche).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs d'employer les listes d'autorité pour formuler des critères de recherche.
R14.8	<p>Autorisation de modifier les listes d'autorité</p> <p>Le système proposé doit permettre aux utilisateurs autorisés de contrôler les permissions accordées pour modifier les termes figurant sur une liste d'autorité, ajouter des termes à une liste ou en supprimer.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs autorisés de contrôler les permissions accordées pour modifier les termes figurant sur une liste d'autorité, ajouter des termes à une liste ou en supprimer.
R14.9	<p>Impression des listes d'autorité</p> <p>Le fournisseur doit s'assurer que toutes les listes d'autorité sont imprimables.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'imprimer toutes les listes d'autorité.
R14.10	<p>Utilisation de plusieurs listes d'autorité dans un même champ</p> <p>Le système proposé doit permettre d'utiliser différentes listes d'autorité dans un même champ (p. ex. le champ Nom d'objet comprend des listes de termes distinctes pour les services de conservation et l'archéologie).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'utiliser différentes listes d'autorité dans un même champ.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R14.11	<p>Suppression ou modification de termes – Effets sur les enregistrements</p> <p>Le système proposé doit pouvoir accepter la modification ou la suppression d'un terme figurant sur une liste d'autorité, si ce terme est employé dans les enregistrements.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé acceptera la modification ou la suppression d'un terme figurant sur une liste d'autorité, si ce terme est employé dans les enregistrements.</p>
R14.12	<p>Contrôle par thésaurus dans le système</p> <p>Le système proposé doit comprendre un contrôle par thésaurus.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra un contrôle par thésaurus.</p>
R14.13	<p>Procédure de mise à jour des fichiers du thésaurus</p> <p>Le système proposé doit comprendre une procédure de mise à jour des fichiers de thésaurus.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une procédure de mise à jour des fichiers de thésaurus.</p>
R14.14	<p>Champs dotés de contrôle par thésaurus</p> <p>Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de choisir les champs qui seront dotés d'un contrôle par thésaurus.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de choisir les champs qui seront dotés d'un contrôle par thésaurus.</p>
R14.15	<p>Intégration de fichiers de thésaurus prédéfinis</p> <p>Le système proposé doit permettre d'importer des fichiers de thésaurus externes prédéfinis (p. ex. le Thesaurus of Geographic Names, ou un thésaurus créé à l'échelle locale et utilisé par l'APC), et de les intégrer au système.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'importer des fichiers de thésaurus externes prédéfinis et de les intégrer au système.</p>
R14.16	<p>Utilisation des fichiers de thésaurus à des fins de saisie et de validation de données</p> <p>Le système proposé doit permettre l'utilisation de fichiers de thésaurus à des fins de saisie et de validation de données (p. ex. un utilisateur peut parcourir le thésaurus pour choisir des termes pour la saisie de données).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra l'utilisation de fichiers de thésaurus à des fins de saisie et de validation de données.</p>
R14.17	<p>Utilisation de fichiers de thésaurus à des fins de recherche</p> <p>Le système proposé doit permettre l'utilisation de fichiers de thésaurus pour formuler des critères de recherche (p. ex. un utilisateur peut</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra l'utilisation de fichiers de thésaurus pour formuler des critères de recherche.</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	parcourir le thésaurus pour choisir des termes à saisir comme critères de recherche).	
R14.18	<p>Autorisation de modifier les fichiers de thésaurus</p> <p>Le système proposé doit comprendre des commandes qui permettent d'établir les personnes autorisées à modifier des termes dans les fichiers de thésaurus, à y ajouter des termes et à en supprimer.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des commandes qui permettront d'établir les personnes autorisées à modifier des termes dans les fichiers de thésaurus, à y ajouter des termes et à en supprimer.
R14.19	<p>Visualisation hiérarchique du thésaurus</p> <p>Les utilisateurs doivent être capables de voir et de consulter les termes dans le thésaurus selon leurs liens hiérarchiques.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs de voir et de consulter les termes dans le thésaurus selon leurs liens hiérarchiques.
R14.20	<p>Impression des fichiers de thésaurus</p> <p>Le système proposé doit permettre d'imprimer tous les fichiers de thésaurus.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'imprimer tous les fichiers de thésaurus.
R14.21	<p>Affichage de l'ensemble des renseignements du thésaurus</p> <p>Le système proposé doit pouvoir afficher l'ensemble des renseignements associés aux termes du thésaurus (p. ex. les liens, les définitions, notes d'application, etc.).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé affichera l'ensemble des renseignements associés aux termes du thésaurus.
R14.22	<p>Thésaurus unilingue et multilingue – Norme ISO</p> <p>Le système proposé doit être conforme à la norme ISO 25964-1:2011 – Information et documentation – Thésaurus et interopérabilité avec d'autres vocabulaires – Partie 1 : Thésaurus pour la recherche documentaire.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera conforme à la norme ISO 25964-1:2011 – Information et documentation – Thésaurus et interopérabilité avec d'autres vocabulaires – Partie 1 : Thésaurus pour la recherche documentaire.
R14.23	<p>Modification des termes – Effets sur les enregistrements</p> <p>Le système proposé doit pouvoir accepter les modifications apportées aux termes du thésaurus, si ces termes sont employés dans les enregistrements.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra accepter les modifications apportées aux termes du thésaurus, si ces termes sont employés dans les enregistrements.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R14.24	<p>Modifications de termes – Effets sur les termes plus précis</p> <p>Le système proposé doit accepter les modifications apportées aux termes du thésaurus auxquels sont rattachés des termes plus précis.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra accepter les modifications apportées aux termes du thésaurus auxquels sont rattachés des termes plus précis.
R14.25	<p>Suppression de termes – Effets sur les enregistrements</p> <p>Le système proposé doit pouvoir accepter la suppression de termes du thésaurus, si ces termes sont employés dans les enregistrements.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra accepter la suppression de termes du thésaurus, si ces termes sont employés dans les enregistrements.
R14.26	<p>Non suppression de termes auxquels sont rattachés des termes plus précis</p> <p>Le système proposé doit empêcher l'utilisateur de supprimer des termes du thésaurus auxquels sont rattachés des termes plus précis.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'empêcher l'utilisateur de supprimer des termes du thésaurus auxquels sont rattachés des termes plus précis.

4.10.9 Index

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R15.1	<p>Restructuration des index touchés</p> <p>Le système proposé doit être utilisable pendant la reconstruction des index.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera utilisable pendant la reconstruction des index.

4.10.10 Sauvegarde

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R16.1	<p>Sauvegarde de la base de données</p> <p>La base de données du système proposé doit être compatible avec l'outil de sauvegarde Commvault DB utilisé par Services partagés Canada.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que la base de données du système proposé sera compatible avec l'outil de sauvegarde

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	Pour obtenir des renseignements sur le produit, consultez le site suivant : http://www.commvault.com (en anglais seulement)	Commvault DB utilisé par Services partagés Canada.
R16.2	Processus de sauvegarde et de récupération Le système proposé doit comprendre des processus intégrés de sauvegarde et de récupération.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des processus intégrés de sauvegarde et de récupération.
R16.3	Sauvegarde et récupération de la base de données dorsale La fonctionnalité normalisée de la base de données dorsale doit permettre de sauvegarder et de récupérer entièrement le système proposé, y compris les données, les configurations, les transactions, les utilisateurs, l'interface, etc.	La fonctionnalité normalisée de la base de données dorsale permettra de sauvegarder et de récupérer entièrement le système proposé.
R16.4	Processus de sauvegarde Le système proposé doit comprendre des processus intégrés de sauvegarde ou utiliser la fonctionnalité normalisée de la base de données dorsale pour effectuer des sauvegardes.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des processus intégrés de sauvegarde ou qu'il utilisera la fonctionnalité normalisée de la base de données dorsale pour effectuer des sauvegardes.
R16.5	Processus de récupération Le système proposé doit comprendre des processus intégrés de récupération ou utiliser la fonctionnalité normalisée de la base de données dorsale pour effectuer des récupérations.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra des processus intégrés de récupération ou qu'il utilisera la fonctionnalité normalisée de la base de données dorsale pour effectuer des récupérations.
R16.6	Sauvegardes automatisées Le processus de sauvegarde doit être automatisé.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra un processus de sauvegarde automatisé.
R16.7	Récupération automatisée Le processus de récupération doit être automatisé.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra un processus de récupération automatisé.

4.10.11 Rapports d'audit

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R17.1	<p>Production de rapports</p> <p>Les données du système proposé doivent être compatibles avec la plateforme SQL Server Reporting Services (SSRS).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que les données du système proposé seront compatibles avec la plateforme SQL Server Reporting Services (SSRS).</p>
R17.2	<p>Enregistrements supprimés</p> <p>Le système proposé doit produire un rapport contenant tous les enregistrements supprimés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport contenant tous les enregistrements supprimés.</p>
R17.3	<p>Profils d'accès des utilisateurs</p> <p>Le système proposé doit produire un rapport faisant état de tous les profils d'accès des utilisateurs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport faisant état de tous les profils d'accès des utilisateurs.</p>
R17.4	<p>Rapport d'audit sur les activités du module</p> <p>Le système proposé doit produire un rapport indiquant l'utilisation fonctionnelle des activités du système pendant une période précise, selon le code d'utilisateur (p. ex. le nombre de fois qu'un utilisateur a eu accès à chaque type d'activité du système – rapport, interrogation, accession – à une date donnée).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport indiquant l'utilisation fonctionnelle des activités du système pendant une période précise, selon le code d'utilisateur.</p>
R17.5	<p>Utilisation du module d'audit</p> <p>Le système proposé doit produire un rapport indiquant l'accès des utilisateurs au module d'audit pendant une période donnée, en fonction des activités du système.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport indiquant l'accès des utilisateurs au module d'audit pendant une période donnée, en fonction des activités du système.</p>
R17.6	<p>Rapport sur les interrogations</p> <p>Le système proposé doit produire un rapport sur les interrogations lancées par les utilisateurs.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport sur les interrogations lancées par les utilisateurs.</p>

4.10.12 Exigences cotées relatives à la démonstration du produit

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R18.1	<p>Processus relatifs aux collections et aux services de conservation</p> <p>Respect des procédures suivantes de la norme SPECTRUM 4.0 de Collections Trust :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée des objets • Acquisition • Catalogage • Contrôle des emplacements et des mouvements • Arrivée de prêt • Sortie de prêt • Sortie d'objet • Documentation rétrospective 	Le soumissionnaire doit démontrer la façon dont le produit respecte les procédures de la norme SPECTRUM, telles qu'elles sont décrites à l'exigence C18.1.
R18.2	<p>Conservation et sciences de la conservation</p> <p>Respect des procédures suivantes de la norme SPECTRUM 4.0 de Collections Trust :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification de la condition de l'objet et évaluation technique, • conservation et soins des collections. 	Le soumissionnaire doit démontrer la façon dont le produit respecte les procédures de la norme SPECTRUM, telles qu'elles sont décrites à l'exigence C18.2.
R18.3	Sites archéologiques et artefacts connexes.	Le soumissionnaire doit démontrer la façon dont le système proposé gèrera les sites archéologiques et leurs artefacts connexes.
R18.4	Biens numériques liés ou rattachés à des objets ou à des sites.	Le soumissionnaire doit démontrer la façon dont les biens numériques seront liés ou rattachés aux objets et aux sites.
R18.5	Images des objets et des sites.	Le soumissionnaire doit démontrer la façon dont le système proposé gèrera les images des objets et des sites.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R18.6	Alignement sur les exigences de Parcs Canada sur la base de la compréhension du soumissionnaire du projet.	Le soumissionnaire doit démontrer la façon dont le système proposé aligne aux exigences de Parcs Canada basé sur <i>4.3.1.2 Compréhension du projet et approche</i>
R18.7	La fonctionnalité et caractéristiques supplémentaires pour lesquels le soumissionnaire a reçu points.	Le soumissionnaire doit démontrer la fonctionnalité et les caractéristiques supplémentaires pour lesquels le soumissionnaire a reçu points - Section <i>7 Fonctionnalités et caractéristiques additionnelles</i>

4.11 Exigences relatives à l'intégration des applications

Le fournisseur doit fournir les outils et les méthodes nécessaires pour relier entre elles les différentes composantes du système proposé, comme une interface de programmation d'applications (API), un environnement de script ou une trousse de développement de logiciel, afin de faciliter l'intégration à d'autres systèmes de l'APC. Il doit aussi formuler des recommandations concernant l'environnement de développement intégré (EDI).

Par exemple,

- des protocoles de communication,
- des services Web, SOAP, XML, etc.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R19.1	Services Web Le système proposé doit pouvoir prendre des données provenant de services Web et sortir des données sous forme de service Web.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé prendra en charge les entrées de données provenant de services Web et de sortir des données sous forme de service Web.
R19.2	Le fournisseur doit fournir les outils et les méthodes nécessaires pour relier entre elles les différentes composantes du système proposé, comme une API.	Le soumissionnaire fournira une API.
R19.3	Le fournisseur doit fournir l'environnement de script ou la trousse de développement logiciel nécessaire pour faciliter l'intégration à d'autres systèmes de l'APC.	Le soumissionnaire fournira une trousse de développement logiciel.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
R19.4	Le fournisseur doit formuler des recommandations concernant l'EDI.	Le fournisseur recommandera un EDI.

5 Exigences relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels

Le fournisseur doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la présente section en respectant les dates indiquées dans le calendrier des produits livrables.

La présente section décrit de façon détaillée les exigences minimales en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels que le fournisseur doit satisfaire pour s'assurer que les mesures concernant la sécurité et la protection des renseignements personnels indiquées dans le présent document sont mises en œuvre et qu'elles continuent d'être appliquées pendant toute la durée du contrat. Ces exigences sont fondées sur les politiques de sécurité du gouvernement du Canada et les pratiques exemplaires appliquées dans l'industrie. L'objectif principal consiste à mettre en œuvre une solution de sécurité et de protection des renseignements personnels qui est axée sur la gestion des risques et qui offre une protection adéquate, à un niveau de risque acceptable.

Il est entendu et convenu qu'une grande administration publique ne peut suivre le rythme de l'évolution des technologies. C'est le cas, notamment, des technologies de sécurité et de celles utilisées pour les transactions électroniques par Internet. Pendant la durée du contrat, les technologies de sécurité peuvent évoluer grandement. La gestion du système fourni par le fournisseur doit permettre d'intégrer ces éventuels changements technologiques qui surviendront tout au long de la vie utile du système, de mettre à jour les caractéristiques touchant la sécurité ou la protection des renseignements personnels ou d'en introduire de nouvelles, au besoin. Le gouvernement du Canada a donc adopté une approche en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels qui est proactive, intégrée et axée sur la gestion des risques et que le fournisseur emploiera tout au long du cycle de vie du SIGRC. Cette approche repose sur les exigences suivantes :

Les membres du personnel du fournisseur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité FIABILITÉ APPROFONDIE en vigueur, émise ou approuvée par la DSICI.

Le fournisseur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des lieux de travail visés; et le fournisseur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

5.1 Profils des données du SIGRC

Les données du système seront désignées comme suit : environ 80 % non classifiées ou non désignées, et 20 % au niveau Protégé A. Les exigences de sécurité pour les données de niveau Protégé A sont décrites aux sections « Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité » et « Profil conceptuel de données du SIGRC », ainsi que dans le *Manuel de la sécurité industrielle* de TPSGC à l'adresse suivante : (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/msi-ism/index-fra.html>).

5.2 Portée des exigences en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels du SIGRC

Les organisations visées par la portée des exigences en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels énoncées dans la présente annexe sont celles qui offriront les principaux services au gouvernement, ainsi qu'aux organisations participant à leurs opérations de continuité des activités et de reprise après sinistre.

5.3 Sécurité du personnel et des installations

5.3.1 AS-1 – Exigences relatives à la validation des mécanismes de sécurité

Le fournisseur doit :

- a) confirmer que les exigences énumérées en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels ont été prises en compte dans la conception et qu'elles ont été satisfaites;
- b) présenter les produits livrables au gouvernement du Canada aux fins d'examen;
- c) apporter des modifications à la conception, telles qu'elles ont été demandées au terme de l'examen du gouvernement du Canada, en s'assurant que la conception du service satisfait adéquatement à toutes les exigences en matière de sécurité.

Description de la validation des mécanismes de sécurité

Le but de la validation des mécanismes de sécurité est d'établir, au moyen de spécifications de conception du service, une correspondance entre les exigences en matière de sécurité du système informatique et les mesures de protection de la sécurité qui visent à les satisfaire. La validation permet d'établir l'assurance que la conception du système informatique répond pleinement aux exigences en matière de sécurité. Le fournisseur doit, à tout le moins, établir cette correspondance entre les exigences relatives à la sécurité et les mesures de protection de la sécurité qui visent à les satisfaire.

Produits livrables liés à la validation des mécanismes de sécurité

Les produits livrables liés à la validation des mécanismes de sécurité sont les suivants :

- a) une matrice de traçabilité des exigences en matière de sécurité (MTES) contenant au moins l'information suivante :
- b) les exigences en matière de sécurité marquées aux fins de validation de la sécurité dans le présent document;
- c) pour chaque exigence en matière de sécurité, une référence dans les documents qui contiennent les spécifications de conception des services et où sont décrites la ou les mesures de protection de la sécurité qui satisfont aux exigences de sécurité;
- d) la documentation sur les services mentionnée dans la MTES et qui :
- e) décrit les mesures de protection de la sécurité de façon suffisamment détaillée pour permettre au gouvernement du Canada de s'assurer qu'elles satisfont aux exigences en matière de sécurité; et
 - i) tient compte des modifications apportées au terme de l'examen du gouvernement du Canada;
 - ii) répond aux critères d'approbation de la validation des mécanismes de sécurité.

Le gouvernement du Canada acceptera les produits livrables et approuvera la validation des mécanismes de sécurité si les conditions suivantes sont remplies :

- a) les produits livrables sont fournis au gouvernement du Canada et ils satisfont aux exigences susmentionnées;
- b) le fournisseur a apporté les modifications demandées par le gouvernement du Canada, telles qu'elles ont été observées dans les versions révisées de la MTES et les documents sur les services.

6.3.2 AS-2 – Exigences en matière de vérification des mécanismes de sécurité

Le fournisseur doit :

- a) comparer avec la version finale du SIGRC les mesures de protection de la sécurité associées aux exigences de sécurité marquées aux fins de vérification dans la présente annexe;
- b) soumettre les produits livrables au gouvernement du Canada aux fins d'examen.

Description de la vérification des mécanismes de sécurité

Le but de la vérification des mécanismes de sécurité est de s'assurer que les mesures de protection de la sécurité ont été mises en œuvre correctement dans le SIGRC déployé et qu'elles satisfont aux normes applicables, telles qu'elles sont énoncées dans les spécifications de conception des services. Le fournisseur élaborera des procédures de vérification des mécanismes de sécurité et les appliquera, alors que les représentants du gouvernement du Canada surveilleront leur exécution.

Produits livrables liés à la vérification des mécanismes de sécurité

Les produits livrables liés à la vérification des mécanismes de sécurité sont les suivants :

- a) un rapport sur la vérification des mécanismes de sécurité qui contient au moins les renseignements suivants :
 - i. pour chaque mesure de protection de la sécurité qui satisfait à au moins une exigence en matière de sécurité marquée aux fins de vérification dans le présent document, une procédure de vérification des mécanismes de sécurité qui décrit ce que le fournisseur doit faire pour s'assurer que les mesures de protection sont mises en œuvre correctement, qu'elles satisfont aux normes applicables énoncées dans les spécifications de la conception des services et qu'elles permettent d'atteindre les résultats escomptés;
 - ii. pour chaque procédure de vérification des mécanismes de sécurité, le résultat réellement obtenu ou observé par le fournisseur;
 - iii. toute disparité avec les résultats escomptés;
 - iv. pour chaque disparité qui aura pu être corrigée au moment de la vérification, une description de la ou des correctifs apportés dans la version finale du SIGRC;
 - v. pour chaque disparité qui n'aura pas pu être corrigée au moment de la vérification (p. ex. en raison de modifications importantes), un numéro d'enregistrement pour la gestion des changements.
- b) la version révisée de la MTES, qui comprend le suivi des exigences de sécurité et des procédures de vérification des mécanismes de sécurité;
- c) les documents sur les services qui sont mentionnés dans la MTES et qui tiennent compte des modifications approuvées apportées à la suite de l'examen du gouvernement du Canada.

Critères d'approbation relatifs à la vérification des mécanismes de sécurité

Le gouvernement du Canada acceptera les produits livrables et approuvera la vérification des mécanismes de sécurité, si les conditions suivantes sont remplies :

- a) Les produits livrables sont fournis au gouvernement du Canada et ils satisfont aux exigences susmentionnées.

Le fournisseur a apporté ou apportera les modifications demandées par le gouvernement du Canada, telles qu'elles ont été observées dans les versions révisées de la MTES et les spécifications sur la conception des services.

6 Exigences de Parcs Canada en matière de formation

6.1 Démonstration du système préalable aux essais d'acceptation par l'utilisateur

À l'aide d'un webinaire ou d'une vidéoconférence, le fournisseur doit présenter à l'équipe responsable des essais d'acceptation par l'utilisateur (EAU) de Parcs Canada (composée d'environ 8 à 12 personnes, à différents endroits) le système et les fonctionnalités propres à Parcs Canada qui sont en préparation en vue de la phase des EAU. Cette démonstration doit porter sur toutes les fonctionnalités telles qu'elles sont décrites dans l'Énoncé des travaux ou telles qu'elles ont été convenues entre Parcs Canada et le fournisseur.

La démonstration doit être présentée au plus tard trois jours ouvrables avant le début des EAU prévus. Parcs Canada se chargera de convoquer les participants au webinaire. Le fournisseur devra présenter la démonstration et répondre aux questions des participants portant sur le système.

6.2 « Formation du formateur »

De concert avec les formateurs de Parcs Canada, le fournisseur doit mener un ou plusieurs webinaires dans le cadre desquels il expliquera les aspects liés à la gestion du système ainsi que les fonctionnalités propres à Parcs Canada afin d'aider les formateurs à former leur équipe interne.

6.3 Planification de la formation

Les séances de formation de type « Formation du formateur » doivent être présentées à des endroits précis de Parcs Canada qui, pour des questions de coûts, seront probablement Québec, Ottawa et Winnipeg. Les séances dans l'Ouest du Canada seront présentées en anglais seulement, alors que celles tenues dans l'Est doivent être présentées de manière consécutive en anglais et en français.

Le fournisseur sera responsable des coûts associés aux déplacements et à l'envoi de matériel de formation, ainsi que des autres coûts liés à la formation donnée sur place. Tout le matériel de formation devra être fourni à la fois en anglais et en français. Parcs Canada s'attend à ce que les formations de type « Formation du formateur » ne durent pas plus de trois jours. Parcs Canada se chargera de fournir les locaux et l'équipement nécessaires à la tenue de la formation.

Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada des manuels de formation accessibles en ligne qui traitent de tous les aspects du système. Ces manuels doivent être :

- A. offerts en anglais et en français;
- B. accessibles et disponibles pendant toute la durée du contrat;
- C. imprimables pour toutes les pages, par chapitre et par série de pages spécifique;
- D. accessibles à partir des environnements de production et de formation.

À la fin de chaque séance de formation, un formulaire sera remis aux participants afin de recueillir leurs commentaires et de vérifier si la séance leur a permis d'apprendre tout ce dont ils avaient besoin. Les commentaires recueillis serviront à déterminer si les objectifs de rendement sont atteints à chaque séance.

La formation doit avoir lieu au moins deux semaines avant la mise en œuvre du système.

6.4 Produits livrables liés au plan de formation

Pendant le cycle de vie du projet, le fournisseur doit fournir un plan de formation comprenant l'information mentionnée ci-après, en vue de la première séance de type « Formation du formateur ».

Voici l'information que doit contenir le plan de formation du fournisseur :

- le calendrier de la formation proposée (jours 1, 2 et 3);
- les modules de base;
- la description des sections;
- l'auditoire à qui s'adressent les modules (spécialistes ou superviseurs/gestionnaires);
- le délai prévu pour présenter les modules;
- les exercices pratiques pouvant être effectués par les participants;
- le matériel didactique électronique;
- le nombre de participants à chaque séance.

Parcs Canada désignera un coordonnateur de la formation propre au projet qui collaborera avec l'équipe du fournisseur responsable de la formation pour l'aider à comprendre le milieu de travail de Parcs Canada, les participants et d'autres aspects, et développer le plan et le matériel de formation. Le coordonnateur procédera à une évaluation finale de la qualité du matériel et des documents de formation, qu'il devra approuver avant que ceux-ci ne soient distribués aux auditoires de Parcs Canada.

6.5 Documents destinés aux utilisateurs après la mise en service du système

Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada des versions électroniques « prêtes à imprimer », en anglais et en français, des manuels de l'utilisateur.

Le fournisseur doit mettre à jour les manuels chaque fois que de nouvelles fonctionnalités sont ajoutées ou mises en application.

Parcs Canada se réserve le droit de reproduire le matériel de formation en vue d'offrir une formation interne, une formation d'appoint ou des formations pour les nouveaux employés après la mise en œuvre du système.

7 Fonctionnalités et caractéristiques additionnelles

7.1 Functionality additionnelles

Remarque : Si, au cours de l'évaluation de la soumission, le fournisseur se voit accorder des points pour l'une ou l'autre des fonctionnalités additionnelles, l'autorité contractante modifiera les obligations contractuelles de la soumission, au moment d'attribuer le contrat, afin que ces caractéristiques fassent désormais partie du contrat et que l'entrepreneur soit tenu de les fournir, conformément au contrat et en respectant les prix indiquées à l'*Annexe B – Base de paiement*.

Les soumissionnaires doivent répondre à la section 7 *Fonctionnalités et caractéristiques additionnelles* en remplissant le tableau de réponses relatif aux fonctionnalités additionnelles.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
Généralités		
A1.1	Champ répétable Le système proposé doit permettre d'indiquer qu'une entrée dans un champ peut être répétée dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'indiquer qu'une entrée dans un champ peut être répétée dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.
A1.2	Entrées multiples répétées Le système proposé doit permettre d'indiquer que plusieurs entrées peuvent être répétées dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'indiquer que plusieurs entrées peuvent être répétées dans des entrées subséquentes jusqu'à indication contraire.
A1.3	Formatage des données Le système proposé doit accepter les normes de formage relatives au traitement de texte (italique, gras, souligné, etc.).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé acceptera les normes de formage relatives au traitement de texte.
A1.4	Ajout de termes au correcteur d'orthographe L'utilisateur doit être capable d'ajouter des termes au correcteur d'orthographe.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur d'ajouter des termes au correcteur d'orthographe.
A1.5	Saisie de données Le système proposé doit permettre à l'utilisateur d'indiquer les dates à l'aide de sélecteurs de date et de calendriers en incrustation, selon les besoins, et doit afficher les dates conformément à la norme ISO en la matière (AAAA-MM-JJ).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur d'indiquer les dates à l'aide de sélecteurs de date et de calendriers en incrustation, selon les besoins, et qu'il affichera les dates conformément à la norme ISO en la matière (AAAA-MM-JJ).

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
A1.6	Recherche de dates Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de définir le format de la date à des fins de recherche.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de définir le format de la date à des fins de recherche.
A1.7	Affichage des dates Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de définir le format de la date à afficher.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de définir le format de la date à afficher.
A1.8	Date des extraits Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de définir le format de la date des extraits (p. ex. rapports).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de définir le format de la date des extraits.
A1.9	Conversion de la date Le système proposé doit pouvoir changer les dates afin qu'elles s'affichent en format standard (p. ex. durant la saisie de dates, différents formats – 050596, 05 MA 96, 05 mai 1996, 19960505 et 960505 – pourront être entrés, mais le système proposé devra convertir les dates en format standard).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra convertir les dates en format standard.
A1.10	Formation sur place Le fournisseur doit donner des séances de formation sur place.	Le fournisseur donnera des séances de formation sur place.
A1.11	Écrasement de champs préalablement remplis Le système proposé doit permettre à l'auteur ou à l'administrateur d'écraser des métadonnées désignées dans des champs préalablement remplis, seulement lorsque cela est permis. Cette fonctionnalité ne doit pas s'appliquer à tous les champs préalablement remplis. L' <i>Annexe C – Dictionnaire de données</i> présente les champs qui font partie des exceptions ainsi que les détails de chaque champ.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'auteur ou à l'administrateur d'écraser des métadonnées désignées dans des champs préalablement remplis, seulement lorsque cela est permis.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
A1.12	<p>Multitâche</p> <p>Le système proposé doit permettre à l'utilisateur interrompre ce qu'ils font pour effectuer d'autres tâches sans perte d'informations.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le système proposé permettra à l'interruption de l'utilisateur ce qu'ils font pour effectuer d'autres tâches sans perte d'informations.</p>
Recherche et production de rapports		
A2.1	<p>Recherche de termes similaires</p> <p>Pendant une recherche, le système proposé doit permettre à l'utilisateur de chercher des termes similaires.</p> <p>Par exemple, grâce à une fonctionnalité de « recherche intelligente », qui tient compte du contexte des termes, une recherche du terme « vase » donnera comme résultat le terme « urne ».</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de chercher des termes similaires.</p>
Exigences techniques		
A3.1	<p>Modèle de données</p> <p>Le système proposé doit être fondé sur un modèle de données ouvertes.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera fondé sur un modèle de données ouvertes.</p>
A3.2	<p>Service d'annuaire Active Directory</p> <p>Le système proposé doit être compatible avec le service d'annuaire Active Directory de Microsoft.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec le service d'annuaire Active Directory de Microsoft.</p>
A3.3	<p>Publication Web</p> <p>Le système proposé doit comprendre une procédure bien définie ou une méthode de publication de contenu sur l'intranet et Internet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une procédure bien définie ou une méthode de publication de contenu sur l'intranet et Internet.</p>
A3.4	<p>Publication d'information filtrée provenant de sources externes</p> <p>Le système proposé doit comprendre une méthode qui permet de filtrer l'information publiée dans des sources externes, comme l'intranet ou Internet, ainsi que dans d'autres systèmes.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une méthode qui permet de filtrer l'information publiée dans des sources externes, comme l'intranet ou Internet, ainsi que dans d'autres systèmes.</p>

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
A3.5	Capacité d'utiliser la fonction d'authentification unique Parcs Canada utilise des services d'annuaire; le système proposé doit utiliser ces services d'annuaire afin que les utilisateurs n'aient pas à ouvrir une autre session pour accéder au système.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé se servira des services d'annuaire de Microsoft afin que les utilisateurs n'aient pas à ouvrir une autre session pour accéder au système.
Aide		
A4.1	Aide compréhensible L'aide en ligne doit être compréhensible (c.-à-d. qu'elle ne doit pas seulement être constituée de codes nécessitant la consultation d'un manuel).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé offrira une aide en ligne compréhensible.
A4.2	Fichier d'aide créé par l'utilisateur Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de créer ses propres fichiers d'aide (p. ex. ajouter un fichier d'aide à un champ qui n'en a pas).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de créer ses propres fichiers d'aide.
A4.3	Messages d'erreur Le système proposé doit permettre aux utilisateurs autorisés de personnaliser les messages d'erreur (p. ex. générer un message d'erreur, en modifier le texte ou appliquer un nouveau message d'erreur).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux utilisateurs autorisés de personnaliser les messages d'erreur.
A4.4	Documentation sur le système Le fournisseur doit décrire en détail les composantes du système proposé, y compris le logiciel de base.	Le fournisseur décrira en détail les composantes du système proposé, y compris le logiciel de base.
A4.5	Feuille de route de l'élaboration du produit Le fournisseur doit fournir un plan de développement du produit qui comprendra une liste énumérant les dates de livraison et caractéristiques prévues.	Le fournisseur fournira un plan de développement du produit qui comprendra une liste énumérant les dates de livraison et caractéristiques prévues.
A4.6	Rapport sommaire Le système proposé doit produire un rapport sommaire sur la fonction	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport sommaire sur la fonction

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	d'importation dans lequel sont énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, rejetés, acceptés, etc.	d'importation dans lequel sont énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, rejetés, acceptés, etc.
Importation et exportation		
A5.1	<p>Vérification des enregistrements créés en double (définie par l'administrateur de la base de données)</p> <p>Pendant l'importation d'enregistrements, le système proposé doit vérifier si ceux-ci ont été créés en double en tenant compte d'une clé définie par l'administrateur de la base de données.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé vérifiera si les enregistrements ont été créés en double en tenant compte d'une clé définie par l'administrateur de la base de données.
A5.2	<p>Conservation des données aux fins de vérification</p> <p>Le système proposé doit produire un rapport d'erreurs indiquant les enregistrements pour lesquels la validation des données a été un échec pendant l'importation, ou bien il doit conserver ces enregistrements afin que l'utilisateur puisse les vérifier (p. ex. pendant l'importation de données comprenant un terme invalide vers un champ assujetti à un contrôle des autorités).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport d'erreurs ou qu'il conservera les enregistrements afin que l'utilisateur puisse les vérifier.
A5.3	<p>Calendrier d'exportation de données</p> <p>L'outil d'exportation de données doit permettre de planifier des exportations automatiques qui auront lieu périodiquement (p. ex. hebdomadairement, mensuellement).</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de planifier des exportations automatiques qui auront lieu périodiquement.
A5.4	<p>Enregistrements de longueur fixe</p> <p>Le système proposé doit permettre d'exporter des fichiers dont les enregistrements sont de longueur fixe.</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'exporter des fichiers dont les enregistrements sont de longueur fixe.
A5.5	<p>Enregistrements de longueur variable</p> <p>Le système proposé doit permettre d'exporter des fichiers dont les</p>	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	enregistrements sont de longueur variable.	d'exporter des fichiers dont les enregistrements sont de longueur variable.
A5.6	Rapport sommaire Le système proposé doit pouvoir produire un rapport sommaire sur la fonction d'exportation et dans lequel seront énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, le nombre d'enregistrements exportés, etc.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira un rapport sommaire sur la fonction d'exportation et dans lequel seront énumérés des éléments comme le nombre d'enregistrements lus, le nombre d'enregistrements exportés, etc.
A5.7	Signalement des enregistrements de données Le système proposé doit signaler les enregistrements qui ont été exportés.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé signalera les enregistrements qui ont été exportés.
A5.8	Signalement des champs de données Le système proposé doit signaler les champs qui ont été exportés.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé signalera les champs qui ont été exportés.
A5.9	Logiciel de traitement de texte Le système proposé doit permettre l'importation de données à partir d'un logiciel de traitement de texte, et l'exportation de données vers ce type de logiciel.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra l'importation de données à partir d'un logiciel de traitement de texte, et l'exportation de données vers ce type de logiciel.
A5.10	Compatibilité avec l'interface universelle de connexion aux bases de données Le système proposé doit être compatible avec l'interface universelle de connexion aux bases de données.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec l'interface universelle de connexion aux bases de données.
Caractéristiques		
A6.1	Sauvegarde des tableaux de tri Le système proposé doit permettre de sauvegarder un tableau de tri modifié qui servira à des fins ultérieures.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de sauvegarder un tableau de tri modifié qui servira à des fins ultérieures.
A6.2	Fonction d'aide-mémoire Le système proposé doit informer l'utilisateur des autres tâches à accomplir.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé informera l'utilisateur des autres tâches à accomplir.
A6.3	Conversion des mesures Le système proposé doit convertir	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé convertira

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	automatiquement et afficher des mesures du système métrique et du système impérial.	automatiquement et affichera des mesures du système métrique et du système impérial.
A6.4	Conversion des mesures dans les rapports Le système proposé doit convertir automatiquement des mesures du système impérial et du système métrique aux fins de production de rapports.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé convertira automatiquement des mesures du système impérial et du système métrique aux fins de production de rapports.
A6.5	Choix des unités de mesure Le système proposé doit permettre à l'utilisateur de choisir les unités de mesure pour la saisie et l'affichage des données, et la production de rapport.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra à l'utilisateur de choisir les unités de mesure pour la saisie et l'affichage des données, et la production de rapport.
A6.6	Modification de mesures après conversion Le système proposé doit permettre de modifier la valeur des mesures après conversion (p. ex. modifier les mesures converties pendant la saisie de données).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de modifier la valeur des mesures après conversion.
A6.7	Étiquettes en codes à barres Le système proposé doit permettre de créer des étiquettes en codes à barres.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de créer des étiquettes en codes à barres.
A6.8	Reconnaissance optique de caractères Le système proposé doit pouvoir effectuer la reconnaissance optique de caractères (ROC).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra effectuer la reconnaissance optique de caractères (ROC).
Sécurité		
A7.1	Sécurité des mots de passe Le système proposé doit obliger tous les utilisateurs à saisir un mot de passe pour avoir accès au système proposé.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé obligera tous les utilisateurs à saisir un mot de passe pour avoir accès au système proposé.
Biens numériques		
A8.1	Autres fichiers Le système proposé doit être compatible avec d'autres supports de biens numériques, y compris tout format de	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera compatible avec d'autres supports de biens

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
	fichier utilisé à Parcs Canada. Le fournisseur doit énumérer d'autres supports de biens numériques compatibles.	numériques, y compris tout format de fichier utilisé à Parcs Canada. Le fournisseur doit énumérer d'autres supports de biens numériques compatibles.
A8.2	Production automatique de nombreuses résolutions d'image Le système proposé doit produire automatiquement des images dans de nombreuses résolutions pour les besoins de l'affichage dans le système, des rapports produits par le système ou de l'exportation (p. ex. images miniatures, en haute résolution).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé produira automatiquement des images dans de nombreuses résolutions pour les besoins de l'affichage dans le système, des rapports produits par le système ou de l'exportation.
A8.3	Options d'affichage des images L'utilisateur doit avoir accès à des fonctions d'édition non destructrices, comme le redimensionnement ou la rotation dynamiques, qui ne changent que la façon dont l'image est affichée.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé donnera accès à des fonctions d'édition non destructrices, comme le redimensionnement ou la rotation dynamiques, qui ne changent que la façon dont l'image est affichée.
A8.4	Nombre maximal d'images Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada de l'information concernant le nombre maximal d'images qui peuvent être associées à un objet, à un groupe d'objets, à un site, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot ou à un sous-lot.	Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada de l'information concernant le nombre maximal d'images qui peuvent être associées à un objet, à un groupe d'objets, à un site, à un aménagement archéologique, à une opération, à une sous-opération, à un lot ou à un sous-lot.
A8.5	Mosaïque d'images Le système proposé doit permettre d'afficher à l'écran plusieurs images sous forme de mosaïque.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra d'afficher à l'écran plusieurs images sous forme de mosaïque.
A8.6	Stockage d'images Le système proposé doit pouvoir contenir des fichiers d'images.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé pourra contenir des fichiers d'images.
A8.7	Conversion des images Le système proposé doit permettre de convertir des images en plusieurs formats de fichier et résolutions.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra de convertir des images en plusieurs formats de fichier et résolutions.

N°	Exigence cotée	Grille d'évaluation de la réponse du soumissionnaire
A8.8	Édition d'images Le système proposé doit comprendre une fonctionnalité permettant d'éditer les images numériques (p. ex. correction des couleurs, rotation ou redimensionnement, rééchantillonnage).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé comprendra une fonctionnalité permettant d'éditer les images numériques.
Vocabulaires contrôlés		
A9.1	Liste de fichiers de thésaurus prédéfinis Le fournisseur doit dresser une liste des fichiers de thésaurus prédéfinis compris dans le système proposé.	Le fournisseur dressera une liste des fichiers de thésaurus prédéfinis compris dans le système proposé.
A9.2	Utilisation des fichiers de thésaurus pour élargir la recherche de termes Le thésaurus doit permettre d'élargir la recherche et de trouver des synonymes ou des termes plus précis (p. ex. lorsqu'un utilisateur cherche le terme « peinture », le système proposé demande au thésaurus d'inclure des termes plus précis, comme « aquarelle »).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera conçu de manière à ce que le thésaurus permette d'élargir la recherche et de trouver des synonymes ou des termes plus précis.
A9.3	Homonymes dans le thésaurus Le thésaurus doit faire la distinction entre les homonymes et proposer des diverses options aux utilisateurs (p. ex. le terme « tambour » comme instrument à percussion ou comme métier circulaire servant à broder à l'aiguille).	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé sera conçu de manière à ce que le thésaurus puisse faire la distinction entre les homonymes et proposer diverses options aux utilisateurs.
Index de la base de données		
A10.1	Changement d'index Le système proposé doit permettre aux administrateurs de la base de données de modifier l'index de n'importe quel champ.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve concrète que le système proposé permettra aux administrateurs de la base de données de modifier l'index de n'importe quel champ.

7.2 Caractéristiques additionnelles

Remarque : Si, au cours de l'évaluation de la soumission, le fournisseur se voit accorder des points pour l'une ou l'autre des Caractéristiques additionnelles, l'autorité contractante modifiera les obligations contractuelles de la soumission, au moment d'attribuer le contrat, afin que ces Caractéristiques fassent

Énoncé des travaux

désormais partie du contrat et que l'entrepreneur soit tenu de les fournir, conformément au contrat et en respectant les prix indiquées à l'*Annexe B – Base de paiement*.

Les soumissionnaires doivent répondre à la section 7 *Fonctionnalités et caractéristiques* additionnelles en remplissant le tableau de réponses relatif aux fonctionnalités additionnelles.

NUM	Rated Requirement	Evaluation Grid for Bidder's Response
A11.1	Caractéristiques fonctionnelles générales supplémentaires	Afin de recevoir des points de fonction supplémentaire, le soumissionnaire doit nommer, décrire et expliquer comment chaque fonctionnalité est bénéfique pour Parcs Canada. Le soumissionnaire doit décrire chaque fonctionnalité en 250 mots ou moins.
A12.1	Caractéristiques de recherche supplémentaires	
A12.2	Caractéristiques de rapports supplémentaires	
A13.1	Caractéristiques de gestion de Collections supplémentaires	
A14.1	Caractéristiques des sciences de la Conservation/Conservation supplémentaires	
A15.1	Caractéristiques supplémentaires pour l'archéologie	
A16.1	Caractéristiques supplémentaires pour la conservation	
A17.1	Caractéristiques pour la gestion/information Site supplémentaires	
A18.1	Caractéristiques supplémentaires pour la gestion d'actifs numériques	
A19.1	Caractéristiques supplémentaires pour les vocabulaires contrôlés	

8 Produits livrables pendant la phase de lancement

La phase de lancement se déroulera à partir du moment où le contrat est attribué jusqu'au début de la phase de projet. Pendant la phase de lancement, le fournisseur doit présenter les documents mentionnés ci-dessous aux fins d'approbation par Parcs Canada. Les plans énumérés ci-après doivent être clairs et concis.

Les versions provisoires des documents relatifs à la phase de lancement doivent accompagner la soumission initiale. Les documents seront achevés pendant la phase de lancement, après que l'équipe de Parcs Canada aura présenté sa rétroaction. La phase de lancement sera considérée comme terminée une fois que tous les documents auront été approuvés.

Parcs Canada aura besoin de dix (10) jours ouvrables pour examiner les plans proposés et renvoyer ses commentaires au fournisseur.

Remarque : Les renseignements et les documents demandés pour la phase de lancement peuvent être combinés en un seul document; il n'est pas nécessaire de les présenter en tant que documents distincts, mais tous les plans doivent être compris. Les plans n'ont pas à être détaillés, mais ils doivent être clairs et concis.

N°	Étape/produit livrable	Description/référence
2.1.1.1	Début de la phase de lancement	Au moment de l'attribution du contrat
2.1.1.2	Réunion de lancement du projet	À déterminer
2.1.1.3	Plan de gestion du projet	Document décrivant la gestion du projet du point de vue du fournisseur. Voir la section <i>9.1 Plan de gestion de projet des fournisseurs du système de base.</i>
2.1.1.4	Plan du projet (SRT – structure de répartition du travail)	Le plan du projet devrait être de niveau élevé. Les étapes et les calendriers doivent y être indiqués, mais il n'est pas nécessaire que l'affectation des ressources le soit. Voir la section <i>9.2 Plan.</i>
2.1.1.5	Plan de communication	Le fournisseur doit se conformer au plan de communication présenté dans le présent document, mais il peut aussi formuler des recommandations en se fondant sur son expérience. Voir la section <i>9.4 Plan.</i>
2.1.1.6	Plan de gestion du risque	Le fournisseur doit présenter les risques associés au projet et recommander des mesures d'atténuation. Voir la section <i>9.8 Plan.</i>

9 Produits livrables pendant la phase de projet

Cette section décrit les principales exigences auxquelles le fournisseur doit satisfaire au cours de la phase de projet du contrat, ainsi que les principaux produits livrables.

Les exigences et les produits livrables décrits dans cette section sont les principaux éléments dont le fournisseur doit tenir compte, peu importe l'approche de gestion de projet adoptée. Au début de la phase de projet, le responsable de projet de Parcs Canada et le fournisseur s'entendront sur les autres produits livrables qui devraient s'ajouter au cours de la phase de projet.

La phase de projet doit comprendre toutes les tâches que le fournisseur devra accomplir pour s'assurer que le système proposé satisfait à chacune des exigences décrites dans toutes les sections de l'Énoncé des travaux, les annexes et les appendices, et pour réussir la mise en production du système. Le fournisseur doit satisfaire à chaque exigence en respectant la date indiquée dans le calendrier des produits livrables.

Pour chacun des éléments qui doivent être soumis au responsable de projet de Parcs Canada aux fins d'approbation, il faut prévoir une période de quatorze (14) jours entre la présentation d'un document et l'obtention de l'approbation. Parcs Canada se réserve le droit de prolonger ce délai si plusieurs documents sont présentés en une courte période.

Il revient au responsable de projet de Parcs Canada d'approuver les produits livrables. En général, un produit livrable est approuvé lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- A. il est complet et répond aux critères d'acceptation;
- B. il satisfait à toutes les exigences prévues pour le produit livrable mentionné dans le présent Énoncé des travaux;
- C. il permet à Parcs Canada de comprendre suffisamment le sujet;
- D. il permet à Parcs Canada de prendre des décisions éclairées grâce à l'information fournie.

Le gouvernement du Canada reconnaît que le fournisseur devra obtenir des renseignements de Parcs Canada afin de pouvoir accomplir son travail en temps opportun, durant la phase de projet. Parcs Canada répondra aux questions du fournisseur ou donnera suite à ses demandes d'information dans les cinq (5) jours suivants, ou donnera au fournisseur une réponse définitive l'informant à quel moment il doit s'attendre à obtenir l'information voulue.

Les principales étapes de la phase de projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Étape/produit livrable	
1	Début de la phase de projet	Selon la clôture de la phase de lancement
2	Plan de départ du projet	Doit être fourni par le fournisseur dans les 30 jours suivants la date de début de la phase de projet.
3	Éléments de configuration propres à Parcs Canada	La date sera fixée par le fournisseur.
4	Développement personnalisé	La date sera fixée par le fournisseur.
5	Essais unitaires et essais d'intégration, tels que demandés	La date sera fixée par le fournisseur.
6	Formation en vue des EAU	La date sera fixée par le fournisseur.

7	Examen de la conception préliminaire (ECP)	La date sera fixée par le fournisseur.
8	Essais d'acceptation du système	La date sera fixée par le fournisseur.
9	Début des essais préliminaires d'acceptation par l'utilisateur	La date sera fixée par le fournisseur.
10	Pilote	La date sera fixée par le fournisseur.
11	Essais d'acceptation par l'utilisateur	La date sera fixée par le fournisseur.
12	Phase d'amélioration	La date sera fixée par le fournisseur.
13	Examen critique de la conception (ECC)	La date sera fixée par le fournisseur.
14	Essais finaux d'acceptation du système	La date sera fixée par le fournisseur.
15	Essais finaux d'acceptation par l'utilisateur	La date sera fixée par le fournisseur.
16	Documentation – Référence et matériel de formation	La date sera fixée par le fournisseur.
17	Formation donnée aux utilisateurs	La date sera fixée par le fournisseur.
18	Stabilisation	La date sera fixée par le fournisseur.
19	Mise en production	Date limite : 15 mars 2017.
20	Transition	Du 15 au 30 mars 2017.
21	Fin de la mise en œuvre	Date limite : 31 mars 2017.

9.1 Plan de gestion de projet des fournisseurs du système de base

Le fournisseur doit présenter et tenir à jour un plan de gestion qui décrit les relations de travail entre les fournisseurs du système de base qui participent au contrat.

Un plan de gestion de projet préliminaire doit être présenté avec la proposition du fournisseur. Une version définitive du plan de gestion doit être remise au responsable de projet de Parcs Canada dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.

Le plan de gestion de projet doit être tenu à jour, approuvé et daté par Parcs Canada. Le responsable de projet de Parcs Canada doit approuver toute modification apportée au plan.

9.2 Plan du projet

Le gestionnaire de projet du fournisseur sera responsable de la création et de la mise à jour du plan de projet pendant toute la durée du cycle de vie du projet, depuis la phase de planification jusqu'à la mise en œuvre complète.

Un plan de projet préliminaire, comprenant entre autres une structure de répartition du travail (SRT), doit être présenté avec la proposition du fournisseur. Un plan de projet définitif doit être remis au responsable de projet de Parcs Canada dans le 30 jours civils suivant l'attribution du contrat. Ce plan doit indiquer clairement les activités et les étapes, et doit être conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie. Le fournisseur peut utiliser les outils électroniques avec lesquels son entreprise travaille habituellement, comme Microsoft Project, OpenProj ou un outil équivalent. Toutefois, pour des raisons de compatibilité, Parcs Canada doit approuver l'outil électronique choisi.

Le fournisseur doit s'assurer que le plan de projet fait état des produits du travail, des produits livrables et des activités (y compris celles des fournisseurs internes), ainsi que des dépendances s'y rapportant.

Le plan de projet doit expliquer et décrire les produits du travail, les éléments des tâches et les étapes qui forment le calendrier de projet. Il doit aussi comprendre une liste dans laquelle figurent les produits livrables à Parcs Canada et leur date d'achèvement prévue.

Un plan de départ du projet doit être élaboré, et des modifications doivent être apportés au plan et au calendrier du projet, selon les besoins. Le gestionnaire de projet du fournisseur doit informer Parcs Canada des raisons de ces modifications. Toute modification apportée au plan ou au calendrier devra être approuvée par le responsable de projet de l'APC.

9.3 Ressources désignées du projet et plan des ressources

Le gestionnaire de projet du fournisseur doit dresser un plan des ressources en tenant compte des méthodes employés dans le cadre du projet (approche « agile » ou en cascade, ou encore un mélange des deux). Remarque : tous les employés du fournisseur qui auront accès au réseau de Parcs Canada devront avoir obtenu une cote de sécurité du gouvernement du Canada, soit la cote de fiabilité ou une cote d'un niveau plus élevé, selon leur rôle.

9.3.1 Ressources désignées du fournisseur affectées au projet

Le fournisseur doit nommer les principaux membres du projet ci-après, et ce, dès le début du projet. La présente section décrit les principaux membres du personnel qui doivent être affectés au projet.

Autorité responsable

Le fournisseur doit nommer une autorité responsable à qui Parcs Canada pourra transmettre les questions ou problèmes liés au projet, si le gestionnaire de projet du fournisseur est incapable de les régler. L'autorité responsable pourrait être chargée de toute entente contractuelle et de tout problème. Elle doit être en contact avec le responsable de projet de Parcs Canada continuellement, pendant toute la durée de la phase de projet, de façon à garantir une satisfaction globale.

L'autorité responsable doit être capable de communiquer couramment en anglais (lire, écrire et parler).

L'autorité responsable nommée sera le principal point de contact de Parcs Canada pendant toute la durée du contrat.

Gestionnaire de projet du fournisseur

Le fournisseur doit nommer un gestionnaire de projet qui relèvera entièrement de l'APC. Le gestionnaire de projet sera responsable des communications quotidiennes avec Parcs Canada, y compris de la coordination des activités de l'équipe responsable de l'élaboration, des essais, de l'installation et de la mise en œuvre, et il devra accomplir la portée des travaux en respectant le budget du contrat et le calendrier de projet. Il devra présenter des rapports d'étape hebdomadaires, des mesures d'atténuation des risques et des mesures de résolution de problèmes.

Le gestionnaire de projet doit avoir une expérience manifeste de l'administration de services de gestion de projet associés au produit demandé, ou une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'administration de services de gestion de projet se rapportant à un système axé sur la TI ou un produit similaire.

Le gestionnaire de projet doit être capable de communiquer couramment en anglais (lire, écrire et parler).

Le gestionnaire de projet doit être disposé à rencontrer l'équipe de projet de Parcs Canada chaque semaine et à chaque étape du projet, et à assister en personne à des réunions, au besoin.

Le gestionnaire de projet doit être affecté à ce projet pendant la mise en production du système, y compris dans les 30 jours civils suivant la date de mise en service, de façon à garantir à Parcs Canada qu'une ressource connaissant l'historique complet du projet sera disponible à des fins d'assistance pour la résolution de problèmes, au besoin.

Responsable technique du fournisseur

Le fournisseur nommera un responsable technique qui aura la responsabilité globale d'informer l'équipe de projet du fournisseur et l'équipe de Parcs Canada des principaux aspects et considérations techniques, comme l'intégration d'un système externe ou d'un système tiers au système du fournisseur. Le responsable technique devra faire des recommandations sur les tendances techniques et les pratiques exemplaires de l'industrie et devra avoir une connaissance technique approfondie du ou des produits du fournisseur afin de s'assurer que le meilleur système technique assorti de la plus grande souplesse possible nécessaire apporter des améliorations futures est obtenu.

Le responsable technique doit posséder au moins deux (2) années d'expérience manifeste en ce qui concerne le produit de base pour la gestion des ressources culturelles.

Le responsable technique doit avoir une expérience manifeste de l'élaboration de systèmes.

Le responsable technique doit être capable de communiquer couramment en anglais (lire, écrire et parler).

Le responsable technique doit être disposé à rencontrer l'équipe de projet de Parcs Canada chaque semaine et à chaque étape du projet, et à assister en personne à des réunions, au besoin.

Le responsable technique doit être affecté à ce projet pendant la mise en production du système, y compris dans les 30 jours civils suivant la date de mise en service, de façon à garantir à Parcs Canada qu'une ressource connaissant l'historique complet du projet sera disponible à des fins d'assistance pour la résolution de problèmes, au besoin.

9.3.2 Ressources additionnelles du projet

Le fournisseur doit indiquer le tarif journalier pour chacune des catégories mentionnées ci-après. Ces catégories et ces coûts seront utilisés pour déterminer les travaux fondés sur les autorisations de tâche, au besoin.

Chaque personne occupant un poste dans le cadre duquel elle pourrait être appelée à interagir avec le personnel de Parcs Canada doit être capable de communiquer couramment en anglais (lire, écrire et parler).

Catégorie	Description/critères
Gestionnaire de projet	Les renseignements sur le poste de gestionnaire de projet du fournisseur et les qualifications qu'il doit posséder sont décrits plus haut.
Administrateur principal de base de données	<p>Un minimum de sept (7) années d'expérience</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnaliser les routines de conversion de la base de données; • Produire la version finale de la stratégie de conversion; • Créer une nouvelle base de données en collaboration avec le client; • Tenir à jour des dictionnaires de données; • Élaborer et mettre en œuvre les procédures qui garantiront l'exactitude et l'exhaustivité des données emmagasinées dans la base de données, ainsi qu'un accès à ces données dans un délai raisonnable; • Élaborer et mettre en œuvre des procédures de sécurité pour la base de données, y compris des procédures pour la gestion de l'accès et des comptes utilisateur; • Conseiller les programmeurs, les analystes et les utilisateurs sur la meilleure manière d'utiliser les données; • Assurer le contrôle de la configuration de la base de données; • Apporter des mises à jour à la conception de la base de données, ou en assurer la coordination; • Surveiller et coordonner les modifications apportées à la base de données, y compris la suppression des enregistrements, les changements aux enregistrements actuels et les ajouts à la base de données; • Concevoir et coordonner les procédures de sauvegarde, de reprise après sinistre et de protection contre les virus.
Administrateur intermédiaire de base de données	<p>Un minimum de trois (3) années d'expérience</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnaliser les routines de conversion de la base de données; • Produire la version finale de la stratégie de conversion; • Créer une nouvelle base de données en collaboration avec le client; • Tenir à jour des dictionnaires de données; • Élaborer et mettre en œuvre les procédures qui garantiront l'exactitude et l'exhaustivité des données emmagasinées dans la base de données, ainsi qu'un accès à ces données dans un délai raisonnable; • Élaborer et mettre en œuvre des procédures de sécurité pour la base de données, y compris des procédures pour la gestion de l'accès et des comptes utilisateur; • Conseiller les programmeurs, les analystes et les utilisateurs sur la meilleure manière d'utiliser les données;

Catégorie	Description/critères
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de la configuration de la base de données; • Apporter des mises à jour à la conception de la base de données ou en assurer la coordination; • Surveiller et coordonner les modifications apportées à la base de données, y compris la suppression des enregistrements, les changements aux enregistrements actuels et les ajouts à la base de données; • Concevoir et coordonner les procédures de sauvegarde, de reprise après sinistre et de protection contre les virus.
Développeur principal	<p>Un minimum de sept (7) années d'expérience</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et préparer des plans schématiques pour résoudre des problèmes opérationnels, scientifiques et techniques au moyen de systèmes informatiques vastes et très complexes; • Analyser les problèmes décrits par les concepteurs/analystes de systèmes à partir de facteurs comme le style et l'étendue des données à transférer depuis et vers les unités de stockage, la variété des éléments à traiter, la profondeur du tri et le format des résultats finals imprimés; • Choisir et intégrer les logiciels disponibles; • Concevoir dans le détail des programmes, des graphiques d'acheminement et des diagrammes indiquant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires pour copier et traiter les données et imprimer les résultats; • Traduire les graphiques d'acheminement détaillés en instructions machine codées et discuter de la planification des programmes avec le personnel technique; • Vérifier l'exactitude et l'intégralité des programmes en préparant des échantillons de données et en demandant au personnel d'exploitation de les mettre à l'épreuve au moyen d'essais d'acceptation du système; • Corriger des erreurs de programme en révisant des instructions ou en modifiant la séquence des opérations; • Mettre à l'essai les instructions et rassembler les spécifications, les organigrammes, les diagrammes, les plans ainsi que les instructions de programmation et d'exploitation, afin de documenter les applications en vue de modifications ou de consultations ultérieures.
Développeur intermédiaire	<p>Un minimum de trois (3) années d'expérience</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et préparer des plans schématiques pour résoudre des problèmes opérationnels, scientifiques et techniques au moyen de systèmes informatiques vastes et très complexes;

Catégorie	Description/critères
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les problèmes décrits par les concepteurs/analystes de systèmes à partir de facteurs comme le style et l'étendue des données à transférer depuis et vers les unités de stockage, la variété des éléments à traiter, la profondeur du tri et le format des résultats finals imprimés; • Choisir et intégrer les logiciels disponibles; • Concevoir dans le détail des programmes, des graphiques d'acheminement et des diagrammes indiquant les calculs mathématiques et la séquence des opérations machine nécessaires pour copier et traiter les données et imprimer les résultats; • Traduire les graphiques d'acheminement détaillés en instructions machine codées et discuter de la planification des programmes avec le personnel technique; • Vérifier l'exactitude et l'intégralité des programmes en préparant des échantillons de données et en demandant au personnel d'exploitation de les mettre à l'épreuve au moyen d'essais d'acceptation du système; • Corriger des erreurs de programme en révisant des instructions ou en modifiant la séquence des opérations; • Mettre à l'essai les instructions et rassembler les spécifications, les organigrammes, les diagrammes, les plans ainsi que les instructions de programmation et d'exploitation, afin de documenter les applications en vue de modifications ou de consultations ultérieures.
Spécialiste principal en conversion de données	<p>Un minimum de sept (7) années d'expérience en tant que spécialiste en conversion de données</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnaliser les routines de conversion de la base de données; • Produire la version finale de la stratégie de conversion; • Créer une nouvelle base de données en collaboration avec le client; • Tenir à jour des dictionnaires de données; • Élaborer et mettre en œuvre les procédures qui garantiront l'exactitude et l'exhaustivité des données emmagasinées dans la base de données, ainsi qu'un accès à ces données dans un délai raisonnable; • Élaborer et mettre en œuvre des procédures de sécurité pour la base de données, y compris des procédures pour la gestion de l'accès et des comptes utilisateur; • Conseiller les programmeurs, les analystes et les utilisateurs sur la meilleure manière d'utiliser les données; • Assurer le contrôle de la configuration de la base de données; • Apporter des mises à jour à la conception de la base de données, ou en assurer la coordination; • Surveiller et coordonner les modifications apportées à la base de données, y compris la suppression des enregistrements, les

Catégorie	Description/critères
	<p>changements aux enregistrements actuels et les ajouts à la base de données;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et coordonner les procédures de sauvegarde, de reprise après sinistre et de protection contre les virus
<p>Spécialiste intermédiaire en conversion de données</p>	<p>Un minimum de trois (3) années d'expérience en tant que spécialiste en conversion de données</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnaliser les routines de conversion de la base de données; • Produire la version finale de la stratégie de conversion; • Créer une nouvelle base de données en collaboration avec le client; • Tenir à jour des dictionnaires de données; • Élaborer et mettre en œuvre les procédures qui garantiront l'exactitude et l'exhaustivité des données emmagasinées dans la base de données, ainsi qu'un accès à ces données dans un délai raisonnable; • Élaborer et mettre en œuvre des procédures de sécurité pour la base de données, y compris des procédures pour la gestion de l'accès et des comptes utilisateur; • Conseiller les programmeurs, les analystes et les utilisateurs sur la meilleure manière d'utiliser les données; • Assurer le contrôle de la configuration de la base de données; • Apporter des mises à jour de la conception de la base de données, ou en assurer la coordination; • Surveiller et coordonner les modifications apportées à la base de données, y compris la suppression des enregistrements, les changements aux enregistrements actuels et les ajouts à la base de données; • Concevoir et coordonner les procédures de sauvegarde, de reprise après sinistre et de protection contre les virus.
<p>Analyste des activités</p>	<p>Un minimum de cinq (5) années d'expérience en tant qu'analyse des activités de TI</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer les énoncés des exigences ainsi que les documents à l'appui en ce qui a trait aux options envisagées; • Effectuer des analyses stratégiques des besoins fonctionnels pour cerner les flux d'information, de procédure et de décision; • Évaluer les procédures et les méthodes en place, de même que définir et étayer les éléments comme le contenu de la base de données, sa structure et les sous-systèmes d'applications; • Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et les opérations automatisées dans les sous-systèmes d'application,

Catégorie	Description/critères
	<p>avec les systèmes externes et entre les systèmes nouveaux et existants;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir les critères d'essais d'acceptation avec le client; • Soutenir et employer les méthodologies ministérielles sélectionnées.
Rédacteur technique	<p>Un minimum de trois (3) années d'expérience en tant que rédacteur technique</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les textes d'aide, les manuels de l'utilisateur, les documents techniques, le contenu des pages Web, etc.; • Réviser les normes de documentation ainsi que la documentation existante portant sur le projet; • Établir les besoins en documentation et planifier la façon d'y répondre; • Obtenir des développeurs les renseignements sur les caractéristiques et les fonctions; • Évaluer le public auquel sont destinés les documents et guides exigés, et préparer pour chacun d'eux un énoncé d'objectifs et de portée; • Créer une table des matières pour chaque document et guide, et rédiger ou réviser le contenu requis; • Vérifier l'exactitude des renseignements recueillis en utilisant directement le matériel pour lequel la documentation est élaborée; • Préparer les diagrammes et les illustrations nécessaires, ou en coordonner la préparation; • Concevoir la présentation des documents et manuels; • Produire la version finale à l'aide de progiciels de traitement de texte, d'édition et de graphisme.
Formateur/instructeur	<p>Un minimum de trois (3) années d'expérience en tant que formateur en TI pour le système proposé par le fournisseur</p> <p>Les responsabilités comprennent notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les caractéristiques pertinentes d'un public cible; • Préparer les utilisateurs finaux en vue de la mise en œuvre des didacticiels; • Donner des cours de formation; • Communiquer efficacement de façon visuelle, orale et écrite avec des personnes et de petits groupes et devant un grand public.

9.4 Plan de communication

Le gestionnaire de projet du fournisseur doit créer le plan de communication qui devra être suivi. Parcs Canada a fourni une description des éléments suivants qui doivent faire partie du plan de communication de l'entrepreneur :

- A. des rapports d'étape hebdomadaires sur le projet,
- B. des réunions d'étape,
- C. d'autres domaines de communication.

Le plan de communication doit être transmis au responsable de projet de Parcs Canada en format électronique dans les 30 jours civils suivant la date de l'attribution du contrat.

A. Rapports d'étape hebdomadaires sur le projet

Le fournisseur doit présenter des rapports d'étape hebdomadaires qui doivent être envoyés par courriel à l'équipe centrale de projet de Parcs Canada avant la fin de la première journée de travail de chaque semaine pendant la durée du cycle de vie du projet.

Ces rapports doivent fournir l'information suivante :

- les tâches terminées depuis le dernier rapport d'étape;
- les tâches à venir ou les sous-tâches pour lesquelles Parcs Canada doit apporter des précisions, notamment des exigences particulières, une orientation opérationnelle, des données ou des décisions;
- les tâches qui ont du retard, la ou les raisons du retard, et les mesures prises pour rattraper ce retard;
- la non-disponibilité des ressources de l'équipe de projet du fournisseur en raison des vacances, de la formation et des départs. Parcs Canada fournira les mêmes renseignements aux membres de son équipe centrale de projet;
- toute question en suspens ou nouveau risque, ainsi que la source d'un problème et son incidence sur le projet;
- un résumé des risques.

B. Réunions d'étape

Le gestionnaire de projet doit assister, au besoin, aux réunions d'étape qui doivent avoir lieu pendant la durée du cycle de vie du projet. Les participants attendus à cette réunion sont les membres de l'équipe centrale de projet de Parcs Canada et les membres de l'équipe centrale de projet du fournisseur. La plupart de ces réunions devraient se dérouler par téléconférence.

C. Autres domaines de communication

De plus, le gestionnaire de projet du fournisseur pourrait être appelé à participer à l'élaboration des communications internes de Parcs Canada destinées aux unités d'affaires internes. Pour ces communications, il agira à titre de spécialiste en la matière en fournissant de l'information sans que des produits livrables ne découlent de ces conversations.

9.5 Processus de gestion des changements

Le personnel de Parcs Canada comprend qu'il est probable que dans le cadre d'un projet de cette nature, l'une ou l'autre des parties demande que des changements soient apportés à la portée du projet au cours de sa durée. Afin d'assurer une gestion efficace des demandes de changement, Parcs Canada a établi un processus pour la gestion des changements ou de la configuration.

Le responsable de projet de Parcs Canada peut en tout temps, en donnant un avis écrit au fournisseur, demander d'apporter des changements aux travaux décrits dans le contrat ou dans toute autorisation de tâche approuvée. Inversement, le fournisseur pourrait proposer un changement à apporter aux travaux décrits dans le contrat ou des modifications dans une des autorisations de tâches approuvées.

Parcs Canada présentera par écrit au fournisseur une proposition de changement pour toute modification qu'il demandera. Si le fournisseur souhaite proposer un changement ou une modification, il devra présenter par écrit une proposition de changement au responsable de projet, aux fins d'examen.

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande ou dans le délai convenu par écrit avec le responsable de projet, le fournisseur doit prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- a) aviser par écrit le responsable de projet que la modification proposée n'est pas suffisamment définie;
- b) soumettre au responsable de projet une proposition de changement qui doit inclure les informations suivantes :
 - i) une description des changements à apporter;
 - ii) la baisse ou la hausse, s'il y a lieu, du prix du contrat ou de l'autorisation de tâche que le changement pourrait entraîner;
 - iii) les modifications aux dates de livraison, s'il y a lieu, qu'entraînera le changement demandé ou proposé pour toute partie des travaux;
 - iv) les répercussions anticipées des changements sur le rendement des travaux;
 - v) les plans à utiliser pour minimiser les répercussions anticipées des changements sur le rendement des travaux;
 - vi) le ou les plans recommandés pour achever les travaux;
 - vii) l'effort de travail à déployer en fonction du rôle pour apporter le ou les changements;
 - viii) tout autre changement à apporter aux dispositions de l'autorisation de tâche ou du présent contrat;
 - ix) les renseignements supplémentaires que peut raisonnablement demander le responsable de projet.

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande ou dans le délai convenu par écrit avec le responsable de projet, Parcs Canada doit prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- a) aviser par écrit le responsable de projet que la modification proposée n'est pas suffisamment définie;
- b) soumettre au responsable de projet une proposition de changement qui doit inclure les renseignements suivants:
 - i) une description des changements à apporter;
 - ii) les répercussions anticipées des changements sur le rendement des travaux;
 - iii) tout autre changement à apporter aux dispositions de l'autorisation de tâche ou du présent contrat;
 - iv) les renseignements supplémentaires que peut raisonnablement demander le responsable de projet.

L'équipe centrale de projet de Parcs Canada facilitera le processus de gestion des changements en fournissant une tribune pour l'examen conjoint des propositions de changement choisies. Les changements seront vérifiés, à tout le moins, par l'équipe centrale de projet de Parcs Canada et le représentant choisi par le fournisseur.

9.6 Système et architectures techniques

Le fournisseur doit concevoir et fournir le système proposé ainsi que les architectures techniques s'y rattachant.

Le système et les architectures techniques doivent être fournis en format électronique au responsable de projet de Parcs Canada dans les 60 jours civils suivant l'attribution du contrat.

Le système et les architectures techniques doivent comporter des indications claires sur la façon dont l'ensemble des exigences en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels et des exigences techniques seront satisfaites.

Le système et les architectures techniques doivent comprendre entre autres les renseignements suivants :

- i. un diagramme illustrant le rapport et les interactions entre les produits logiciels, la technologie et les interfaces;
- ii. une liste comportant tous les logiciels intermédiaires et logiciels des couches d'application qui composent le système. Pour chaque pièce de logiciel figurant sur la liste, l'information suivante doit être fournie : le nom, une brève description de la fonctionnalité, le fabricant ou fournisseur, et la version. Le « produit de base » doit être clairement indiqué;
- iii. une liste des ports et des protocoles nécessaires ainsi qu'une justification;
- iv. une liste de toutes les interfaces offertes pour permettre l'intégration de logiciels et de services tiers. Pour chaque interface figurant sur la liste, l'information suivante doit être fournie : le nom, une brève description, les normes applicables et la version.

9.7 Plan de conversion de données

Le fournisseur doit utiliser ses outils et méthodes de conversion de données pour effectuer la conversion de données d'un sous-ensemble limité de données existantes à des fins d'essai.

Parcs Canada nommera un spécialiste en migration de données qui collaborera avec le fournisseur afin de produire les données d'échantillonnage utilisées durant les essais.

Le fournisseur doit fournir tous les tableaux, cartes de champ, processus de conversion et routines d'importation à l'équipe de projet de Parcs Canada aux fins de vérification et de validation. Il est responsable de la conversion des données qui feront partie de l'échantillon accepté.

9.8 Plan de gestion du risque

Le gestionnaire désigné du fournisseur doit créer un plan de gestion du risque et le mettre à jour pendant la durée du cycle de vie du projet, et ce, de la phase de la planification à la mise en service complète et finale du système. Il doit diriger l'équipe de projet combinée afin de cerner, de gérer et de régler toute question soulevée au cours de l'étape de la mise en service du système. Il doit aussi relever tout problème pouvant nuire à la mise en service, à l'exploitation ou au rendement du système, et en informer immédiatement les personnes concernées.

Le plan de gestion du risque doit comprendre une évaluation du risque, et faire état des répercussions pour le projet et l'organisation ainsi que des mesures d'atténuation du risque. Un résumé des risques doit être inclus dans le rapport d'étape hebdomadaire.

Le plan de gestion du risque doit être présenté au responsable de projet de Parcs Canada en format électronique dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.

9.9 Document sur la stratégie d'essai

Le fournisseur doit élaborer et fournir un document sur la stratégie d'essai à l'intention de Parcs Canada. Ce document doit comprendre les renseignements suivants :

- A. une description de la façon dont le fournisseur assurera le suivi de bogues ou des défauts;
- B. une liste des outils d'essai utilisés;
- C. une description de la manière dont le fournisseur effectuera ses essais unitaires et ses essais d'intégration avant que le système ne soit remis à l'équipe de projet de Parcs Canada aux fins de réalisation d'essais d'acceptation par l'utilisateur;
- D. des renseignements sur la méthode utilisée pour la réalisation de tests élémentaires, y compris des renseignements sur l'utilisation d'outils automatisés;
- E. une description de la façon dont le fournisseur gèrera les essais de performance ou les essais réalisées à l'aide de données réelles afin de s'assurer que le système peut prendre en charge le nombre prévu d'utilisateurs simultanés;
- F. une description des procédures d'assurance de la qualité qui seront en place pendant la durée du projet afin de s'assurer que le système est conforme aux spécifications et aux exigences décrites dans le présent Énoncé des travaux.

De plus, le document sur la stratégie d'essai doit comprendre une description de l'approche qu'adoptera le fournisseur pour appuyer Parcs Canada lors des processus liés aux EAU, au pilote et aux améliorations. Les tâches qui doivent être exécutées sont notamment les suivantes :

- A. examiner les tests élémentaires et le plan des essais d'acceptation par l'utilisateur produits par Parcs Canada, et y apporter sa contribution afin de maximiser la réussite du projet;
- B. s'assurer que le système contient les données d'essai nécessaires;
- C. vérifier les scripts de test, s'il en existe;
- D. fournir un plan visant à tenir à jour les données d'essai;
- E. donner à l'équipe centrale de projet de Parcs Canada une formation sur le système de suivi des défauts de l'entrepreneur pour lui montrer à consigner les défauts, à leur attribuer un degré de gravité, à les assigner à l'entrepreneur et à fermer un élément une fois celui-ci terminé.

Le document sur la stratégie d'essai doit être fourni en format électronique au responsable de projet de Parcs Canada dans les 90 jours civils suivant l'attribution du contrat.

9.10 Plan des essais

Le fournisseur doit élaborer, présenter et exécuter un plan des essais approuvé par Parcs Canada. Le plan doit décrire l'approche proposée à chaque étape des essais, les processus en cause, les résultats des essais et les mesures visées pour régler les problèmes qui se présentent.

Parcs Canada doit prendre connaissance du plan des essais du fournisseur afin de l'examiner et de s'en servir comme fondement pour dresser son propre plan des essais.

Le plan des essais doit être fourni en format électronique au responsable de projet de Parcs Canada dans les 90 jours civils suivant l'attribution du contrat, et être approuvé par Parcs Canada.

9.11 Tests élémentaires

Les tests élémentaires utilisés par le fournisseur doivent être mis à jour afin de tenir compte des exigences du système propres à Parcs Canada, y compris les caractéristiques et fonctionnalités personnalisées.

Parcs Canada doit prendre connaissance des tests élémentaires afin de les examiner et de s'en servir comme fondement pour définir ses propres tests élémentaires pour les essais d'acceptation du système et les essais d'acceptation par l'utilisateur.

Les tests élémentaires doivent être fournis en format électronique au responsable de projet de Parcs Canada dans les 30 jours civils avant le début des essais d'acceptation du système.

9.12 Essais d'acceptation du système et essais d'acceptation par l'utilisateur (EAS/U) de Parcs Canada

Parcs Canada a défini l'approche qu'il adoptera pendant les phases d'essais d'acceptation du système et d'essais d'acceptation par l'utilisateur.

Le système complet doit être livré au plus tard 120 jours avant la mise en production afin que les EAS/U puissent être réalisés.

Parcs Canada nommera un coordonnateur des EAS/U au sein de l'équipe de projet. Ce dernier devra organiser et superviser tous les aspects liés aux essais d'acceptation du système (EAS) et aux essais d'acceptation par l'utilisateur (EAU). Certains utilisateurs seront sélectionnés pour participer aux EAS et aux EAU avec les membres de l'équipe de projet qui connaissent très bien les exigences opérationnelles et les produits livrables liés au système. Ces utilisateurs représenteront l'éventail des domaines.

Le personnel réalisera les tests élémentaires qui ont élaborés conformément aux exigences opérationnelles et effectuera les transactions de routine et les mises en situation complexes auxquelles ils sont régulièrement confrontés ou qui ont posé problème dans les systèmes actuels de gestion des ressources culturelles. Les membres de l'équipe centrale de projet compléteront ces essais en tenant compte des caractéristiques en matière de services de soutien ou d'administration décrites dans la liste des caractéristiques.

L'équipe responsable des EAS/U effectuera ses propres tests élémentaires et, si elle relève un bogue ou un aspect à améliorer, elle le consignera avec le coordonnateur des EAS/U de Parcs Canada. Ce dernier examinera chacun des éléments relevés et déterminera si l'élément consigné constitue un défaut.

L'équipe centrale de projet de Parcs Canada examinera ensuite tous les bogues et aspects à améliorer, et déterminera la marche à suivre :

- A. toute fonctionnalité du système qui ne satisfait pas aux exigences décrites dans l'Énoncé des travaux doit être consignée en tant que défaut par le coordonnateur des EAS/U de Parcs Canada;
- B. lorsque les participants aux essais pilotes ne comprennent pas un élément qui fonctionne tel qu'il a été défini dans l'Énoncé des travaux, le coordonnateur des EAS/U de Parcs Canada doit communiquer cette situation à l'équipe responsable des essais, et l'élément sera clos.

À l'étape des EAS/U, le fournisseur formera une équipe responsable du « triage » qui sera composée de représentants de l'équipe de projet du fournisseur et de l'équipe de projet de Parcs Canada.

Durant cette même étape, les membres de l'équipe de triage doivent se réunir, au besoin, pour examiner les nouveaux défauts relevés et leur attribuer collectivement un degré de gravité (décrit de manière détaillée ci-dessous) qui servira à établir l'ordre de priorité dans le traitement des défauts.

Les degrés de gravité sont les suivants :

CLASSIFICATION DE LA GRAVITÉ	DÉFINITION	PRIORITÉ/DÉLAI PRÉVU POUR LA RÉOLUTION
Critique	Le système ne fonctionne pas ou une transaction ne peut être effectuée parce qu'elle entraîne une panne du système ou une situation semblable, ce qui nuit à la réalisation d'autres essais.	Priorité 1 – Doit être corrigé immédiatement. Le système n'entrera pas en fonction.
Élevée	Le système permet d'effectuer la transaction, mais le résultat est erroné; ou un sous-élément du système n'est pas disponible pour les essais.	Priorité 1 – Doit être corrigé avant que le système n'entre en fonction.
Moyenne	Le système permet d'effectuer la transaction, mais le résultat est erroné.	Priorité 2 – Doit être corrigé avant que le système n'entre en fonction.
Faible	Le système présente un problème mineur, comme un graphique de la mauvaise couleur ou une boîte de message désalignée dans un écran de saisie.	Priorité 3 – Peut être corrigé ou non avant que le système entre en fonction, selon ce qu'auront convenu le fournisseur et l'équipe de projet de Parcs Canada.

Tous les bogues dont la gravité est critique, élevée ou moyenne doivent être corrigés avant que Parcs Canada approuve la mise en production du système.

Les défauts dont la gravité aura été jugée faible seront examinés avec le fournisseur, et chacun d'eux sera évalué en fonction de ses répercussions. On déterminera ensuite si ces défauts devraient être corrigés avant la mise en production du système.

9.13 Liste des défauts et des aspects à améliorer relevés après les EAU

Le fournisseur doit élaborer un plan visant à corriger le reste des défauts. Ce plan doit être approuvé par le responsable de projet de Parcs Canada. Le fournisseur doit dresser la liste des défauts et des aspects qu'il restera à corriger après les EAU, et la remettre au responsable de projet de Parcs Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant l'achèvement de la phase des essais d'acceptation par l'utilisateur de Parcs Canada. Dans le plan, le fournisseur doit fournir la liste susmentionnée et indiquer, pour chacun

des éléments figurant sur la liste, la date à laquelle il prévoit les corriger et l'approche qu'il compte prendre.

Parcs Canada pourrait approuver les EAU pour permettre la mise en production du système, à condition que tous les restes des défauts soient corrigés conformément au plan convenu. Cette approbation indique seulement que la version actuelle du système est de qualité suffisante pour mettre le système en production, mais ne signifie pas que le fournisseur est déchargé de sa responsabilité de corriger le reste des défauts et de poursuivre les améliorations qui doivent être apportées.

9.14 Critères d'acceptation

Parcs Canada a défini l'approche qu'il adoptera pendant la phase des essais d'acceptation par l'utilisateur.

Élément	Nom	Description
	Stabilisation	L'application en production est destinée à un nombre restreint d'utilisateurs, et est stable.
	Documentation	Tous les documents sont terminés et livrés.
	Formation	La formation est terminée et donnée.
	Essais d'acceptation du système	Les EAS sont terminés et acceptables.
	Essais d'acceptation par l'utilisateur	Les EAU sont terminés et acceptables.
	Problèmes	Tous les problèmes ont été résolus et ont atteint un niveau acceptable.
	Risques	Tous les risques ont été atténués de manière satisfaisante.

10 Plan de mise en œuvre et de déploiement

Parcs Canada exige que le fournisseur élabore et fournisse un plan de mise en œuvre et de déploiement en plus du plan de projet général. Le plan de mise en œuvre et de déploiement doit décrire les aspects nécessaires à la mise en œuvre complète de la production du système proposé, comme les tâches à accomplir, le nombre d'heures prévu, les responsabilités, les principaux produits livrables et le calendrier. Ce plan doit, à tout le moins, couvrir les points suivants :

- A. l'approche de mise en œuvre;
- B. la méthode du fournisseur et notamment la préparation du site, la stratégie de lancement, les étapes du système et les exigences relatives au déploiement;
- C. la stratégie de sauvegarde et de reprise;
- D. le soutien apporté avant et après l'entrée en fonction du service. Le fournisseur est responsable des problèmes relevés avant l'entrée en fonction du système, soit pendant les essais finaux d'acceptation réalisés dans l'environnement de production du fournisseur. Il est également responsable de la conversion, des problèmes qui surviendront après la mise en service du système et des communications diffusées au cours des semaines précédant et des semaines et des mois suivant l'entrée en fonction du service. Le fournisseur doit décrire l'approche qu'il adoptera en ce qui a trait aux ressources ainsi que les plans qui seront utilisés pour aider Parcs Canada pendant cette période critique du projet.

10.1 Modèles de données et structures de données

Le fournisseur doit fournir les documents traitant des structures et/ou modèles de données du système qui comprennent des éléments de données propres à Parcs Canada. Ces documents doivent comprendre les dictionnaires de données connexes et les modèles de données qui décrivent toutes les structures de données utilisées dans le système.

Une version préliminaire doit être fournie en format électronique avant que n'aient lieu les essais d'acceptation par l'utilisateur. La version définitive doit être fournie en format électronique avant la mise en production.

10.2 Leçons tirées pendant la phase de projet

Le fournisseur doit remettre au responsable de projet de Parcs Canada un document contenant la rétroaction relative aux leçons tirées. Ce document est un produit livrable à Parcs Canada. Le fournisseur doit toutefois aussi fournir la rétroaction qui lui est demandée au sujet des interactions de son équipe pendant la phase de projet. Cette rétroaction aidera Parcs Canada à améliorer le processus dans le cadre de projets similaires subséquents.

La rétroaction relative aux leçons tirées doit être fournie dans un format électronique au responsable de projet de Parcs Canada dans les 30 jours civils suivant la mise en production.

10.3 Critères d'acceptation

Parcs Canada a défini l'approche qu'il adoptera pendant la phase des essais d'acceptation par l'utilisateur.

Élément	Nom	Description
	Problèmes	Tous les problèmes ont été réglés et ont atteint un niveau acceptable.
	Risques	Tous les risques ont été atténués de manière satisfaisante.

	Leçons tirées	Le fournisseur a fait part à Parcs Canada des leçons tirées.
	Mise en production	La production de l'application est en cours et est stable.
	Achèvement de la transition	Aucun problème en suspens.

10.4 Services de transition après les essais d'acceptation par l'utilisateur

La période de transition des services commencera 90 jours avant la fin du contrat et se poursuivra pendant les 60 jours suivant la fin du contrat.

10.4.1 Plan de transition

Le fournisseur doit remettre au responsable de projet la première version du plan de transition dans les 60 jours précédant l'achèvement du contrat.

Le plan de transition doit comprendre les points pertinents abordés dans le rapport sur les leçons tirées pendant la phase de projet. Il doit également présenter l'ensemble des activités, des produits livrables, des dépendances et des dates jalons, et indiquer le niveau d'effort déployé, les hypothèses et les dépendances critiques.

Le plan de transition doit traiter, à tout le moins, de ce qui suit:

- a. la stratégie de transition de sortie;
- b. la gestion du projet;
- c. le soutien pour la gestion des changements opérationnels;
- d. les modèles de données.

Le plan de transition est considéré comme un élément qui fait partie des produits livrables de la phase d'amélioration, comme l'indique le calendrier des produits livrables. Il doit être fourni dans le cadre de la phase d'amélioration, conformément à l'*Annexe B – Base de paiement*.

10.5 Personnes-ressources

10.5.1 Fournisseur

Le fournisseur doit fournir à Parcs Canada les noms, titres, numéros de téléphone au bureau, numéros de téléphone cellulaire et adresses de courriel d'au moins deux (2) personnes à qui s'adresser en tout temps pour signaler les problèmes importants.

10.5.2 Parcs Canada

Parcs Canada remettra au fournisseur la liste des membres de son personnel autorisés à lui faire part de toute question. Cette liste sera mise à jour, au besoin, et retransmise au fournisseur.

11 Services optionnels

11.1 Autorisation des tâches

D'autres travaux se rapportant au système proposé pourraient être effectués pendant la durée du contrat. Parcs Canada créera un formulaire d'autorisation de tâches et présentera la portée des tâches au fournisseur qui, à son tour, fournira de l'information sur la charge de travail à accomplir par catégorie de ressource, aux taux indiqués à l'*Annexe B – Base de paiement*. Parcs Canada se fondera sur les prévisions des dépenses du projet pour déterminer s'il doit ou non procéder à la réalisation des travaux décrits dans l'autorisation de tâches.

Le fournisseur pourrait devoir accomplir des travaux additionnels dans la portée du présent contrat, selon les besoins, dans le cadre d'autorisations de tâches. Il n'y a pas d'autres travaux garantis pour le fournisseur, sauf ceux prévus dans la phase de projet à prix fixe et dans les frais de transaction de la phase d'amélioration.

12 Calendrier des produits livrables

Le présent document présente un résumé des produits livrables, aux fins de référence par le fournisseur et le responsable de projet de Parcs Canada. Le tableau ci-dessous indique quels produits livrables sont associés aux étapes indiquées à l'*Annexe B – Base de paiement*.

Remarque :

1. Tous les jours dont il est question dans la présente annexe sont des jours civils.
2. Les dates d'échéance concernent les documents dans leur version définitive. Le fournisseur doit planifier la présentation des documents dans leur version préliminaire en conséquence.
3. Le responsable de projet de Parcs Canada peut, à sa discrétion, ajouter, enlever ou modifier un produit livrable. La liste finale de produits livrables sera remise au soumissionnaire dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.

Nom	Référence	Échéance	Étape associée
Documents provisoires concernant le lancement du projet	Tels que décrits à la section 2.1.1 <i>Phase</i> .	Joindre à la soumission.	1
Documents provisoires concernant le lancement du projet, prêts à être approuvés	Tels que décrits à la section 2.1.1 <i>Phase</i> .	Dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.	1
Documents approuvés par Parcs Canada	Tels que décrits à la section 2.1.1 <i>Phase</i> .	10 jours après que Parcs Canada aura reçu les documents du fournisseur.	1

Nom	Référence	Échéance	Étape associée
Système et architectures techniques	Tels que décrits à la section 9.6 <i>Système et architectures techniques.</i>	Au plus tard 60 jours après l'attribution du contrat.	2
Document sur la stratégie d'essai	Tel que décrit à la section 9.9 <i>Document sur la stratégie d'essai.</i>	Au plus tard 90 jours après l'attribution du contrat.	2
Plan des essais	Tel que décrit à la section 9.10 <i>Plan.</i>	Au plus tard 90 jours après l'attribution du contrat.	2
Tests élémentaires finaux Versions révisées dont Parcs Canada se servira pour élaborer un plan des EAU.	Tels que décrits à la section 9.11 <i>Tests élémentaires .</i>	Au plus tard 30 jours avant le début des EAU pilote.	3
Plan de mise en œuvre et de déploiement	Tel que décrivent à la section 10 <i>Plan de mise en œuvre et de déploiement.</i>	Au plus tard 120 jours avant la mise en production.	3
Plan de formation pour la mise en service initiale	Tel que décrivent à la section 6 <i>Exigences de Parcs Canada en matière de formation.</i>	Au plus tard 120 jours avant la mise en production.	3
Matériel de formation préliminaire	Tel que décrivent à la section 6 <i>Exigences de Parcs Canada en matière de formation.</i>	Au plus tard 120 jours avant la mise en production.	3
Documents sur les modèles de données et les structures de données	Tels que décrits à la section 10.1 <i>Modèles de données et structures de données.</i>	Avant la date prévue pour le début des EAU.	3

Nom	Référence	Échéance	Étape associée
Achèvement de la configuration	Tous les éléments configurables énoncés dans l'Énoncé des travaux doivent être terminés.	Avant la date prévue pour le début des EAU.	4
Achèvement de la personnalisation	Tous les éléments de personnalisation autorisés doivent être terminés.	Avant la date prévue pour le début des EAU.	4
Livraison du système complet aux fins d'EAU de bout en bout, et achèvement de la démonstration du système avant les EAU	Tels que décrits à la section 9.12 <i>Essais d'acceptation du système et essais d'acceptation par l'utilisateur (EAS/U).</i>	Au plus tard en septembre 2016.	4
L'APC a effectué des EAU, approuvé les fonctionnalités désignées et établi une liste des éléments/travaux qu'il restera après les EAU	Tel que décrit à la section 9.12 <i>Essais d'acceptation du système et essais d'acceptation par l'utilisateur (EAS/U).</i>	Au plus tard en janvier 2017.	4
Liste des défauts et des aspects à améliorer relevés après les EAU	Telle que décrite à la section 9.13 <i>Liste des défauts et des aspects à améliorer relevés après les EAU.</i>	Au plus tard 14 jours après que les EAU seront terminés.	4
Mise en production	Telle que décrite dans les produits livrables.	Au plus tard en février 2017	5
Apport du fournisseur au rapport sur les leçons tirées	Tel que décrit à la section 10.2 <i>Leçons tirées pendant la phase de projet.</i>	À déterminer	5
Versions définitives des documents sur les modèles de données et les structures de données	Telles que décrites à la section 10.1 <i>Modèles de données et structures de données.</i>	À déterminer	5
Séances « Formation du formateur » terminées	Telles que décrites à la section 6.2	Au plus tard en mars 2017	6

Nom	Référence	Échéance	Étape associée
	« <i>Formation du formateur</i> ».		
Achèvement réussi de la phase de lancement	Tel que décrivent à la section 9 <i>Produits livrables pendant la phase de projet.</i>	Au plus tard le 31 mars 2017	7
Plan initial de transition de sortie	Tel que décrit à la section 10.4.1 <i>Plan.</i>	À déterminer	8
Plan révisé de transition de sortie	Tel que décrit à la section 10.4.1 <i>Plan.</i>	À déterminer	9
Clôture du projet	Telle que décrite à la section 10.3 <i>Critères d'acceptation.</i>	À déterminer	10

12.1 Obligations contractuelles de la soumission

En plus de devoir respecter toutes les autres obligations du contrat subséquent, le soumissionnaire retenu sera aussi tenu, conformément au contrat, de fournir toutes les fonctions ou les caractéristiques additionnelles pour lesquelles des points techniques ont été attribués en fonction du tableau de réponses relatif à la liste de caractéristiques et du tableau de réponses relatif à la démonstration du produit du présent appendice de l'Annexe C. Après l'attribution du contrat, le gouvernement Canada y intégrera toutes les fonctionnalités ou caractéristiques additionnelles.

In addition to any other obligations contained in the resulting contract, upon Contract Award the Government of Canada will incorporate the Additional Functionalities or Features for which the successful Bidder was awarded technical points in Response Table 4 - Additional Functionality and Features.

Appendice 1 – Glossaire des termes

TERME	DÉFINITION
Accession	Procédure qui consiste à enregistrer l'ajout d'un objet historique ou archéologique à la collection de Parcs Canada.
Acquisition	Action d'acquérir un objet historique ou une reproduction par Parcs Canada au moyen d'un achat, d'un don, d'un legs, d'un transfert, d'une commande ou d'une fabrication. Ce terme s'applique également aux objets archéologiques trouvés sur des terrains administrés par Parcs Canada et aux reproductions fabriquées à l'interne par Parcs Canada.
Aire marine nationale de conservation	Une aire marine désignée mise en réserve, conformément à la <i>Politique sur les aires marines nationales de conservation</i> .
Aires patrimoniales et autres aires administrées par l'APC (combinées à des aires patrimoniales)	Aire patrimoniale : Terres fédérales administrées par l'APC, notamment : les parcs nationaux du Canada (y compris les réserves de parc national du Canada); les lieux historiques nationaux du Canada administrés par l'APC (y compris les canaux historiques); les aires marines nationales de conservation du Canada (y compris le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent); toute autre terre fédérale administrée par l'APC (y compris le site canadien des Pingos et les terres submergées).
Aliénation	Retrait physique d'un objet historique ou archéologique ou d'une reproduction de la propriété de Parcs Canada.
Aspect à améliorer	N.D.T. Dans le glossaire de la version anglaise du présent document, l'auteur précise que le terme « issue » ne doit pas être compris dans le sens de « problème » et qu'il s'agit plutôt d'une amélioration à apporter, d'un bogue, d'une caractéristique demandée, d'une tâche, de documents manquants, etc. Cette distinction n'existant pas en français dans le domaine de l'informatique, ce terme est rendu par divers termes comme « aspect à améliorer », « problème » ou « question », selon le contexte.
Bien non numérique	Désigne essentiellement tout élément stocké dans un format physique. Les biens non numériques sont classés en tant qu'images physiques, cartes et documents de contenu textuel, comme des rapports imprimés et d'autres documents de référence imprimés.
Bien numérique	Tout bien stocké en format binaire. Les biens numériques sont classés en tant que fichiers d'images, fichiers multimédias et fichiers de contenu textuel.
Bogue	Un bogue de logiciel est une erreur, une défaillance, une anomalie ou un vice associé à un programme ou à un système informatique qui provoque des résultats incorrects ou inattendus ou un fonctionnement inattendu.
Collection de Parcs Canada	Désigne les objets historiques et archéologiques dont Parcs Canada a fait l'acquisition dans le but d'appuyer l'exécution de son mandat, tel qu'il est décrit dans l'Énoncé des paramètres de collection de Parcs Canada, et qui ont été ajoutés à la collection.

Composante configurée du système	Composante qui ne nécessite aucune modification de la programmation ou des codes, mais qui implique l'établissement d'une valeur, ou l'activation ou la désactivation d'une caractéristique.
Configuration	La configuration fait référence à la manière dont un système (matériel ou logiciel) est conçu. Tout système nécessite un certain degré de configuration avant d'être déployé, c'est-à-dire qu'il faut installer des systèmes d'exploitation et des bases de données, créer des menus déroulants, etc. La plupart des capacités nécessaires dès le début doivent cependant déjà être intégrées à la plateforme qui la sous-tend. Les changements apportés sont ceux liés à la configuration propre au déploiement.
Défaut	Un défaut consiste en tout écart par rapport aux exigences à satisfaire.
Dictionnaire de données	Un dictionnaire de données est une collection des descriptions des objets de données ou des éléments de données que l'on trouve dans un modèle de données et qui s'adressent aux programmeurs et à toute personne qui doit s'y référer.
ESRI	L'abréviation « ESRI » signifie « Environmental Systems Research Institute », soit l'éditeur du logiciel de cartographie SIG (Système d'information géographique).
Gestion des changements	Processus régissant le cycle de vie de tous les changements. La gestion des changements vise principalement à permettre d'apporter des changements bénéfiques tout en entraînant un minimum d'interruptions ou de répercussions. Elle sert également à contrôler et à gérer la mise en œuvre des changements qui seront approuvés ultérieurement.
Gestion des renseignements sur les sites	Les renseignements sur les sites portent notamment sur la provenance et peuvent comprendre des données stratigraphiques, géospatiales ou cartographiques ainsi que de l'information sur l'environnement. Le système proposé doit permettre aux utilisateurs de consigner les visites de site, les recommandations formulées et les évaluations de la condition des sites. Les renseignements sur la provenance sont fondés sur le système de provenance de Parcs Canada.
Gestion des ressources culturelles (GRC)	La gestion des ressources culturelles implique notamment l'apport des changements apportés aux lieux et aux ressources culturelles, au fur et à mesure que les besoins des lieux patrimoniaux protégés évoluent au fil du temps.
Lieu historique national	Lieu d'importance historique nationale désigné par le gouvernement du Canada sur l'avis de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC). Un lieu historique national est un endroit qui a été désigné endroit d'importance historique nationale par le ministre de l'Environnement, pour le compte du gouvernement fédéral. La CLMHC a été chargée par le gouvernement fédéral de conseiller le ministre sur la désignation de sites. La désignation de lieu historique national comporte une signification officielle et une signification concrète. La signification officielle désigne un « lieu historique », tel qu'il est défini dans la <i>Loi sur lieux et monuments historiques</i> , ou un endroit érigé en lieu historique national, conformément à l'article 42 de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> . Le terme est employé communément pour désigner une aire

	administrée par Parcs Canada ou tout autre propriétaire en tant que lieu historique national.
Liste d'autorités	Liste dans laquelle figure le nom unique et distinct de chaque élément (c.-à-d. dans une liste déroulante); nomenclature unique faisant partie d'un système de classification.
Lot (groupe d'acquisitions/assemblage d'artéfacts)	En ce qui concerne les artéfacts archéologiques, un <i>lot</i> désigne un groupe d'artéfacts répertoriés selon la provenance, le matériau et/ou le nom de l'objet. La provenance doit être précise, telle qu'elle a été consignée par l'archéologue. Le matériau peut ne pas être mélangé, comme le verre ou la céramique. Le nom d'objet peut être utilisé pour distinguer les différents types d'objets fabriqués à partir d'un même matériau provenant d'un même endroit (p. ex. des éclats, une pointe de projectile). Pour ce qui est des objets historiques, un <i>lot</i> désigne le groupe entier acquis à un même moment. Le type d'objet peut varier.
Parc national	Une aire considérée comme une aire naturelle d'importance nationale, qui a été acquise par le Canada et qui a été désignée par le Parlement comme un parc national. Parcs Canada s'est vu conféré l'administration et la gestion de ces aires en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux</i> . Les parcs nationaux sont gérés pour que les Canadiens puissent en profiter et enrichir leurs connaissances et de manière à les léguer intacts aux générations futures.
Personnalisation	La personnalisation consiste à ajouter à un produit des fonctionnalités qui ne sont pas comprises dans l'installation normalement disponible. Elle comprend entre autres tout changement apporté aux codes existants ou la création de nouveaux codes.
Plan de gestion de projet	Le plan de gestion de projet décrit en détail la façon dont sera géré le projet. Il définit les rôles et les responsabilités et comprend habituellement une structure de répartition des tâches au sein de l'organisation, un plan de communications, des processus de gestion des changements et de gestion des problèmes, etc.
Plan de projet	Désigne souvent la structure de répartition du travail (SRT) et le calendrier. Le plan de projet comprend entre autres les définitions des produits livrables, les échéances, les éléments des tâches et les étapes.
Produit de base	Fait référence au système de base fourni dans le cadre du contrat.
Provenance	1) Origine ou historique détaillé de la propriété d'un objet historique. Désigne le contexte et l'histoire de la propriété relative à un objet ou à des enregistrements. La provenance est généralement employée pour la consignation d'œuvres d'art, d'objets historiques et de documents archivistiques.

	<p>2) En ce qui concerne les objets archéologiques, la provenance fait référence à l'endroit où l'objet a été trouvé.</p> <p>Lorsqu'il s'agit de sites archéologiques, la provenance consiste en l'emplacement géographique ou spatial précis (soit un espace bidimensionnel ou tridimensionnel) où ont été consignés les dépôts culturels, y compris les artefacts et les aménagements, ou d'où ils proviennent. La provenance d'un site comprend entre autres les attributions verticales et horizontales, l'opération, la sous-opération, le lot et le sous-lot.</p>
Référence/type de collection	Collection d'éléments qui représente une catégorie précise d'objets et qui démontre habituellement un aspect typique ou l'éventail d'une variation. Les éléments qui la composent peuvent être regroupés à des fins de recherches universitaires.
Ressource culturelle	Œuvre humaine, objet ou endroit qui a été reconnu, en raison de sa valeur patrimoniale, comme étant directement associé à un ou plusieurs aspects importants de l'histoire et de la culture humaine. Les ressources culturelles associées aux lieux patrimoniaux protégés de Parcs Canada sont divisées en deux catégories : les ressources culturelles d'importance historique nationale et les ressources culturelles liées à d'autres valeurs patrimoniales.
Retrait d'inventaire	<p>Procédure qui consiste à enregistrer le retrait d'un objet historique ou archéologique faisant partie de la collection de Parcs Canada.</p> <p>Retrait légal et permanent d'un objet, d'un document, d'un spécimen ou d'une collection d'un dépôt. Nécessite une documentation exhaustive du processus.</p>
Sciences de la conservation et conservation préventive	Les sciences de la conservation et la conservation préventive ont pour objectifs de fournir des services d'analyse scientifique spécialisés concernant la conservation des objets et des artefacts, ainsi que des conseils et de l'aide portant sur la conservation préventive à long terme d'objets et d'artefacts situés dans les lieux et les parcs, notamment des enquêtes sur la conservation et des stratégies de surveillance et d'entretien.
SIGRC	Système d'information pour la gestion des ressources culturelles
SPECTRUM	SPECTRUM est un guide de pratiques exemplaires en matière de documentation propre aux musées, conçu au Royaume-Uni en partenariat avec la communauté muséale. Il contient les procédures relatives à la documentation des objets et présente les processus qui s'appliquent aux objets. Il indique et décrit les renseignements qui doivent être consignés pour appuyer les procédures.
Système de classification	Processus qui vise à regrouper des objets historiques ou des reproductions par catégories principales et par termes de classification, selon leur fonction d'origine, telle qu'elle est définie dans le <i>Système de classification des collections historiques du Service canadien des parcs</i> .

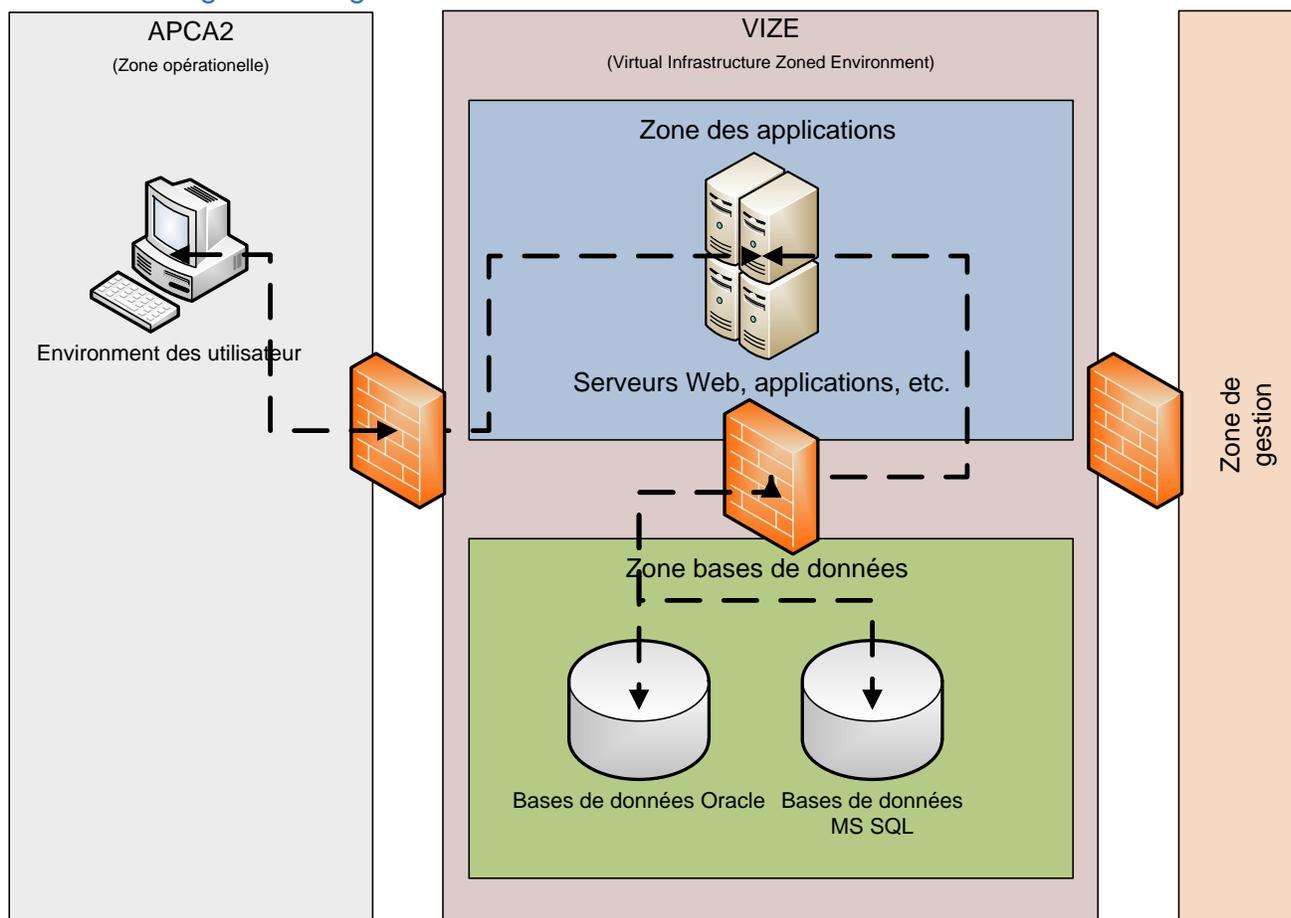
Système de provenance archéologique de Parcs Canada	Le système de provenance archéologique de Parcs Canada est un outil utilisé à l'échelle nationale pour établir des liens entre les enregistrements et les spécimens archéologiques. Il permet d'établir un code alphanumérique qui est employé par tous les archéologues de Parcs Canada et qui représente l'emplacement de la fouille ou de la collection en surface d'où provient un spécimen ou où une observation a été consignée. Le code alphanumérique qui en résulte constitue le numéro de provenance archéologique de Parcs Canada qui s'applique aux sites, aux artefacts, aux documents, aux biens numériques, aux aménagements et autres éléments associés à cet emplacement précis.
Système proposé	Désigne le regroupement de produits et de systèmes élaboré par un fournisseur pour répondre aux besoins opérationnels de Parcs Canada, tels qu'ils sont décrits dans la présente demande de soumissions. Il comprend notamment le produit de base du fournisseur pour la gestion des ressources culturelles ainsi que d'autres systèmes à l'appui appartenant à un fournisseur ou à un partenaire en particulier. Le terme « système proposé » peut être utilisé de manière interchangeable avec le terme « offre de système ».
Thésaurus – système de classification	Un thésaurus, tel qu'il est utilisé en science de l'information et en recherche documentaire, est un vocabulaire contrôlé qui respecte une structure normalisée, selon laquelle chaque terme du thésaurus est mis en relation avec d'autres termes. Ces relations sont habituellement de trois types différents : hiérarchique (terme plus général/terme plus précis), associatif (voir aussi) et équivalent (utiliser/utilisé de ou voir/vu de).
Unité de gestion	Une unité de gestion est une unité organisationnelle de Parcs Canada responsable des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et des aires marines nationales de conservation situés dans ses limites.
Vocabulaire contrôlé	<p>Forme de système d'organisation des connaissances.</p> <p>Un vocabulaire contrôlé, aussi appelé liste d'autorités, est une liste officielle de termes à employer pour la saisie des données. Les vocabulaires contrôlés servent à assurer l'uniformité des données.</p> <p>Les vocabulaires contrôlés sont souvent employés pour la saisie de lieux et d'autorités de nom.</p>

Appendice 2 – Environnement technique de Parcs Canada

Parcs Canada est une organisation très étalée qui compte des bureaux et des points de service aux quatre coins du pays. Il mène des activités dans de nombreuses régions éloignées. Même si ce n'est pas toujours réalisable, il s'efforce de fournir une connexion Internet fiable à chacun de ses employés. Le fournisseur doit donc examiner attentivement l'information présentée dans la présente section afin de s'assurer qu'il comprend l'environnement dans lequel le système proposé sera utilisé.

Les utilisateurs finaux accéderont au système proposé au moyen de divers appareils informatiques. Ceux-ci comprendront des ordinateurs de bureau et des ordinateurs portatifs standards.

A2.1 Renseignements généraux



Seule la couche application est accessible aux utilisateurs, et la couche de base de données n'est accessible qu'à partir de la couche application. Compte tenu de la configuration de cet environnement, les applications client-serveur ne fonctionneront pas, puisque l'ordinateur personnel d'un utilisateur ou d'un client ne pourra accéder directement à aucune base de données sur les serveurs de base de données.

L'environnement des systèmes d'information de Parcs Canada est le suivant :

Système d'exploitation du serveur : Windows 2008r2

Serveur Web : IIS 7.5

Authentication : Authentification de l'administrateur afin de vérifier tous nos utilisateurs et d'offrir une identification unique.

Base de données : Oracle 11g, Microsoft SQL Server 2008R2/2012

Langage et outils de programmation : ASP.Net, C#, C++, VB.Net, Visual Studio, version 8.9 de PeopleSoft

A2.2 Appareils informatiques de l'utilisateur final

Matériel

Ordinateurs de bureau ou ordinateurs portatifs ayant au minimum les éléments suivants :

- 1 processeur physique avec au moins 2 processeurs multicœurs (virtuel), dont la vitesse est >1 GHz
- Mémoire vive d'au moins 4 Go
- Disque dur d'au moins 120 Go

Logiciel standard installé

- Système d'exploitation : Windows 7 Enterprise SP1 x64
- McAfee Virus Scan 8.8
- McAfee Host Intrusion Protection 8.0
- Internet Explorer 9.0
- Microsoft Office Professional 2013
- Lotus Notes Client 8.5.2 FP4 (sera remplacé par MS Exchange et Outlook 2013)
- Adobe Reader XI (actuellement @ v11.0.07)
- Adobe Flash Player ActiveX et plugiciel (actuellement @ v14.0.0.145)
- BlackBerry Device Manager (actuellement @ v6.1.0.35)
- Plugiciel Citrix (actuellement @ v12.3.0.8)
- Eminent Ware WMI Provider (v1.71.210.1)
- Entrust Entelligence Security Provider (actuellement @ v9.2)
- Mini Remote Control Client Agent de Dameware (actuellement @ v10)
- Java (actuellement @ v7u51)
- Microsoft Silverlight (actuellement @ v5.1.20513.0)
- Quicklime (actuellement @ v7.71.80.42)
- Webex Client Agent (actuellement @ v2.32.1202.17045)
- Winzip (actuellement @ v17.0)

Norme actuelle – Périphériques spécialisés de Parcs Canada – À déterminer

Par exemple :

- a) lecteur de codes à barres
- b) imprimantes d'étiquettes (p. ex. thermique)

A2.3 Aperçu du réseau

Le réseau national de Parcs Canada contient plus de 200 réseaux locaux reliés à un réseau étendu par des vitesses de liaison allant de 56kps à T3, utilisant un seul domaine de répertoire actif Windows 2003.

Environ 4 500 postes de travail et ordinateurs portatifs utilisent Windows 7. De plus, environ 200 serveurs RLE Intel (multiples fournisseurs) dispersés au pays offrent des services locaux de fichiers, d'impression et de messagerie. Parcs Canada exploite aussi un centre national de données et procède actuellement à la migration des applications vers cet endroit. Tous les aspects des services réseau sont actuellement situés dans le centre de données. Le centre de données utilise le matériel IBM pour les serveurs, le stockage et les procédures de sauvegarde. Divers sous-systèmes de sauvegarde sont utilisés avec Veritas BackupExec, Commvault et Netbackup comme logiciels de sauvegarde de choix. Parcs Canada utilise les routeurs Cisco comme systèmes de réseau d'interconnexion dans le cadre de son réseau étendu géré. Les RLE consistent en divers concentrateurs et commutateurs (multiples fournisseurs), notamment un nombre limité de commutateurs de couche 3 (100 Mo), lesquels représentent pour le moment environ 30 % des dispositifs.

L'accès à Internet ou aux réseaux externes passe par un pare-feu ayant une configuration fiable liée à la sécurité, et tous les courriers électroniques SMTP sont balayés aux fins de détection des virus et des pièces jointes non acceptées.